Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire

ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME

PORTER A CONNAISSANCE DE L'ETAT

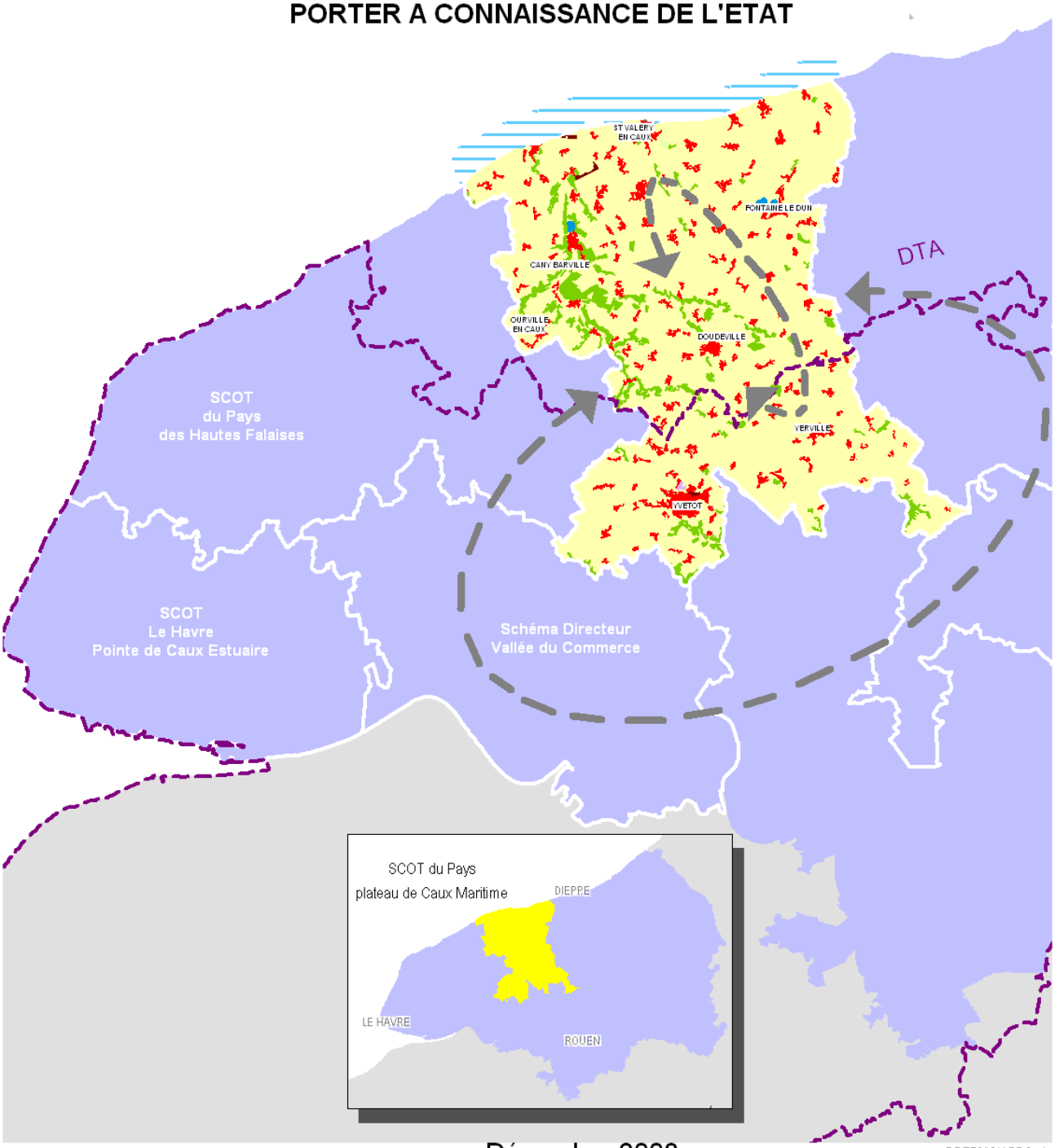

Décembre 2008

sources: DDE76/IGN BDCarto ®
© SATE/BRNT

Élaboration du schéma de cohérence territoriale du Pays Plateau de Caux Maritime

Porter à connaissance de l'État

Par délibération en date du 21 décembre 2007, le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Plateau de Caux Maritime a prescrit l'engagement de l'élaboration du SCOT.

La procédure d'élaboration est définie aux articles L.122-3 à L.122-12 et R.122-6 à R.122-13 du code de l'urbanisme.

L'un des premiers temps de l'intervention de l'État dans la procédure consiste en la transmission du porter à connaissance (PAC).

Le présent PAC recense les informations en possession de l'État sur le périmètre du projet de SCOT. Il a été établi en application des articles L.121-2 et R.121-1 du code de l'urbanisme. Ce PAC sera alimenté en cours de procédure si des informations nouvelles utiles à l'élaboration du document interviennent.

Il se décline en différentes parties :

L'avant propos présente notamment les objectifs renouvelés du PAC et de l'association,

Le cadre juridique du projet de territoire constitue un rappel juridique, non exhaustif, précisant les bases légales qui fondent le projet de SCOT,

Les dispositions juridiques rappellent les dispositions particulières à portée juridique et les différents documents s'imposant au SCOT,

Les principaux projets de l'État sur le territoire sont rappelés,

Les documents d'orientation et de cadrage dont la prise en compte peut influer sur le territoire sont également rappelés,

De façon thématique et non exhaustive, sont rassemblées **différentes informations** en possession de l'État, utiles à l'élaboration du projet concerté de territoire,

Les parties relatives au cadre juridique du projet de territoire, aux dispositions particulières, à l'opération d'intérêt national, aux documents d'orientation et de cadrage constituent les éléments à portée juridique du présent PAC.

SOMMAIRE

CHAPITRE I — AVANT PROPOS

I.1 –Le PAC : les informations en possession de l'État....9
Le rôle du porter à connaissance....9
Son contenu....9

I.2 –L'association : les attentes et objectifs de l'État....10
Le principe de l'association et le rôle de l'État....10
Les modalités d'association de l'État....10

I.3 –Le schéma de cohérence territoriale....11
Les principales étapes de la procédure....11
Son contenu....12

CHAPITRE II — LE CADRE JURIDIQUE DU PROJET

II.1 –Les différentes collectivités publiques gestionnaires et garantes du territoire 13
L'article L.110 du code de l'urbanisme....13

II.2 –Les objectifs de développement durable portés par le Scot 13
L'article L.121-1 du code de l'urbanisme....13
L'évaluation environnementale (article L.121-10 du code de l'urbanisme)....14
L'article L.122-2 du code de l'urbanisme....17

II.3 –La place du SCOT dans l'ordonnancement juridique 17
L'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme....17
L'article L.122-1 du code de l'urbanisme....18
L'article L.122-16 du code de l'urbanisme....18

II.4 –Les prescriptions nationales.....19

II.5 –La prise en compte des enjeux de l'État.....20

Chapitre III —Dispositions à portée juridique

III.1 –Les dispositions législatives particulières relatives au littoral.....23
Le champ d'application de la loi littoral.....23
Les principales dispositions à intégrer dans le SCOT.....23

III.2 –Les documents supra communaux s'imposant au SCOT.....26
La directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Seine (DTA).....26
Le schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 27

III.3 –Les servitudes d'utilité publique 30
Les différentes servitudes d'utilité publique dans l'aire du Scot.....30
Les plans et projets de plans de prévention des risques naturels 31

Chapitre IV —Les documents d'orientation et de cadrage

IV.1 –Les principaux schémas et plans d'organisation générale.....33
Les schémas de services collectifs 33
Le plan régional pour la qualité de l'air en Haute Normandie 33
Le schéma régional d'organisation sanitaire de la Haute Normandie 34
Schéma Régional et Plans départementaux de gestion des déchets du BTP.....34
Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Seine-Maritime.…36
La Charte pour la gestion du risque industriel en Haute-Normandie.....37
Le schéma départemental d'équipement commercial de Seine-Maritime.....38
Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Seine-Maritime.....39
Le schéma départemental des carrières de Seine-Maritime.....40

IV.2 –Les réflexions sectorielles, en interne au territoire du SCOT.....40
Le Pays du Plateau de Caux Maritime.....40
Le programme local de l'habitat du Pays du Plateau de Caux-Maritime et sa révision.....41

IV.3 –Les réflexions intéressant les territoires limitrophes 42
Le schéma directeur de la Vallée du Commerce et sa révision.....42
Le projet de schéma de cohérence territoriale du Pays des Hautes Falaises.....43
Le projet de schéma de cohérence territoriale du Pays Entre Seine et Bray.....44
Le Pays de Caux-Vallée de Seine.....44
Le Pays des Hautes Falaises 45
Le Pays Entre Seine et Bray.....45
Le projet de « Pays dieppois – Terroir de Caux ».....46
Le projet de contrat d'agglomération dieppoise.....46
Le programme local de l'habitat de la Communauté d'agglomération de Dieppe Maritime.....46
Le programme local de l'habitat de la vallée du Commerce et sa révision.....48

CHAPITRE V —LES INFORMATIONS ET DONNÉES UTILES

V.1 –Quelques indicateurs statistiques départementaux....49
Le zonage en aire urbaine....49
L'aire d'influence des pôles de services intermédiaires....50

V.2 –La démographie, l'habitat et le développement urbain....50
Quelques chiffres en matière de démographie et d'habitat....50
Le rythme de la construction neuve sur la période passée (1998-2007)....53
Premiers éléments de réflexion quant aux besoins en logements à l'horizon 2015....56
Le parc social....58
Le projet de rénovation urbaine du quartier la Briqueterie-Rétimare à Yvetot....62
Les ressources des ménages présents sur le territoire....62
L'habitat « potentiellement indigne »....63
L'offre d'hébergement et de prise en charge médicalisée pour personnes agées....64
Les autres offres d'hébergement en urgence et insertion....69

V.3 –Développement économique et situation de l'emploi....70
L'économie....70
L'agriculture....73

V.4 –Déplacements et modes de transport....80
Les infrastructures routières....80
L'analyse des déplacements domicile travail à l'échelle du SCOT....85
Les principaux pôles d'emploi et de vie du Pays....86
Les transports collectifs....88
Extrait des données ESOPE Haute-Normandie....92
Trafics routiers (2004)....94
Transports ferroviaires....96
Parcours modes doux....96
Les temps de parcours ville à ville....96
Les vélo-routes et voies vertes....97

V.5 –Connaissance des risques....99
Documents de synthèse....99
Catastrophes naturelles....104
Mouvements de terrains....108
Inondations et ruissellements....116
Risques industriels....121
Sites et sols pollués (BASOL et BASIAS)....124

V.6 –Éléments environnementaux....127
Les grandes entités paysagères....127
Les richesses environnementales recensées et/ou protégées à divers titres....128
Le cycle de l'eau....133
La qualité de l'air....136

V.7 –Équipements et tourisme....137
L'enseignement primaire et les collèges....137
L'enseignement du second degré : les lycées....141
Le patrimoine et les sites naturels....141
Le tourisme....143

Chapitre VI —Références et index

VI.1 –Liste des principales études évoquées dans le PAC.....145

VI.2 –Index des illustrations.....149

CHAPITRE I — AVANT PROPOS

I.1 – Le PAC : les informations en possession de l'État

I.1.1 – Le rôle du porter à connaissance

La loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée notamment par la loi urbanisme et habitat (LUH) du 2 juillet 2003, a fortement modifié la portée et le contenu du porter à connaissance (PAC).

Selon les termes de la loi, le PAC constitue l'acte par lequel le Préfet porte à la connaissance du syndicat mixte en charge du SCOT les informations nécessaires à l'exercice de ses compétences en matière d'urbanisme. Il rassemble donc et met en évidence les informations juridiques et techniques détenues par les services de l'État intéressant l'aire d'intervention du projet de SCOT. Il ne décline pas les différentes politiques sectorielles de l'État sur le territoire concerné, comme il n'identifie pas d'enjeux s'y rattachant ou ne rappelle pas l'exhaustivité de la législation.

L'élaboration du PAC n'est pas tenue dans un délai réglementaire et tout retard ou omission dans la transmission des informations est sans effet juridique sur la procédure engagée. Le démarrage effectif de la réflexion SCOT n'est donc pas suspendu à la transmission du PAC et l'État peut être amené à transmettre des informations au fur et à mesure de leur disponibilité pendant la procédure.

Enfin, le PAC est tenu à la disposition du public et peut être en tout ou partie annexé au dossier d'enquête publique.

I.1.2 – Son contenu

Les articles L 121-2 et R121-1 du code de l'urbanisme précisent le contenu du PAC.

Celui-ci inclut les éléments à portée juridique certaine, notamment les directives territoriales d'aménagement, les dispositions relatives au littoral, les servitudes d'utilité publique, les projets d'intérêt général de l'État et des autres personnes publiques, les opérations d'intérêt national ou les protections existantes en matière d'environnement et de patrimoine.

L'État communique ou fait état à titre informatif des études et données thématiques dont il dispose, notamment en matière de prévention des risques ou de protection de l'environnement, d'habitat, de déplacements, de démographie, d'emplois, de gestion de l'eau. Il fait également part des informations relatives à ses propres projets qui pourraient orienter ou influer les choix pour le projet de territoire.

I.2 – L'association : les attentes et objectifs de l'État

I.2.1 – Le principe de l'association et le rôle de l'État

La loi SRU a redéfini les pratiques de l'association. Les modalités d'association n'ont pas à être définies dans un acte particulier.

Le principe de l'association de l'État est posé par l'article L122-6 du code de l'urbanisme:

« À *l'initiative du Président de l'établissement public prévu par l'article L.122-4 ou à la demande du Préfet, les services de l'État sont associés à l'élaboration du projet de schéma. Il en est de même du département, à la demande du Président du conseil général, et de la région, à la demande du Président du conseil régional* ».

L'élaboration du SCOT n'est pas enfermée dans un strict formalisme juridique, et en laissant toute latitude, la collaboration entre l'État et le syndicat mixte devrait s'enrichir.

En effet, l'association constitue le moment privilégié au cours duquel l'État exprime les attentes et les objectifs qui résultent des politiques nationales (transport, habitat, politique de la ville, aménagement du territoire, services, environnement…) et, plus généralement, le point de vue et les réflexions stratégiques de l'État appliqués au territoire du Scot.

L'État veille également au respect des principes définis par l'article L121-1 du code de l'urbanisme et à la prise en compte des projets d'intérêt général ainsi que des opérations d'intérêt national.

Il doit aussi s'assurer de l'articulation de la démarche avec celle de territoires voisins.

Ainsi, le schéma directeur de la vallée du Commerce a été approuvé le 15 janvier 2002, le Pays limitrophe des Hautes Falaises a engagé une procédure d'élaboration de SCOT le 9 juillet 2007 et le projet de SCOT du Pays Entre Seine et Bray.

I.2.2 – Les modalités d'association de l'État

L'association de l'État ne revêt pas de caractère systématique et nécessite une initiative du syndicat mixte ou du préfet (article L.122-6).

Au cas présent, l'État demande à être associé à la procédure d'élaboration du SCOT.

Sans qu'ils ne soient formalisés par un acte administratif, les principes d'association qui seront adoptés doivent permettre un échange riche et réciproque, permettant à chacun d'être régulièrement informé de l'avancement du SCOT et mis en possibilité de s'exprimer. De même et sans qu'une présence à la totalité des réunions qui seraient organisées ne soit indispensable, un ordre du jour suffisamment précis permettant de se déterminer pourra être communiqué. Des réunions spécifiques, le cas échéant sur l'initiative de l'État (article R.122-7) ou des communications écrites sont également envisageables.

I.3 – Le schéma de cohérence territoriale

I.3.1 – Les principales étapes de la procédure

La procédure d'élaboration de SCOT est précisée aux articles L.122-3 à L.122-11 et R.122-6 et suivants du code de l'urbanisme.

Le schéma de principe ci-après en résume les principales phases, une fois le périmètre du SCOT publié par arrêté préfectoral et le syndicat mixte prévu à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme constitué.

Modalités de la concertation avec la population et objectifs

Une délibération d'engagement de la procédure n'est pas imposée en cas d'élaboration d'un SCOT (elle est nécessaire pour une révision-L.122-13)
Notification aux personnes associées précisées aux articles L.122-7, L.121-4
Association possible de l'État à son initiative ou à celle de l'EPCI ou du syndicat mixte (L.122-6)

Porter à connaissance (PAC)

pas de délai fixé pour la transmission

Débat au sein du syndicat mixte sur les orientations générales du PADD[1]

Délai: 4 mois au plus tard avant l'arrêt du projet

Arrêt du projet de SCOT

Possibilité de tirer le bilan de la concertation lors de l'arrêt (R.122-9)

Avis des personnes publiques

Transmission pour avis à :
- communes et groupement de communes membres de l'EPCI ou du syndicat mixte,
- l'Etat,
- les autres personnes publiques associées,
- les communes et les EPCI compétents voisins,
- les associations (L.121-5) à leur demande.

Délai: 3 mois pour répondre ou avis réputé favorable

Enquête publique

C'est le dossier arrêté qui est soumis à l'enquête publique et comprend en annexes :
- les avis des personnes publiques consultées,
- tout ou partie du PAC.

Délai: généralement 1 mois d'enquête et 1 mois pour le rapport d'enquête

Modifications du projet pour tenir compte des différents avis

si les modifications modifiaient de façon substantielle le projet soumis à l 'enquête publique, le dossier amendé devrait à nouveau être soumis à enquête publique après nouvel arrêt et consultation des PPA.

Approbation

Délai: 2 mois [2]

Contrôle de légalité

Délai: 2 mois

NOTA : Ces principales étapes n'intègrent pas les consultations particulières introduites notamment par la loi SRU :

- commission de conciliation en cas de désaccord (L.122-9)
- centre régional de la propriété forestière ou chambre d'agriculture en cas de réduction des espaces forestiers ou agricoles (R.122-.8)

1 : PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
2 :Caractère exécutoire de la délibération d'approbation en l'absence de notification par le Préfet de modification à apporter (L.122-11)

I.3.2 – Son contenu

Le SCOT est un outil de conception puis de mise en oeuvre d'une planification intercommunale : il prépare et oriente le devenir d'un territoire dans une perspective de développement durable.

Le SCOT sert de cadre de référence aux différentes politiques sectorielles notamment celles relatives à l'habitat, aux déplacements, au développement commercial, à l'environnement …

Transversal par essence, le SCOT assure la cohérence entre les différents documents sectoriels intercommunaux (PDU, PLH, SAGE …) et oriente l'élaboration des documents de planification communale, PLU et cartes communales.

D'un point de vue formel, le SCOT comprend :

Un rapport de présentation, qui expose notamment à partir d'un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins et les choix retenus pour le projet de territoire, pour l'établissement du PADD et du document d'orientations générales. Le rapport de présentation précise aussi l'état initial de l'environnement, les incidences du projet sur celui-ci et les moyens de sa préservation en élaborant une ***« évaluation environnementale » (celle-ci nécessite une compétence particulière et donc l'appui d'un ou plusieurs bureaux d'études)***

Le rapport de présentation constitue un document explicatif et justificatif non opposable.

Sa forme, sous peine de fragilité juridique, doit néanmoins répondre au contenu précisé par l'article R.122-2 du code de l'urbanisme.

Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui fixe ***de façon formelle sous peine de fragilité juridique*** les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacement des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.(article R.122-2-1 du code de l'urbanisme).

Un document d'orientation (DOG) accompagné de **documents graphiques** qui précisent notamment les orientations générales de l'organisation de l'espace et de restructuration des espaces urbanisés, les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers, les objectifs associés à l'équilibre social de l'habitat, à la cohérence entre urbanisation et transport collectif, à l'activité commerciale, à la protection des paysages, à la prévention des risques (article R.122-3 du code de l'urbanisme).

Les dispositions du DOG et des documents graphiques qui l'accompagnent constituent des prescriptions opposables selon les articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'urbanisme.

Il en résulte une rédaction « juridique » du DOG et donc une compétence particulière à mettre en oeuvre. Cette écriture juridique imposée au DOG conditionne par ailleurs les documents d'urbanisme locaux, PLU et cartes communales qui devront décliner les orientations du SCOT.

CHAPITRE II — LE CADRE JURIDIQUE DU PROJET

II.1 – Les différentes collectivités publiques gestionnaires et garantes du territoire

II.1.1 – L'article L.110 du code de l'urbanisme

Article L.110 : « *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace* »

Cet article fixe les **principes du développement durable** selon le code de l'urbanisme, énonce en ce sens les obligations à respecter par le SCOT et attribue aux différentes collectivités dans le respect mutuel de leurs compétences propres un rôle de gestionnaire et de garant du territoire.

Le non respect des principes énoncés à l'article L.110 peut conduire le préfet à exercer son contrôle de légalité (L.122-11).

II.2 – Les objectifs de développement durable portés par le SCOT

II.2.1 – L'article L.121-1 du code de l'urbanisme

Article L.121-1 *: «Les schémas de cohérence territoriale (...) déterminent les conditions permettant d'assurer :*

***1°** L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;*

***2°** La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en*

particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

***3°** Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. (...) ».*

Cet article complète l'article L.110 préalablement cité sur les principes du développement durable en matière d'urbanisme, à mettre en œuvre à l'échelle du SCOT.

Il définit le cadre dans lequel le projet doit s'inscrire, d'un point de vue juridique.

Le non respect des principes énoncés à l'article L.121-1 peut conduire le préfet à exercer son contrôle de légalité (L.122-11).

II.2.2 – L'évaluation environnementale (article L.121-10 du code de l'urbanisme)

Article L.121-10 ***:*** *« Font l'objet d'une* ***évaluation environnementale*** *dans les conditions prévues par la présente section : (...)*

***3°** Les schémas de cohérence territoriale ;(...)*

Sauf dans le cas où elle ne prévoit que des changements mineurs, la révision de ces documents donne lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration.»

Ces articles ont été introduits par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 qui a transposé en droit français la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Cette directive impose le principe selon lequel certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification susceptibles d'avoir **des effets notables sur l'environnement** ou qui ont des effets prescriptifs à l'égard de travaux ou projets d'aménagement soumis à étude d'impact, doivent faire l'objet **d'une évaluation environnementale** soumise à une autorité administrative spécifique ainsi que d'une information ou d'une consultation du public préalablement à leur adoption.

Article L.121-11 *: « Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés à l'article précédent décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement. Il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives. Il expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.*

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. »

Article L121-14 *: « L'autorité compétente pour approuver un des documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 121-10 en informe le public, l'autorité administrative de l'Etat mentionnée à l'article L. 121-12 (...). Elle met à leur disposition le rapport de présentation du document qui comporte notamment des indications*

relatives à la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 121-11 et des consultations auxquelles il a été procédé ainsi qu'aux motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées. »

Deux décrets d'application ont été publiés au Journal officiel du 29 mai 2005 : le décret n° 2005-608 est relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, le second décret n° 2005-613 est relatif aux autres plans et programmes hors documents d'urbanisme qui doivent faire également l'objet d'une évaluation environnementale.

L'article R.121-14 précise le champ d'application de l'évaluation environnementale. Comme tout SCOT, celui du Pays Plateau de Caux Maritime devra donc comporter une évaluation environnementale.

L'article R.122-2 du code de l'urbanisme demande aussi que soit présentée une description de l'articulation du SCOT avec les plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement (et énumérés à l'article R.122-17 du même code) avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

Sur le département de la Seine-Maritime sont ainsi concernés les documents de la liste suivante, que le SCOT devra intégrer pour ceux concernant en tout ou partie son aire d'intervention.

Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)		
Prévus par les articles L.212-1 et L.212-2 du code de l'environnement.	⇨	SDAGE approuvé par l'arrêté préfectoral n°96-1868 du 20 septembre 1996, la révision en cours du SDAGE devrait aboutir fin 2009.

Schémas d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE)		
Prévus par les articles L.212-3 à L.212-6	⇨	— SAGE de la vallée du Commerce, approuvé le 19 février 2004, — SAGE des bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec approuvé le 23 décembre 2005.

Plans départementaux ou interdépartementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA)		
Prévus par l'article L541-14 du code de l'environnement	⇨	PDEDMA approuvé le 04 août 1998 en cours de révision.

Plans Régionaux ou interrégionaux d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS)		
Prévus par l'article L541-13	⇨	PREDIS approuvé le 11 septembre 1995.

Plans nationaux d'élimination de certains déchets spéciaux dangereux		
Prévus par l'article L.541-11	⇨	Plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et des PCT approuvé le 26 février 2003

Schémas Départementaux des Carrières		
Prévus par l'article L.515-3 du code de l'environnement	⇨	Schéma approuvé par arrêté préfectoral du 6 mars 1998.

Programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates		
Prévu par le décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001 relatif aux programmes d'actions à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	⇨	Programme d'action approuvé par arrêté préfectoral du 6 juillet 2004.

Le SCOT doit aussi expliquer les choix retenus pour établir le PADD au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national. Sur ce point, il convient le cas échéant de se rapprocher du service compétent en la matière, la DIREN.
L'évaluation environnementale fait par ailleurs l'objet d'une procédure particulière précisée à l'article L.121-12 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, l'État intervient à divers niveaux, au-delà du présent PAC :

➔Durant l'élaboration du SCOT, le préfet peut être consulté sur le degré de précision des informations que doit contenir l'étude environnementale du rapport de présentation (article L.121-12, 2ème alinéa du code de l'urbanisme).

➔De manière obligatoire, avant l'enquête publique sur le projet de SCOT, le préfet est saisi pour avis sur la qualité de l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur la prise en compte de l'environnement par le projet SCOT (articles L.121-12, 1er alinéa et R.121-15 du code de l'urbanisme). Cette consultation obligatoire est effectuée trois mois au plus tard avant l'ouverture de l'enquête publique. L'avis du préfet est joint au dossier d'enquête publique.

L'évaluation environnementale, partie intégrante du rapport de présentation, doit ainsi répondre dans sa forme et sa structure aux dispositions de l'article R.122-2 du code de l'urbanisme. Néanmoins, au delà de sa forme administrative, **l'évaluation environnementale est avant tout un processus interactif mettant au cœur de la réflexion l'environnement**. C'est à dire que la construction du projet de territoire doit dans son cheminement intégrer en continu les éventuels impacts sur l'environnement, en mettant en avant des scénarios alternatifs moins pénalisants le cas échéant. Le rapport environnemental constitue en quelque sorte la « mise en mots » de ce processus. Comme l'autorise le code de l'urbanisme, il est ainsi conseillé de faire auprès de l'État une demande de pré cadrage environnemental. Toutefois pour être efficient au delà d'un simple rappel de forme juridique, la demande doit intervenir à un moment importun,

suffisamment tôt pour être prise en compte et suffisamment tard pour que les enjeux environnementaux du territoire soit relativement cernés. Ainsi elle doit plus judicieusement intervenir après le PAC, et le document d'enjeux de l'Etat le cas échéant, et lorsque l'EPCI a approché les premiers enjeux du développement.

Le SCOT devra par la suite faire l'objet, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ou de sa dernière révision, d'une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement. **Il importe donc dès le SCOT à la fois de disposer d'une partie non négligeable d'un état « zéro » au regard d'un état lieu initial de l'environnement et d'un diagnostic suffisants, et de préciser les indicateurs d'évaluation.**

II.2.3 – L'article L.122-2 du code de l'urbanisme

Article L.122-2 : *«Dans les communes qui sont situées à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants au sens général de la population, ou à moins de quinze kilomètres du rivage de la mer, et qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, le plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1ier juillet 2002 ou une zone naturelle.* (…).

Il peut être dérogé aux dispositions des deux alinéas précédents soit avec l'accord du préfet donné après avis de la commission départementale des sites et de la chambre d'agriculture soit, lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L.122-4. La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan. »

Cet article met en place les conditions d'un développement maîtrisé lorsque celui ci n'a pas été élaboré dans le cadre intercommunal du SCOT.

Dans l'attente de l'approbation de ce dernier, le syndicat mixte sera le cas échéant amené à se prononcer sur les ouvertures à l'urbanisation prévues par les PLU et POS en procédure.

II.3 – La place du SCOT dans l'ordonnancement juridique

II.3.1 – L'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme

Article L.111-1-1 *: « (...) Les directives territoriales d'aménagement sont élaborées sous la responsabilité de l'Etat, à son initiative ou, le cas échéant, sur la demande d'une région, après consultation du conseil économique et social régional. (...). Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants. (...). »*

Cet article fixe la **hiérarchie des normes** d'urbanisme applicables. Il pose le principe de subsidiarité entre une norme inférieure et des normes supérieures qui lui incombent.

Le non respect des principes énoncés à l'article L.111-1-1 peut conduire le préfet à exercer son contrôle de légalité (L.122-11).

II.3.2 – L'article L.122-1 du code de l'urbanisme

Article L.122-1 : *« (...). Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités locales et des établissements et services publics. Ils doivent être compatibles avec les chartes des parcs naturels régionaux. Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durable du schéma de cohérence territoriale tient compte de la charte de développement du pays. (...).*

Ils doivent également être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

Les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, les schémas de développement commercial, les plans locaux d'urbanisme, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les cartes communales, la délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L.143-1, les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. Il en est de même pour les autorisations prévues par les articles 29 et 36-1 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat ».

Cet article précise le rapport de compatibilité entre le SCOT et les autres documents d'urbanisme ou sectoriels.

Il place le SCOT en tant que document fédérateur, s'imposant dans un terme de compatibilité aux documents dits de « rang inférieur ».

II.3.3 – L'article L.122-16 du code de l'urbanisme

Article L.122-16 *: « Lorsqu'un programme local de l'habitat, un plan de déplacements urbains, un document d'urbanisme ou une opération foncière ou d'aménagement mentionné au dernier alinéa de l'article L. 122-1 comprend des dispositions qui ne sont pas compatibles avec le schéma de cohérence territoriale, il ne peut être approuvé ou créé que si l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 a préalablement modifié ou révisé le schéma de cohérence territoriale. La modification ou la révision du schéma et l'approbation du document ou la création de l'opération d'aménagement font alors l'objet d'une enquête publique unique, organisée par le président de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4.»*

Dans l'esprit de l'article précédent, **ce dernier article impose une cohérence entre les évolutions des documents sectoriels et le SCOT préexistant.**

II.4 – Les prescriptions nationales

Sans viser l'exhaustivité, sont listées ci-après les principales prescriptions nationales qui s'imposent et orientent les choix du syndicat mixte lors de l'élaboration du projet de territoire, au-delà des articles du code de l'urbanisme déjà cités.

Les lois :

- **la loi du 27 septembre 1941** modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques et de la loi n° 2001.44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par les lois n° 2001.1276 du 28 décembre 2001 et n° 2003-707 du 1er août 2003,
- **la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975** relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée, du décret n° 96.1008 du 18 novembre 1996, relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- **la loi du 11 juillet 1985** relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes,
- **la loi du 3 janvier 1986** relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- **la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986** tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière,
- **la loi n° 90-449 du 31 mai 1990** relative à la mise en oeuvre du droit au logement,
- **la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991** d'orientation pour la ville,
- **la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992** sur l'eau qui vise, notamment, à la protection de l'eau et à la lutte contre la pollution,
- **la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993** relative à la protection et à la mise en valeur des paysages, (dont l'essentiel des dispositions relatives aux documents d'urbanisme a été transcrit dans le code de l'urbanisme),
- **la loi n° 95-74 du 21 janvier 1995** relative à la diversité de l'habitat,
- **la loi n° 95-101 du 2 février 1995** relative au renforcement de la protection de **l'environnement,**
- **la loi d'orientation du 4 février 1995** pour l'aménagement et le développement du territoire,
- **la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996** sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- **la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998** relative à la lutte contre les exclusions,
- **la loi n°99-588 du 12 juillet 1999** portant création de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires,
- **la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000** relative à l'accueil des gens du voyage,
- **la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000** relative à la solidarité et au renouvellement urbains modifiée par la loi n°2003.590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat et par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
- **la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001** d'orientation sur la forêt,
- **la loi n° 2002-276 du 27 février 2002** relative à la démocratie de proximité,

– **la loi 2003-590 du 2 juillet 2003** d'urbanisme et habitat,

– **la loi 2003-699 du 30 juillet 2003** relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

– **la loi n° 2003-710 du 1er août 2003** d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

– **la loi n° 2004-809** relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004,

– **la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005** relative à la programmation pour la cohésion sociale,

– **la loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

– **la loi n° 2005-157 du 23 février 200**5 relative au développement des territoires ruraux (articles 73 et 200),

– **la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006** d'orientation agricole,

– **la loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006** relative à la sécurité et au développement des transports,

– **la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006** portant engagement national pour le logement.

– **La loi n°2008-776 du 4 août 2008** de modernisation de l'économie (LME),

Les autres textes :

– **l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004** portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

– **l'ordonnance 2005-864 du 28 juillet 2005** relative aux secteurs sauvegardés,

– **l'ordonnance 2005-1128 du 8 septembre 2005** relative aux monuments historiques et aux espaces protégés,

– **le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995** relatif au classement des infrastructures de transports terrestres, et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

– **le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004** relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

– **le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005** relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme,

– **le décret n° 2005-613 du 27 mai 2005** pris pour l'application de l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 relative à l'évolution des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

– **Le décret n°2006-1741 du 26 décembre 2006** relatif aux schémas d'aménagement prévus par l'article L.146-6-1 du code de l'urbanisme.

II.5 – La prise en compte des enjeux de l'État

Au delà du présent PAC et comme déjà indiqué, l'État souhaite être associé à la démarche d'élaboration du SCOT.

Durant la phase d'association, l'État et ses services auront la possibilité d'exprimer leurs attentes et enjeux. En ce sens, et sans que ce soit une obligation des textes, l'État a le souhait d'adresser lors de la phase d'association, **un document récapitulant et ordonnant les enjeux qu'il porte globalement sur le territoire**.

En tant que personne publique associée, l'État constituera un partenaire appuyant le syndicat mixte dans sa réflexion.

En tant que garant des grands équilibres des territoires, l'État veillera particulièrement au respect des principes posés par l'article fondateur L.121-1 du code de l'urbanisme, à la prise en compte des différentes politiques sectorielles qu'il conduit ainsi qu'au respect de la forme juridique du SCOT, afin que celui ci puisse être un guide pour l'élaboration des documents d'urbanisme, PLU et cartes communales.

Formellement suivant l'arrêt du SCOT, deux avis seront ainsi donnés, le premier global et le second relatif à l'évaluation environnementale.

Si malgré tout, le SCOT approuvé ne répondait pas aux attentes exprimées et n'intégrait pas les enjeux formulés ou si la forme du SCOT constituait un point fort de fragilité juridique, l'État serait le cas échéant amené à réagir :

→soit dans l'exercice usuel du contrôle de légalité

→soit en faisant application de l'article L.122-11 du code de l'urbanisme en suspendant les effets du SCOT en cas d'incompatibilités relevées avec la directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'estuaire de la Seine pour la partie de territoire concerné, ou avec les dispositions de la loi littoral, ou si les principes énoncés aux articles fondateurs L.121-1 et L.110 étaient compromis.

CHAPITRE III — DISPOSITIONS À PORTÉE JURIDIQUE

Sont recensés ici les textes et documents approuvés ayant une relation juridique avec le SCOT.

Ne sont volontairement pas listées toutes les mesures particulières qui découlent de l'application de textes en vigueur et ne correspondant pas a priori à l'échelle de travail du SCOT.

III.1 – Les dispositions législatives particulières relatives au littoral

III.1.1 – Le champ d'application de la loi littoral

Les communes du littoral sont situées en aval de la limite entre la mer et la Seine (fixée par un décret de 1869 et reliant Berville dans l'Eure au cap de la Hode en Seine-Maritime) et doivent donc être considérées, pour l'application de la loi du 3 janvier 1986 dite loi « littoral », comme riveraines de la mer.

Sont ainsi concernées dans l'aire du SCOT les 10 communes littorales de Saint Martin aux Buneaux à Saint Aubin sur Mer.

III.1.2 – Les principales dispositions à intégrer dans le SCOT

La loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral du 3 janvier 1986 (articles L. 146-1 à 9 et R.146-1 et 4 du code de l'urbanisme) détermine les conditions d'utilisation des espaces terrestres et maritimes des communes littorales. Elle affiche une volonté protectrice des espaces littoraux en organisant un développement urbain maîtrisé, en préconisant un aménagement en profondeur, conséquence d'une protection graduée des espaces depuis le rivage.

Le respect de ces dispositions législatives s'apprécie donc sous les deux angles de la préservation environnementale et de la maîtrise de l'urbanisation.

Et l'application directe de la loi littoral aux autorisations d'urbanisme (article L.146-1 du code de l'urbanisme) nécessite que les dispositions spécifiques au littoral **soient reprises dans le DOG dans un lien de compatibilité.**

Une protection

➔des espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques (EMR) (L.1466) : **le SCOT à son échelle d'intervention devra globalement définir les EMR**, avec une possibilité de définition à une précision parcellaire le cas échéant.

➔des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation (L.146-2) : **le SCOT devra prévoir des coupures d'urbanisation et éventuellement les délimiter.**

➔d'une bande littorale en dehors des espaces urbanisés (L.146-4-III). **Cette disposition de la loi littoral concerne plus les documents locaux d'urbanisme, PLU, POS et cartes communales et est moins à l'échelle d'intervention d'un SCOT.**

Une urbanisation maîtrisée

➔une capacité d'accueil tenant compte de la protection des espaces naturels (L.146-2) : **le SCOT aura à déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser du secteur littoral. Les principes de localisation des secteurs d'urbanisation sont définis en fonction des capacités d'accueil et des équilibres à préserver.**

➔une extension de l'urbanisation à réaliser en continuité de celle préexistante ou en hameaux nouveaux intégrés (L.146-4-I) : **le DOG devra intégrer ce principe général.**

➔une extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage (EPR) (L.146-4-II) : **le SCOT et en particulier le DOG devra définir à son échelle d'intervention les EPR en fonction des caractéristiques des espaces. Les zones à urbaniser dans les EPR seront prévues par le SCOT et l'extension limitée de l'urbanisation y sera justifiée** : l'urbanisation sera ensuite conforme aux dispositions du SCOT.

➔l'éloignement des routes de transit ou l'interdiction en bordure de rivage de nouvelles routes de desserte (L.146-7). **Le DOG devra intégrer cette disposition.**

Ces différents principes sont repris dans le schéma ci-après, d'application de la loi littoral.

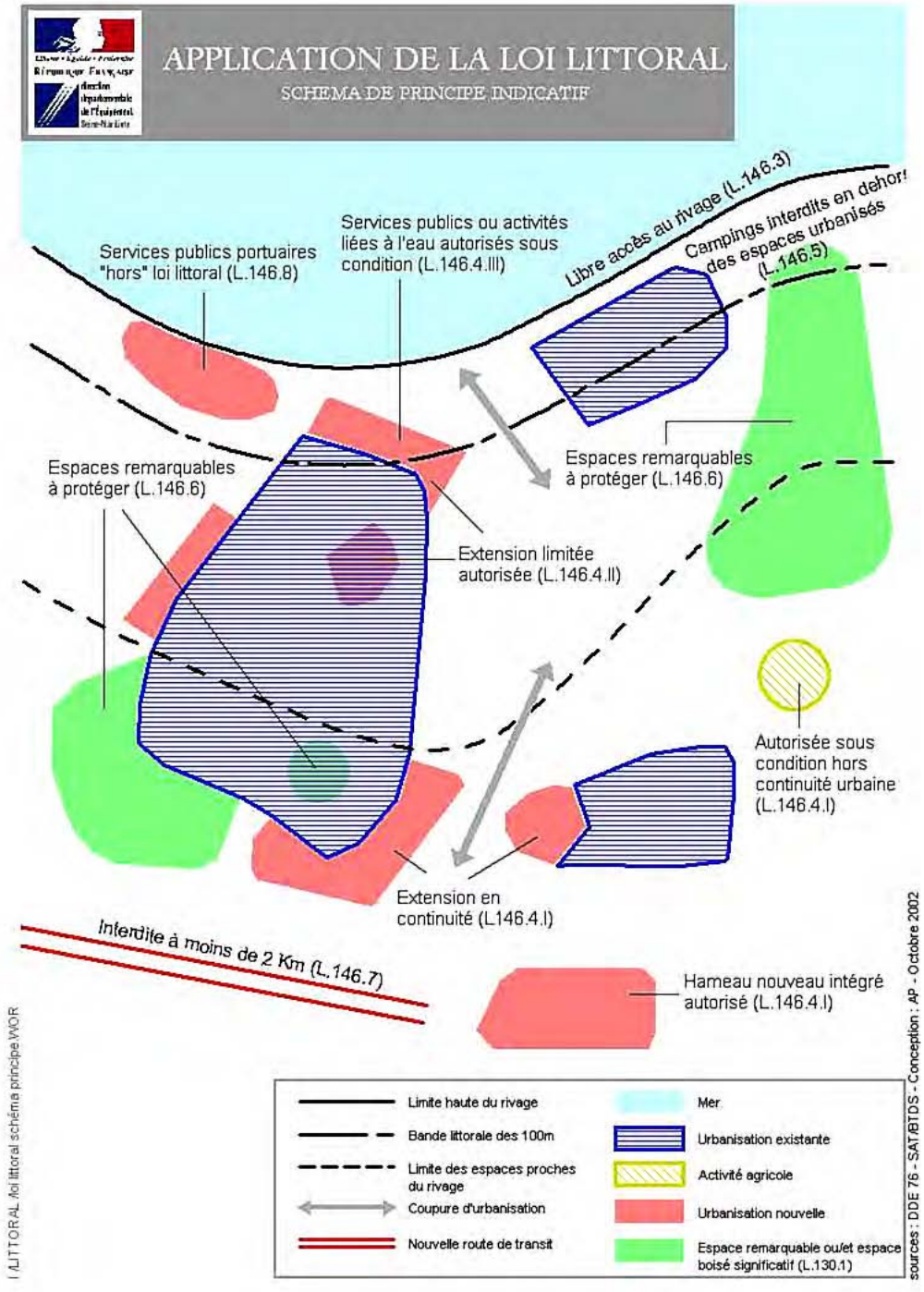

Illustration 1: Schéma de principe d'application de la loi littoral

III.2 – Les documents supra communaux s'imposant au SCOT

III.2.1 – La directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Seine (DTA)

L'estuaire de la Seine a été retenu comme l'un des sept premiers sites de DTA en France.

Le périmètre de la DTA de l'estuaire de la Seine intéresse deux régions et trois départements, soit un territoire très large, s'articulant sur les agglomérations de Caen, Rouen et Le Havre.

La DTA a été approuvée par le décret interministériel intervenu le 10 juillet 2006 et paru au Journal Officiel du 12 juillet 2006.

La DTA comprend 3 niveaux de préconisations, les objectifs, les orientations et les politiques d'accompagnement. Seules, les orientations s'imposent dans un lien de compatibilité aux documents d'urbanisme de rang inférieur.

La DTA retient **3 objectifs**		
1. Le renforcement de l'ensemble portuaire normand dans le respect du patrimoine écologique des estuaires	2. La préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et des paysages, la prise en compte des risques,	3. Le renforcement des dynamiques de développement des différentes parties du territoire.

Ces grands objectifs se traduisent réglementairement dans **4 orientations** et leur cartographie			
1. relative aux espaces stratégiques	2. relative aux espaces naturels et les paysages	3. relative à l'armature urbaine et l'aménagement	4. relative au littoral et à son proche arrière pays et les modalités d'application de la loi littoral

Le SCOT du Pays Plateau de Caux Maritime est concerné territorialement par les orientations de la DTA, 32 communes de sa partie Sud y étant intégrées.

La DTA fixe sur ce secteur des orientations sur la protection des paysages, sur l'organisation de la trame urbaine, sur l'activité logistique et sur les infrastructures de déplacement:

La protection des paysages

Le territoire du SCOT est inclu dans la trame rayée verte signalant les « Espaces naturels et paysagers significatifs » (cf. carte des orientations générales de la DTA).

La DTA, dans ses orientations (chapitre 3), décline « ce qui s'impose aux différentes documents d'urbanisme locaux - schémas de cohérence territoriale...» en matière de protection des espaces naturels et des paysages.

À ce titre, elle a prévu la préservation et la mise en valeur, sur l'ensemble du territoire de la DTA, du patrimoine paysager et environnemental pour garantir l'attractivité du territoire et assurer le bon fonctionnement des grands écosystèmes.

Ainsi, la DTA cite le Pays de Caux et ses éléments paysagers caractéristiques (clos masures). Elle affirme la nécessité de sauvegarder ces éléments paysagers, dès lors qu'il s'agit de haies d'arbres constituées d'essences locales entourant les clos-masures.

Le SCOT veillera également à prendre en compte les autres dispositions de la DTA (pages 78 et 79) qui concourent à la protection des paysages : intégration paysagère des

nouveaux projets, maintien d'une activité agricole durable. A ce sujet, la DTA préconise un état des lieux de l'agriculture et de scénarios d'évolution (mutations, démographie, cartographie des exploitations dans les zones à enjeu urbain et résidentiel à moyen terme), ainsi qu'un classement pérenne des zones rurales et de protection des conditions d'exploitation.

La trame urbaine

La DTA identifie Yvetot en tant que ville moyenne (carte des orientations générales et page 81). Par contre, aucun « pôle local » n'est identifié (carte des orientations uniquement).

À ce titre, la ville d'Yvetot est reconnue comme pôle relais et de diffusion du développement au sein du Pays de Caux. Elle sera le lieu privilégié du développement urbain résidentiel et économique et polarisera les services publics et privés.

Ces dispositions ne font toutefois pas obstacle au développement d'autres communes structurées mais non identifiées par la DTA.

Sur les déplacements, le SCOT veillera à affirmer la nécessité de renforcer le niveau de service vers l'agglomération de Rouen et du Havre, en veillant à la dimension de transfert intermodal.

Les zones logistiques

Un des sites stratégiques repéré par la DTA pour accueillir de l'activité logistique ou des activités manufacturières de grandes tailles est situé au nord Ouest d'Yvetot, sur l'A29 bénéficiant d'un embranchement ferré existant. Le SCOT devra prendre en compte cette zone en prévoyant sa création. Il devra localiser plus précisément les terrains concernés par le projet et décliner les orientations d'aménagement, au moins en terme de principe à y appliquer, garantissant la réalisation future du projet. La superficie du site ne sera pas inférieure à 50 hectares sauf impossibilité liée aux contraintes locales.

En application de l'article L111-1-1 du code de l'urbanisme, **le SCOT devra être compatible avec la DTA.**

Cette disposition ne fait toutefois pas obstacle à la possibilité de prévoir d'autres zones d'activité polyvalentes intercommunales à vocation en tout ou partie de logistique et de transport, que le SCOT identifiera le cas échéant, en cohérence avec l'armature urbaine du Pays, une gestion économe de l'espace et le souci de limiter les nuisances. Elle ne fait pas par ailleurs obstacle à la création d'éventuelles plates-formes de transport multimodales.

Les infrastructures de déplacement

La carte des orientations générales de la DTA identifie la liaison Yvetot-Barentin comme infrastructure de déplacement en projet. Cet achèvement de l'autoroute A150 vise l'amélioration de la qualité des liaisons routières assurant la cohérence régionale, ici entre Le Havre et Rouen (p. 85 de la DTA).

III.2.2 – Le schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE, approuvé le 20 septembre 1996 concourt à l'aménagement du territoire et au développement durable du bassin Seine-Normandie par la mise en œuvre d'une gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Le bassin Seine-Normandie couvre ainsi 8 régions, 25 départements et 9 000 communes. Il s'étend sur environ 100 000 km2, soit 1/5 du territoire national. La population du bassin est de 17,6 millions d'habitants (30% de la population française), dont 80 % vivent en zone urbaine. L'agglomération parisienne avec ses 8 millions d'habitants forme un tissu urbain quasi continu d'environ 2 000 km2. Il en résulte des pressions fortes sur les milieux et sur les régions voisines pour l'alimentation en eau potable, en granulats extraits des principales vallées alluviales, et sur l'aval pour l'évacuation des rejets. Il représente 40% des activités industrielles du pays et 60 000 km² (60% de la superficie) en terres agricoles

Les enjeux majeurs du SDAGE sont les suivants :

Le SDAGE est consultable sur Internet à l'adresse suivante : http://www.sitesage.org/guides/

➔Gestion et protection des milieux aquatiques,

➔Gestion qualitative de la ressource,

➔Gestion quantitative de la ressource, prévention et gestion des risques, les inondations et les étiages,

➔Amélioration des connaissances sur les milieux aquatiques

En application de la loi du 21 avril 2004 portant transposition en droit français de la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, **le SCOT doit être compatible « avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis » par le SDAGE (L.122-1).**

La directive cadre sur l'eau (DCE) fait évoluer la gestion équilibrée d'une obligation de moyens vers une obligation de résultats et impose la révision du SDAGE pour y intégrer les nouvelles exigences:

➔Fixer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

➔Fixer les objectifs de qualité et de quantité nécessaires pour atteindre un « bon état » des masses d'eau en 2015, pour prévenir toute détérioration de la qualité actuelle, et pour réduire les traitements nécessaires à la production d'eau potable.

➔Fixer le cas échéant et en les motivant, des échéances plus lointaines ou des dérogations d'objectifs.

➔Indiquer comment sont pris en charge par les utilisateurs les coûts liés à l'utilisation de l'eau, en distinguant au moins le secteur industriel, le secteur agricole et les usages domestiques.

➔Déterminer les aménagements et les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs.

Le SDAGE Seine-Normandie est aujourd'hui en révision. Il a été ainsi soumis à la consultation du public du 15 avril au 15 octobre 2008, puis à celle des assemblées du 15 octobre au 20 janvier 2009. Le SDAGE devrait être approuvé au plus tard en décembre 2009 pour être opérationnel au 1er janvier 2010 pour une période de six ans.

L'objectif fondateur du projet de SDAGE en cohérence avec le Grenelle de l'environnement, est d'obtenir en 2015 le « bon état écologique » sur les deux tiers des masses d'eaux superficielles et sur un tiers des masses d'eaux souterraines.

Le SDAGE est un outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau. Il est accompagné d'un programme de mesures qui décline les orientations du SDAGE en moyens (réglementaires, techniques, financiers) et en actions permettant de répondre à l'objectif ambitieux de 2015 pour chaque unité hydrographique. Il a été élaboré à partir d'un état des lieux réalisé en 2005 et présenté dans le document de travail « Élaboration du SDAGE et du programme de mesures – État et enjeux des masses d'eau » de la Commission géographique Seine-aval du Comité de Bassin Seine-Normandie.

Ce document s'efforce de présenter pour chaque masse d'eau les éléments suivants :

➔paramètres susceptibles d'empêcher l'atteinte du bon état écologique.

➔état chimique des masses d'eau souterraines sous-jacentes à la masse d'eau superficielle.

➔état chimique de la masse d'eau après les analyses sur eau et sur sédiments.

➔principaux enjeux identifiés sur la masse d'eau et nécessitant des mesures pour permettre à la masse d'eau d'atteindre le bon état en 2015.

Le projet de SDAGE et son programme de mesures ont été élaborés par un groupe de travail réunissant élus, industriels, agriculteurs et associations. Il fixe 8 orientations fondamentales - les défis majeurs à relever - en s'appuyant sur les deux leviers que sont l'acquisition/le partage des connaissances et le développement de la gouvernance et de l'analyse économique :

➔diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants « classiques »,

➔diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,

➔réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,

➔réduire les pollutions micro biologiques des milieux,

➔protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,

➔protéger et restaurer les milieux aquatiques humides,

➔gérer la rareté de la ressource en eau,

➔limiter et prévenir le risque d'inondation.

Le projet de SDAGE est consultable auprès de l' Agence de l' Eau de la Seine-Normandie

Ces huit défis sont déclinés en une quarantaine d'orientations, elles même s'exprimant au travers de plus de 170 dispositions.

Au regard de l'avancement de la procédure de SDAGE, ce dernier sera vraisemblablement approuvé avant le SCOT qui devra donc être compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis. D'autre part, le SCOT devra décrire, au titre de l'évaluation environnementale, son articulation avec le SDAGE.

Si le SCOT devra répondre aux objectifs parfois généraux du SDAGE, parmi les nombreuses dispositions qu'il définit, certaines sont en lien direct avec le champ

réglementaire de l'urbanisme et demande une déclinaison concrète dans les documents d'urbanisme, soit à l'échelle du SCOT, soit à celle des PLU et cartes communales.

Peuvent entre autre être citées les dispositions relatives :

➔ à l'orientation 2 « Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives et palliatives »,

➔ à l'orientation 4 « Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques »,

➔ à l'orientation 18 « Mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité »,

➔ à l'orientation 28 « Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation »,

➔ à l'orientation 29 « Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation »,

➔ à l'orientation 30 « Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues »,

➔ à l'orientation 31 « Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque d'aval »,

➔ à l'orientation 32 « limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation ».

Sont jointes en annexe les fiches provisoires « diagnostic en enjeux » et « principales actions à mettre en œuvre » qui ont été élaborées sur les unités hydrographiques Dun Veules et Durdent dans le cadre de la révision du SDAGE.

III.3 – Les servitudes d'utilité publique

III.3.1 – Les différentes servitudes d'utilité publique dans l'aire du SCOT

Les servitudes d'utilité publique (SUP) constituent des limitations administratives au droit de propriété, instituées dans un but d'utilité publique au bénéfice de personnes publiques (État, collectivités locales …), de concessionnaires de services publics (EDF, GDF …) et de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires de canalisations…). Elles sont instituées par des lois ou règlements particuliers. Le code de l'urbanisme (article L.126-1) ne retient juridiquement que les servitudes affectant l'utilisation des sols. Leur liste, dressée par décret en Conseil d'État et annexée au code de l'urbanisme, les classe en quatre catégories :

La liste des SUP concernant les communes du SCOT figure en annexe du PAC. Pour de plus amples informations, il convient de se rapprocher des gestionnaires de chacune des servitudes.

➔les servitudes relatives à la conservation du patrimoine,

➔les servitudes relatives à la conservation de certaines ressources et équipements,

➔les servitudes relatives à la défense nationale,

➔les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

La liste des différentes servitudes d'utilité publique pouvant affecter l'occupation des sols, dont la DDE a connaissance, est rappelée en annexe, en indiquant le type de servitude, son intitulé et sa désignation ainsi que les communes concernées.

III.3.2 – Les plans et projets de plans de prévention des risques naturels

Les plans de prévention des risques naturels (PPRN) et technologiques (PPRT) ont pour objet et pour effet de délimiter des zones exposées aux risques à l'intérieur desquelles s'appliquent des contraintes d'urbanisme importantes s'imposant directement aux personnes publiques et privées. Ils constituent à la fois un document d'urbanisme et une SUP à intégrer dans les PLU. Le règlement de ces plans comprend des prescriptions pouvant notamment fonder l'octroi ou le refus d'une autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol.

Six PPR d'inondations approuvés, prescrits, ou en cours de prescription intéressent l'aire du SCOT (il n'y a pas de PPRT prescrits) :

Le plan de prévention des risques de la vallée Durdent

Le plan de prévention des risques (PPR) de la Durdent a été approuvé le 7 mars 2002 et concerne le risque inondation sur 12 communes dont 11 sur l'aire du SCOT.

Le projet de plan de prévention des risques de la vallée du Dun

L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) de la vallée du Dun a été prescrite le 23 mai 2001 et concerne le risque inondation sur 8 communes comprises dans l'aire du SCOT.

Le projet de plan de prévention des risques des bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec

L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) des bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec a été prescrite les 30 juin 2000 et 23 mai 2001 et concerne le risque inondation sur 31 communes dont 9 sur l'aire du SCOT.

Les plans de prévention des risques sont également évoqués dans le paragraphe VI.4, relatif aux risques

Le projet de plan de prévention des risques des bassins versants de la Saane et de la Vienne

L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) des bassins versants de la Saane et de la Vienne a été prescrite le 23 mai 2001 et concerne le risque inondation sur 61 communes dont 12 sur l'aire du SCOT.

Le projet de plan de prévention des risques des bassins versants de la Rançon et de la Fontenelle

L'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) du bassin versant de la Rançon et de la Fontenelle a été prescrite le 23 mai 2001 et concerne le risque inondation sur 28 communes dont 13 sur l'aire du SCOT.

Le projet de plan de prévention des risques des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec

Durant l'année 2008, une réflexion partenariale a été lancée préalablement à l'engagement d'un PPRI sur le bassin versant du Cailly-Aubette-Robec. Le PPRI pourrait être prescrit fin 2008 début 2009 et définira son périmètre d'intervention exacte, qui sera proche de celui du SAGE : la commune de Butot pourrait être concernée dans l'aire du SCOT.

CHAPITRE IV — LES DOCUMENTS D'ORIENTATION ET DE CADRAGE

IV.1 – Les principaux schémas et plans d'organisation générale

IV.1.1 – Les schémas de services collectifs

Les schémas de services collectifs ont été définis par la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée notamment par la loi n°99-533 du 25 juin 1999. Approuvés par décret en date du 18 avril 2002, les schémas de services collectifs sont destinés à mettre en œuvre les choix stratégiques pour la politique nationale en matière d'aménagement et de développement durable des territoires.

Sur la base d'un diagnostic approfondi et des perspectives de long terme, les schémas déclinent les objectifs que se donne l'Etat pour l'organisation et l'accessibilité des services collectifs à neuf politiques publiques structurantes : l'enseignement supérieur et la recherche, la culture, la santé, l'information et la communication, les transports de marchandises et les transports de voyageurs, l'énergie, les espaces naturels et ruraux et le sport.

Destinés tout particulièrement à constituer un outil de pilotage et un cadre de référence pour l'action publique contractualisée, notamment dans les contrats de plan Etat-Région, les documents uniques de programmation et d'autres procédures contractuelles territoriales ou sectorielles, les schémas déclinent des orientations nationales en tenant compte de la diversité des territoires, dans une perspective de planification différenciée.

IV.1.2 – Le plan régional pour la qualité de l'air en Haute Normandie

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, du 30 décembre 1996 a prévu différentes mesures pour promouvoir un air de qualité et donne aux régions les moyens de formaliser leur politique en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, notamment par l'élaboration des plans régionaux pour la qualité de l'air (PRQA). En Haute Normandie, le PRQA a été approuvé le 24 décembre 2001 et contient 32 orientations. Son suivi et sa mise en place sont désormais de la compétence du conseil régional de Haute-Normandie.

Le document est consultable sur le site Internet de la DRIRE de Haute Normandie à l'adresse suivante : http://www.haute-normandie.drire.gouv.fr/

IV.1.3 – Le schéma régional d'organisation sanitaire de la Haute Normandie

Le schéma régional d'organisation sanitaire (SROS) est élaboré sur la base d'une appréhension des besoins de la population et de leur évolution, compte tenu des données démographiques, de l'évolution des techniques médicales et au regard de l'offre de soins existante. Il détermine ainsi les objectifs prioritaires et vise à optimiser la répartition géographique des installations et activités de soins.

Le premier SROS établi pour la période 1994-1999 a défini les principes fondamentaux du réseau de soins hospitaliers.

Le second SROS élaboré pour la période 1999 à 2004 complète la démarche et permet de poser les bases de la contractualisation entre l'agence régionale d'hospitalisation (ARH) et les établissements de santé.

Au-delà des six thèmes prioritaires qui figurent dans le SROS 1999-2004, deux autres ont fait l'objet d'une réflexion approfondie en 1999 et ont donné lieu à l'élaboration de schémas spécifiques : la péri natalité et l'insuffisance rénale chronique.

Le document est consultable sur le site Internet de l'ARH à l'adresse suivante : http://www.arh-haute-normandie.sante.fr/

Le SROSS révisé a été approuvé le 30 mars 2006

IV.1.1 – Schéma Régional et Plans départementaux de gestion des déchets du BTP.

Le schéma régional et les plans départementaux de gestion des déchets du BTP ont été signés par les préfets en juillet 2002. Ils identifient des gisements de déchets produits et capacités de tris, stockage et traitement existants et déterminent des objectifs en terme de stockage, d'accès aux déchèteries, plate-formes de regroupement et de tri des déchets, centre de valorisation et recyclages.

Les communes du périmètre du SCOT Pays-Plateau de Caux Maritime sont situées dans les zonages du plan de gestion des déchets du BTP de Seine-Maritime suivants :

➔ **Zone 5** (Cantons de Pavilly - Tôtes - Yerville)

➔ **Zone 7** (Cantons de Bolbec - Caudebec en Caux - Fauville - Lillebonne - Yvetot)

➔ **Zone 9** (Cantons de Cany Barville - Doudeville - Fontaine le Dun - Ourville – Saint Valéry en Caux)

➔ **Zone 10** (Baqueville – Dieppe – Longueville – Offranville)

Le périmètre du SCOT englobe la partie centrale de la zone 5 (Canton de Yerville), presque l'intégralité de la zone 9 (cantons de Cany Barville, Ourville en Caux, Doudeville, Saint Valery en Caux et Fontaine-Le-Dun), l'Est de la zone 7 (canton d'Yvetot), et la commune de Bourg-Dun pour la zone 10.

Les déchets inertes

Sur le périmètre concerné, le schéma régional de gestion des déchets du BTP prévoyait les besoins suivants, les deux colonnes de droite présentant le degré d'atteinte des objectifs fin 2006 :

	Tonnage à stocker	Nombre de Centres de stockage nécessaires (existants ou à créer) identifiés par le schéma	Nombre de centres de stockage au 1/07/08	Nombre de plateformes de valorisation au 01/07/08
Zone 5	6 667	2	2	2
Zone 7	15 000	3	0	2
Zone 9	5 833	2	1	1
Zone 10	12 333	3	1	2

Le schéma régional fixait comme objectif d'implanter un grand nombre de centres de stockage de classe 3 en fonction des volumes de déchets recensés par zone, en tenant compte du caractère de proximité en évitant les transports de matériaux inertes sur de grandes distances, avec les recommandations suivantes :

➔concertation avec les collectivités locales pour les études préalables et les principes de fonctionnement, notamment pour le choix de leur localisation.

➔rechercher une cohérence entre les sites à créer, les sites existants et la nécessité de constituer un véritable réseau de traitement et de valorisation, en privilégiant les critères de viabilité économique et de proximité.

Le point d'étape du 16 novembre 2006 montre qu'en terme de proximité les objectifs sont globalement atteints, chaque zone disposant au moins d'un site d'accueil pour les déchets inertes, les plate-formes de valorisation captant une part du gisement initialement destiné aux centres de stockage.

Le point d'étape indique également une pénurie d'installations de valorisation des excédents de terre.

Les déchets banals :

Les déchets banals provenant du BTP intègrent les mêmes filières que les déchets banals d'autres secteurs industriels. Par nature, les déchets banals ultimes du BTP ont des exutoires similaires aux déchets ménagers et assimilés. Le schéma régional identifiait un besoin supplémentaire de capacité de 50 000 tonnes par an pour le département de Seine-Maritime, sur le secteur de Rouen, désormais moins crucial du fait du développement important des filières de tri et de valorisation sur cette zone.

Un centre de regroupement des déchets banals du BTP est localisé dans le périmètre du SCOT (Yvetot).

Les déchets banals ultimes du BTP du Plateau de Caux Maritime intègrent les mêmes filières que les déchets ménagers et assimilés. Le périmètre du SCOT dépend de l'aire d'influence du Centre d'enfouissement d'ETARES à Gonfreville l'Orcher dans sa partie Ouest et du Centre d'Enfouissement d'IKOS à FRESNOY-FOLNY dans sa partie Est. Le Centre d'enfouissement d'Etares doit arriver à saturation en 2012. Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Seine-Maritime en cours de révision

doit déterminer quel scénario sera choisi pour l'élimination des déchets banals sur cette zone. Les différents scénarios envisagés prévoient un nouveau centre de stockage à proximité du Havre.

Les déchets dangereux :

Le département de Seine-Maritime dispose d'un centre de stockage de classe I pour les déchets dangereux : la SEM de la Fosse Marmitaine à Tourville-la-Rivière. Ce site a une capacité d'accueil de 30 000 tonnes par an de déchets dangereux, DIS, amiante flocage et amiante liée dans son unité de stabilisation.

Les déchets dangereux étant généralement présents de manière diffuse sur les chantiers de BTP, leur collecte est complexe. Afin de faciliter et de rentabiliser cette collecte, une solution a été trouvée en multipliant les points retour fournisseur chez les négociants qui trouvent là un point d'appel pour leurs clients. Comme pour les déchets banals, une partie des déchets dangereux est collectée directement dans les entreprises par des prestataires spécialisés.

Sur le périmètre du SCOT du Pays Plateau de Caux Maritime, pour les déchets dangereux du BTP, on trouve les points de collecte suivants :

➔ Déchèteries municipales accueillant les déchets du BTP : Déchèterie de Grainville-la-teinturière, Déchèterie de Doudeville

Le schéma régional et les plans départementaux sont notamment consultables à la
Direction Régionale de l'Équipement (DRE) de Haute-Normandie,
cité administrative St Sever
76032 Rouen Cedex

➔ Plate-formes de regroupement privées : aucun site sur le zonage du SCOT (plate-formes à proximité : Val-de-Saane, Malaunay)

➔ Eco-relais Peinture (récupération des pots de peinture usagés) : aucun site sur le zonage du SCOT ; un point d'accueil à Dieppe.

➔ Regroupement et transfert des déchets d'amiante : aucun site sur le zonage du SCOT ; deux points d'accueil à proximité : Val-de-Saane, Malaunay

➔ Terres Polluées : aucun site de traitement à proximité; 3 plate-formes de traitement sont recensées en Haute-Normandie : Blangy-sur-Bresle (76) , Sotteville-lès-Rouen (76) et Pitres (27).

IV.1.2 – Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Seine-Maritime

La loi du 13 juillet 1992, modifiant la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la valorisation des matériaux demande à ce que chaque département soit couvert par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Ce plan a pour vocation de coordonner l'ensemble des actions à mener tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. Il fixe également des objectifs et orientations et définit un cadre général pour la gestion des déchets. En Seine-Maritime, il a été approuvé en 1998.

La situation actuelle du département, la fermeture récente des usines d'incinération non conformes, les fermetures récentes et à venir des décharges non conformes aux prescriptions ministérielles ont rendu nécessaire la révision du plan.

L'actuel plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés est consultable à la DRIRE de Haute Normandie, à Rouen.

Sa révision a donc été engagée fin 2003.

Les grandes orientations de ce plan sont les suivantes :

➔valorisation des déchets organiques,

➔résorption des décharges brutes,

➔développement des réseaux de déchetteries,

➔réduction de la nocivité des ordures ménagères résiduelles,

➔maîtrise des coûts,

➔dispositions d'installations complémentaires,

➔maîtrise des flux d'ordures ménagères,

➔permettre les flux sortant en vertu du principe de proximité,

➔permettre les flux rentrant sous réserve des capacités des installations existantes et de la proximité immédiate de l'installation de traitement.

IV.1.3 – La Charte pour la gestion du risque industriel en Haute-Normandie

La gestion de l'urbanisation après réduction des risques à la source dépend essentiellement du degré d'imbrication des zones urbaines et industrielles. La situation de la Haute-Normandie a conduit à la réflexion suivante dont les lignes directrices sont transcrites dans la charte pour la gestion du risque industriel en Haute-Normandie signée le 22 juillet 2003.

Elle vise avant tout à favoriser la maîtrise du risque à la source et à utiliser la maîtrise de l'urbanisation comme outil de prévention face aux risques résiduels. Elle représente un engagement moral de ses signataires, complémentaire à la récente loi sur les risques naturels et technologiques (loi du 30 juillet 2003), à cette différence qu'elle n'impose pas, mais repose sur la bonne volonté de chacun, pour aller plus loin que ce que la loi prévoit.

La Charte pour la gestion du risque industriel en Haute-Normandie est consultable à la DRIRE de Haute-Normandie, à Rouen..

En particulier, elle s'appuie sur l'engagement des industriels à tout mettre en œuvre pour maîtriser le risque à la source tout en recherchant une amélioration continue, et pour contenir tout nouveau périmètre de danger dans les périmètres existants, sans impacter d'habitation. En contrepartie, les élus s'engagent à réserver au développement économique les zones libres de contrainte suite à des actions de réduction du risque. Cet engagement présente le double avantage de ne pas geler les possibilités d'extension future des entreprises et d'éviter d'avoir des logements résidentiels au plus près des périmètres de dangers. De son côté, l'État s'engage à poursuivre son action pour la réduction du risque à la source et à contribuer à une meilleure information du public et des acteurs

concernés grâce à de nouveaux outils (systèmes d'information géographique, comités locaux d'information et de concertation, etc).

IV.1.4 – Le schéma départemental d'équipement commercial de Seine-Maritime

Les schémas d'équipement commerciaux (SDEC) ont été institués par décret du 20 novembre 2002, publié au Journal Officiel le 22 novembre 2002.

Dans chaque département, doit être élaboré par l'Observatoire départemental d'équipement commercial (ODEC), un ou des schémas de développement commercial, et ce dans un délai de 18 mois à compter de la publication du décret.

Le SDEC doit comprendre un état des lieux qui rassemble des informations disponibles sur l'activité commerciale et son environnement économique, et une analyse prospective qui indique les orientations en matière de développement commercial et les secteurs d'activité commerciale à privilégier.

Le périmètre du SDEC est définit par l'ODEC en cohérence avec les orientations du SCOT lorsqu'il existe.

Le SDEC est élaboré à partir de l'inventaire de tous les équipements commerciaux de plus de 300 m², cinémas et hôtels (> 30 chambres), de l'analyse de l'évolution de l'équipement commercial au cours des dix dernières années, en liaison avec celle de la population concernée et de ses modes de consommation, de l'évaluation des incidences commerciales des activités économiques exercées dans le département et de l'évaluation des flux commerciaux générés par les équipements susvisés.

En Seine-Maritime, il a été choisi d'élaborer un document qui couvre l'ensemble du département. Trois groupes de travail, pilotés par les chambres de commerce et d'industrie locales, ont été chargés pour chaque arrondissement de produire, d'abord un diagnostic exhaustif de la situation du commerce de plus de 300 m² précisant les évolutions et tendances rencontrées, puis de retirer des orientations générales par territoire. La Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes a été quant à elle chargée de recueillir les données et de rédiger le projet de schéma.

Ce projet a été présenté à l'ODEC le 30 mars 2004.

Le 18 mai 2004, l'ODEC a approuvé le schéma départemental d'équipement commercial.

Le schéma départemental d'équipement commercial de Seine Maritime est consultable notamment à la Préfecture, 7 place de La Madeleine à Rouen ou sur son site Internet à l'adresse suivante : http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr

Sept enjeux du développement commercial départemental ont été identifiés :

➔Conforter le maillage commercial du Département à partir des pôles commerciaux existants, des centres de pays et d'agglomérations ;

➔Rechercher une complémentarité du développement commercial avec les développements des secteurs de la culture, du tourisme et des loisirs ;

➔Maîtriser le développement des grands pôles commerciaux régionaux et périphériques ;

➔Coordonner le développement commercial des pays et agglomérations avec ceux des territoires limitrophes, plus spécifiquement en terme de développement des pôles commerciaux et en regard du maintien du commerce de proximité ;

➔Assurer et renforcer une armature de proximité commerciale et de services dans les communes moyennes, péri-urbaines ou rurales, ainsi que dans les quartiers ;

➔Renforcer le niveau et la qualité de l'offre du commerce et des services, en veillant aux conditions d'équilibre entre les différentes formes de distribution et groupes économiques ;

➔Accompagner le commerce traditionnel dans ses nécessaires mutations en raison des évolutions technologiques, des modes de distribution, de la consommation et du développement économique.

Il est également à noter que des initiatives locales ont vu le jour, à l'exemple des schémas commerciaux sur les Pays du Havre Pointe de Caux Estuaire et Hautes Falaises ou sur l'agglomération de Rouen.

En application des dispositions de l'article L.1221 du code de l'urbanisme, **le schéma d'équipement commercial doit être compatible avec le SCOT**

IV.1.5 – Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Seine-Maritime

La loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage du 5 juillet 2000 a modifié le dispositif départemental d'accueil des gens du voyage prévu à l'article 28 de la loi Besson. Elle renforce ainsi ses dispositions relatives au schéma départemental et aux obligations des communes.

La loi demande ainsi la réalisation d'un schéma départemental prévoyant les secteurs géographiques d'implantation d'aires permanentes d'accueil ainsi que leur capacité. Ce schéma élaboré pour une durée de 6 ans intéresse de façon obligatoire les communes de plus de 5 000 habitants, qui dans un délai de 2 ans suivant sa publication doivent participer à sa mise en œuvre. Elle se concrétise soit par la réalisation d'aire d'accueil, soit par une contribution financière.

Sur le département de la Seine-Maritime, ce schéma a été approuvé le 29 décembre 2003 et intéresse les 43 communes de plus de 5000 habitants.

À partir d'un examen de l'offre actuelle, plus de 150 emplacements, le schéma identifie les besoins supplémentaires.

Sur l'aire du SCOT, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage ne prévoyait pas d'aire d'accueil en sus de celle d'Yvetot déjà existante lors de l'élaboration du Schéma (16 places de caravanes). Celle-ci a fait l'objet d'une remise aux normes en 2006.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est consultable notamment à la DDE de Seine Maritime, Service de l'habitat, à Rouen.

Un nouveau schéma départemental devrait être réécrit prochainement, il devrait mettre l'accent sur la mise à disposition de terrains familiaux, en complément des aires d'accueil de passage pour favoriser la sédentarisation des familles.

IV.1.6 – Le schéma départemental des carrières de Seine-Maritime

En application de la loi du 19 juillet 1976, modifiée par la loi du 4 janvier 1983, le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il a été approuvé dans le département le 6 mars 1998. Il vise à regrouper de façon objective l'ensemble des données sur les ressources, les besoins en matériaux de carrières, les valeurs environnementales afin de définir des orientations conduisant à une meilleure gestion de la ressource tout en garantissant l'essor économique et le respect de l'environnement.

Le schéma départemental des carrières est consultable notamment à la DRIRE de Haute Normandie à Rouen.

Les autorisations d'exploitation de carrières doivent être compatibles avec les dispositions du schéma.

IV.2 – Les réflexions sectorielles, en interne au territoire du SCOT

IV.2.1 – Le Pays du Plateau de Caux Maritime

Le Pays du Plateau de Caux Maritime intéresse 109 communes. La réflexion, focalisée dans un premier temps sur les 3 communautés de communes de la Côte d'Albatre, d'Entre Mer et Lin et du plateaux de Caux Fleur de Lin, soit 76 communes, a été élargie aux deux communautés de communes d'Yerville Plateau de Caux et de la Région d'Yvetot. Ce Pays jouxte à l'Ouest le projet de SCOT des Hautes Falaises. La charte de Pays constitue la base d'une contractualisation pluriannuelle avec l'État et la Région.

Le contrat de Pays Plateau de Caux Maritime a été signé le 18 avril 2005. Il se structure autour de trois axes majeurs :

Les activités économiques en particulier au regard des projets de ZA ou d'extension (ZA de Clermont sur Saint-Valéry-en-Caux, aménagement de la ZA du champ de course à Doudeville, étude pour la création d'une ZA logistique sur le Pays dans le cadre de la DTA, au Nord-Ouest d'Yvetot, projet écologique d'un E'caux centre).

Le contrat particulier est consultable notamment à la
DDE de la Seine Maritime, SATE
cité administrative St Sever à Rouen.

Développement du potentiel touristique :

➔Projet de création d'un complexe de balnéothérapie sur la commune de Paluel.

➔Développement de pôles touristiques dans l'arrière pays : développement du complexe nautique et multi-sport du lac de Caniel ; construction d'une piscine HQE à Cany-Barville et Saint-Valéry.

➔Valorisation du tourisme itinérant et les circulations douces : randonnée (chemin de grandes randonnées) ; itinéraires vélos.

➔Valorisation des sites environnementaux : prairie humide de Saint Pierre le Vigier ; Maison de l'environnement marin de Saint Valéry ; mise en place de circuits patrimoine dans les communes.

➔Renforcement et développement de l'offre culturelle du Pays.

➔Réalisation d'une charte paysagère dans le cadre du Pays Plateau de Caux Maritime. C'est un élément fédérateur et fondamental de celui-ci.

Un pays solidaire et structuré passant par l'amélioration et l'adaptation des infrastructures :

➔Amélioration de l'accès A 29/A150.

➔Amélioration des principaux axes routiers, doublement de l'axe Yvetot/Bretonne afin de raccorder le Pont de Brotonne et l'A13 ainsi que l'A28.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCOT devra tenir compte de la charte de développement du Pays (L.122-1).

➔Amélioration des infrastructures ferroviaires.

➔Requalification de l'aérodrome de St Valéry-Vittefleur.

IV.2.2 – Le programme local de l'habitat du Pays du Plateau de Caux-Maritime et sa révision

Le programme local de l'habitat (PLH) du district de Paluel (partie de territoire aujourd'hui incluse dans la communauté de communes de la côte d'Albâtre) est obsolète au double motif que sa validité est dépassée (approuvé en avril 2000, pour une durée de cinq ans) et qu'il ne concernait qu'une partie de la communauté de communes or, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales fait du PLH un document de synthèse formalisant les politiques de l'habitat relatif à l'ensemble des communes-membres d'un EPCI (article L 302-1 du CCH).

Aussi la communauté de communes de la Côte d'Albâtre qui compte 38 communes, s'est engagée par délibération (en septembre 2005) avec les quatre autres communautés de communes composant le Pays à relancer un PLH , soit 109 communes impliquées.

Néanmoins selon les termes du décret du 4 avril 2005 relatif au contenu du PLH, chaque communauté de communes élabore son propre PLH même si des études préalables de diagnostic peuvent être conduites sur l'ensemble du périmètre de Pays.

Aussi, la communauté de communes entre Mer et Lin a prescrit l'élaboration de son PLH le 13 septembre 2005. Le porter à connaissance de l'État a été transmis en juin 2006 et les études sont en cours.

La communauté de communes Plateau de Caux – Fleur de Lin a prescrit l'élaboration de son PLH le 27 septembre 2005. Le porter à connaissance de l'État a été transmis en juin 2006 et les études sont en cours.

La communauté de communes de la région d'Yvetot a prescrit l'élaboration de son PLH le 28 septembre 2005. Le porter à connaissance de l'État a été transmis en juin 2006 et les études sont en cours.

Les différents PLH approuvés devront être compatibles avec le SCOT. Le cas échéant, les PLH pourront être approuvés après évolution du SCOT en cas d'incompatibilités relevées.

La communauté de communes Yerville – Plateau de Caux a prescrit l'élaboration de son PLH le 17 octobre 2005. Le porter à connaissance de l'État a été transmis en juin 2006 et les études sont en cours.

IV.3 – Les réflexions intéressant les territoires limitrophes

IV.3.1 – Le schéma directeur de la Vallée du Commerce et sa révision

Le schéma directeur (SD) de la vallée du Commerce est limitrophe du projet de SCOT, sur sa partie Sud Ouest.

Le SD a été approuvé le 15 janvier 2002 et son contenu reste celui des schémas directeurs. Son aire d'intervention initiale comprenait 31 communes. La commune de Tancarville a intégré le périmètre du SD depuis le 5 juillet 2002. Depuis l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2003 autorisant l'adhésion de l'ancienne communauté de communes de la région de Caudebec en Caux-Brotonne au syndicat mixte d'études de la vallée du commerce, le périmètre du SD a été étendu automatiquement à l'ensemble des 15 communes de la communauté de communes adhérentes. Sur cette communauté de communes, le SD ne définit pas d'orientations.

Le SD de la Vallée du Commerce traduit un projet politique élaboré en concertation avec l'Etat. Ce document de planification propose une organisation rationnelle de l'espace, notamment en servant de cadre aux politiques d'aménagement et de protection.

Il se fixe un double objectif de croissance démographique et économique qui au terme du SD devrait permettre d'accueillir 2 800 habitants supplémentaires (nécessitant 5 000 logements et la consommation d'environ 280 hectares), et environ 4 500 emplois. Sur la décennie 2001-2010 les objectifs du SD fixent une augmentation de la population de 1 400 habitants et la création de 2 200 emplois.

Le SD de la vallée du Commerce est consultable notamment à :
DDE de Seine Maritime, SATE
cité administrative St Sever à Rouen.

Pour y parvenir, les orientations d'aménagement du territoire s'articulent autour de quatre principes :

➔affirmer le rôle de la Vallée du Commerce dans l'estuaire et au sein de l'espace régional et national. Il s'agit notamment de promouvoir la ZIP de Port Jérôme, ou de réaliser un grand équipement de découverte de la science, des techniques et de l'industrie (la cité des matières sur le site de l'abbaye de Gruchet le Valasse).

➔renforcer l'attractivité en offrant un environnement de qualité aux populations et aux entreprises,

➔fédérer la Vallée du Commerce et favoriser son organisation et ses rééquilibrages internes. L'objectif est de rééquilibrer à la fois les activités sur le territoire (le projet de ZA sur les communes de Bolbec et de Saint Jean de la Neuville au nord de la vallée) et les peuplements en diversifiant l'habitat, en maintenant le potentiel urbain et maîtrisant le développement péri urbain.

➔améliorer la vie quotidienne des habitants et leur environnement en facilitant les déplacements, en prévenant les risques naturels et technologiques et préservant le

ressources, en organisant un développement de l'habitat respectueux de l'environnement.

Le parti d'aménagement qui en découle retient trois objectifs :

➔organiser l'espace économique et social suivant deux axes majeurs (l'axe Vallée de Seine et celui du fond de vallée pour un rééquilibrage nord-sud),

➔façonner le paysage pour mettre en valeur la Vallée du Commerce (image de « vallée verte » à conforter, protection des sites remarquables …).

➔aménager l'espace de la vallée pour assurer un développement durable.

L'application de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme conduit à élaborer un **SCOT cohérent avec le schéma directeur de la vallée du Commerce voisin approuvé ou le cas échéant sa révision ayant pour conséquence sa transformation en SCOT.**

Pour être maintenu le schéma directeur devra être transformé en SCOT avant le 14 décembre 2010.

Comme tous les autres schémas directeur de France, le SD de la vallée du Commerce n'aura plus d'existence juridique au 14 décembre 2010 (10 ans suivant la publication de la loi SRU du 14 décembre 2000), sauf évolution législative. Aussi, la révision du schéma directeur pour le transformer en SCOT a été prescrite par délibération du 30 septembre 2008 sur le périmètre des trois anciennes communautés de communes qui depuis ont fusionné pour créer une seule intercommunalité.

IV.3.2 – Le projet de schéma de cohérence territoriale du Pays des Hautes Falaises

Par arrêté préfectoral en date du 14 février 2007, le périmètre du Scot du Pays des Hautes Falaises a été publié. Ce périmètre correspond donc à celui du Pays et regroupe les 5 communautés de communes suivantes, soit 100 communes :

- communauté de communes de Campagne-de-Caux,
- communauté de communes de Coeur-de-Caux,
- communauté de communes de Fécamp,
- communauté de communes du canton de Criquetôt-l'Esneval,
- communauté de communes du canton de Valmont.

Le 5 juillet 2006 le syndicat mixte du Pays des Hautes Falaises ayant notamment en charge l'élaboration du Scot a été créé.

Le 9 juillet 2007, le conseil syndical précisait par délibération les objectifs poursuivis pour l'élaboration du Scot et les modalités de concertation avec la population, engageant ainsi la procédure.

Le PAC a été adressé au syndicat mixte le 10 juin 2008 et un document informel synthétisant et structurant les premiers enjeux de l'Etat sur le territoire a été communiqué dans le courant de l'été 2008.

Ce projet de SCOT est contigu au Pays Plateau de Caux Maritime sur sa façade Ouest.

L'application de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme conduit à élaborer un **SCOT cohérent et en concertation avec celui en cours voisin du Pays des Hautes Falaises.**

Les études sont en cours à la phase du diagnostic. Il conviendra de se rapprocher du syndicat mixte du Pays des Hautes Falaises pour

travailler de concert et pour garantir ainsi au travers des deux SCOT une cohérence d'ensemble et un équilibre des territoires.

IV.3.3 – Le projet de schéma de cohérence territoriale du Pays Entre Seine et Bray

Par arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2008, le périmètre du SCOT du Pays Entre Seine et Bray a été publié. Ce périmètre correspond donc à celui du Pays et regroupe les 3 communautés de communes suivantes, soit 62communes :

- communauté de communes des Portes Nord Ouest de Rouen,
- communauté de communes du Moulin d'Ecalles,
- communauté de communes du Plateau de Martainville.

Comme pour le présent projet de SCOT, un PAC puis de façon plus officieuse un document constituant « le dire » de l'Etat seront élaborés et adressés au syndicat mixte.

Ce projet de SCOT borde très partiellement le Pays Plateau de Caux Maritime au sud ouest.

Il conviendra de se rapprocher du syndicat mixte du Pays Entre Seine et Bray pour travailler de concert et pour garantir ainsi au travers des deux SCOT une cohérence d'ensemble et un équilibre des territoires.

L'application de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme conduit à élaborer un **SCOT cohérent et en concertation avec celui en cours voisin du Pays Entre Seine et Bray.**

IV.3.4 – Le Pays de Caux-Vallée de Seine

Le Pays de Caux Vallée de Seine concerne 47 communes. Le périmètre du pays borde au Nord Est celui du projet de SCOT. La charte de Pays a été approuvée le 9 août 2002. La charte de Pays constitue la base d'une contractualisation pluriannuelle avec l'État et la Région. Le contrat de Pays a été signé le 2 février 2004.

Le Pays Caux -Vallée de Seine s'organise autour de 5 objectifs principaux :

Le contrat particulier est consultable notamment à la
DDE de la Seine- Maritime, SATE cité administrative St Sever à Rouen.

➔proposer un mode d'organisation du territoire plus dynamique visant le renforcement des solidarités entre les pôles urbains et les milieux ruraux,

➔mettre en valeur le potentiel de développement spécifique des territoires,

➔intensifier la mobilisation des initiatives et forces vives locales,

➔définir des stratégies partagées d'aménagement de l'espace et de développement économique,

➔créer des cadres d'intervention communs pour les collectivités, l'État et l'Europe.

IV.3.5 – Le Pays des Hautes Falaises

Le Pays des Hautes Falaises concerne 100 communes regroupées dans les 5 communautés de communes qui regroupées au travers d'un syndicat mixte élaborent un SCOT, comme déjà indiqué.

Le périmètre d'étude a été entériné le 2 août 2001.

Le contrat s'organise autour de 5 axes de développement majeurs :

➔le développement et la structuration des activités touristiques et culturelles,

➔l'attractivité et le désenclavement du territoire,

➔un niveau d'équipement et de services équilibrés et de qualité,

Le contrat particulier est consultable notamment à la
DDE de la Seine-Maritime, SATE
cité administrative St Sever à Rouen.

➔la préservation et la valorisation de l'environnement, du paysage et des espaces des Hautes Falaises,

➔la gestion et l'animation du Pays.

IV.3.6 – Le Pays Entre Seine et Bray

Le Pays entre Seine et Bray est limitrophe du Pays Plateau de Caux Maritime par les communes de Sierville et du Bocasse.

Le périmètre d'étude entériné le 2 août 2001 intégrait 67 communes. Le périmètre définitif du Pays Entre Seine et Bray arrêté le 19 novembre 2004 s'est resserré sur les trois communautés de communes des Portes Nord Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles et du Plateau de Martainville. Il comprend désormais 61 communes . Ce territoire jouxte donc au Nord le Pays Plateau de Caux Maritime.

Le contrat de Pays Entre Seine et Bray, composé d'une charte et d'un programme d'actions, a été signé le 25 mars 2005.

Le programme d'action s'organise autour de 6 axes de développement :

➔conforter l'agriculture et l'intégrer à une problématique péri urbaine,

➔favoriser un développement industriel, artisanal et commercial équilibré,

➔conforter l'activité touristique du Pays,

➔préserver l'environnement et favoriser le cadre de vie,

➔accompagner le développement des services à la population,

➔valoriser et structurer l'offre culturelle et sportive.

Le contrat particulier est consultable notamment à la
DDE de la Seine-Maritime, SATE
cité administrative St Sever à Rouen.

Autour de ses 6 thématiques, 28 actions ont été identifiées.

IV.3.7 – Le projet de « Pays dieppois – Terroir de Caux »

L'association du « Pays dieppois – Terroir de Caux » regroupe la communauté d'agglomération de la région dieppoise « Dieppe-Maritime », ainsi que les 5 communautés de communes de Monts et Vallées, de Saane et Vienne, du Petit-Caux, de Varenne et Scie, des Trois rivières, ainsi que le syndicat mixte du terroir de Caux, soit 128 communes concernées territorialement.

L'association devrait notamment être impliquée sur la réalisation de la charte de Pays et peut-être sur un futur schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Ce territoire jouxte celui du Pays Plateau de Caux Maritime sur sa limite Est.

IV.3.8 – Le projet de contrat d'agglomération dieppoise

La communauté d'agglomération dieppoise s'est engagée dans une démarche de contrat d'agglomération, sur les 16 communes de son territoire d'intervention Le contrat d'agglomération permettra le financement d'actions d'intérêt supra communal.

Les études sont en cours.

IV.3.9 – Le programme local de l'habitat de la Communauté d'agglomération de Dieppe Maritime

La communauté d'agglomération de Dieppe Maritime a prescrit l'élaboration d'un PLH, par délibération en date du 12 novembre 2003 sur l'ensemble de son territoire, soit seize communes.

Le PLH a été adopté définitivement le 22 mai 2007 par la communauté d'agglomération de la région dieppoise, après passage au CRH le 18 décembre 2006, conférant au PLH une validité courant de 2006 à 2011.

La communauté d'agglomération de Dieppe Maritime a fondé sa stratégie de développement de l'habitat à moyen terme sur une volonté partagée de mettre en oeuvre une politique coordonnée, et diversifiée de l'habitat à l'échelle communautaire. Étant admis que toutes les communes de Dieppe Maritime ne peuvent répondre également à l'effort de construction mais toutes peuvent tendre à une meilleure mixité de l'offre de logements.

Le développement de la politique locale de l'habitat de l'agglomération dieppoise s'appuie ainsi sur :

➔le souhait d'intervenir sur la ville centre pour enrayer la perte de population constatée au cours du précédent recensement en procédant au renouvellement des quartiers d'habitat HLM et en redéployant une offre nouvelle de logements, susceptibles d'attirer les actifs sur le territoire,

➔la problématique du logement des catégories plus particulièrement en demande d'un logement adapté : personnes âgées, familles mono parentales, jeunes,

➔la question des modes de production et les formes urbaines susceptibles de répondre à la rareté du foncier disponible.

Le PLH est consultable notamment à :
DDE-76, Service de l'Habitat,
Espace Champlain
72 rue de Lessard,
76100 Rouen

Pour satisfaire ces différents enjeux, la CADM a consenti un effort de production de logements neufs à hauteur de 300 logements par an en assurant une mixité sociale. Aussi 28 % de cette production neuve devrait être consacrée à une offre supplémentaire en logements locatifs sociaux.

Cette diversité escomptée des produits logement pour répondre aux besoins des ménages s'appuie sur le principe selon lequel l'offre nouvelle de logements dans les communes doit être complémentaire de ce qui existe déjà. Ainsi, les petites communes traditionnellement tournées vers l'accession à la propriété, doivent s'ouvrir davantage aux logements locatifs sociaux et vice et versa pour ce qui concerne les communes urbaines.

Seule une répartition géographique est esquissée pour la production des logements sociaux pendant la durée du PLH

secteurs	Objectifs de construction neuve 2006-2011/an	Dont objectifs de construction de logements sociaux (PLUS/ PLAI/PLS)
Dieppe		48
Communes pôles secondaires		28
Communes rurales		8
Total CADM	300 /an	84 /an

Au delà des objectifs quantitatifs, le PLH de la communauté d'agglomération de Dieppe Maritime met l'accent sur l'amélioration du parc privé ancien avec deux enjeux forts : la lutte contre l'insalubrité avec son corollaire la remise sur le marché de logements vacants réhabilités et la mise à disposition dans les quartiers centraux de logements en bon état d'habitabilité accessibles aux familles ayant des ressources modestes (poursuite de l'opération programmée d'amélioration de l 'habitat - OPAH RU du centre historique de Dieppe et lancement courant 2008 d'un programme d'intérêt général -PIG dans le reste de l'agglomération).

Le PLH de la CADM fait enfin du développement d'une offre foncière suffisante, tout en restant équilibrée et économe en espace, à la réalisation des projets d'habitat, un axe majeur de la construction d'une politique de l'habitat à l'échelle de l'agglomération. Cela passe par une incitation faite aux communes de créer des réserves foncières lors de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme et d'utiliser les outils mis à leur disposition (espaces réservés au logement social, affichage d'un quota de logements sociaux à réaliser dans toute opération d'habitat).

Le PLH, c'est aussi la satisfaction des besoins des populations spécifiques, parmi lesquelles : les gens du voyage et l'application des décisions retenues dans le schéma

départemental d'accueil des gens du voyage, en matière de création d'aires d'accueil et d'aire de grands rassemblements au sein du périmètre de l'agglomération.

IV.3.10 – Le programme local de l'habitat de la vallée du Commerce et sa révision

Le programme local de l'habitat (PLH) de la Vallée du Commerce qui intéresse 32 communes a été approuvé le 1er juillet 2004 par délibération des communautés de communes de Port Jérôme et de Bolbec, après consultation du Conseil Départemental de l'Habitat (CDH) qui a rendu un avis favorable.

Courant 2007, les deux communautés de communes ont formalisé leur intention de fusion avec la communauté de communes de Caudebec en Caux – Brotonne.

Cette fusion est effective depuis le 1er janvier 2008, elle constitue le motif essentiel à l'élaboration d'un nouveau PLH sur le territoire élargi. Cette nouvelle entité (près de 67 000 habitants) a délibéré en juin 2007, souhaitant s'engager au plus vite sur une nouvelle démarche de PLH, conformément aux prescriptions de la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006, qui rend obligatoire pour tout territoire de plus de 50 000 habitants, la réalisation d'un PLH.

Dans l'attente de l'adoption d'un nouveau PLH, on peut admettre que les objectifs quantitatifs avancés dans le PLH adopté en 2004 concernant les communautés de communes de Bolbec et de Port Jérôme constituent un cadre de référence sur lequel fonder les règles d'urbanisme des documents de planification en cours d'élaboration sur ces territoires.

L'actuel PLH se décline ainsi :

➔Développer une politique foncière pour permettre une production dynamique de logements,

➔Inciter au développement du parc locatif social pour diversifier les parcours résidentiels, rééquilibrer le patrimoine, amorcer son renouvellement,

➔Optimiser l'utilisation du parc existant et traiter les segments "indécents" de l'habitat ancien,

➔Prendre en compte les besoins des populations spécifiques,

Le PLH est consultable notamment à :
DDE-76, Service de l'Habitat,
Espace Champlain
72 rue de Lessard,
76100 Rouen

➔Assurer le fonctionnement du partenariat et le suivi de la politique de l'habitat.

Le porter à connaissance de l'État pour le nouveau PLH a été transmis en novembre 2007 aux représentants de la nouvelle entité territoriale. Le bureau d'étude en charge de la démarche a produit à la fin 2007, un état des lieux du territoire, faisant émerger les attentes et les projets de développement local portés par les collectivités locales largement sollicitées sur leur vision d'avenir du territoire.

Les études sont en cours.

CHAPITRE V — LES INFORMATIONS ET DONNÉES UTILES

V.1 – Quelques indicateurs statistiques départementaux

V.1.1 – Le zonage en aire urbaine

L'aire urbaine définie par l'INSEE à partir des données des recensements de la population, permet d'appréhender les territoires polarisés par les centres urbains, au regard de l'emploi. Elle comprend ainsi un pôle urbain (soit une unité urbaine générant plus de 5000 emplois en 1999) et une couronne périurbaine sous influence. Chaque commune périurbaine envoie ainsi au moins 40 % de sa population active en emploi, travailler dans l'aire urbaine.

Dès lors qu'elle n'est pas rattachée à une aire urbaine, une commune est soit multipolarisée (40 % de sa population travaille au sein de plusieurs aires urbaines), soit à dominante rurale.

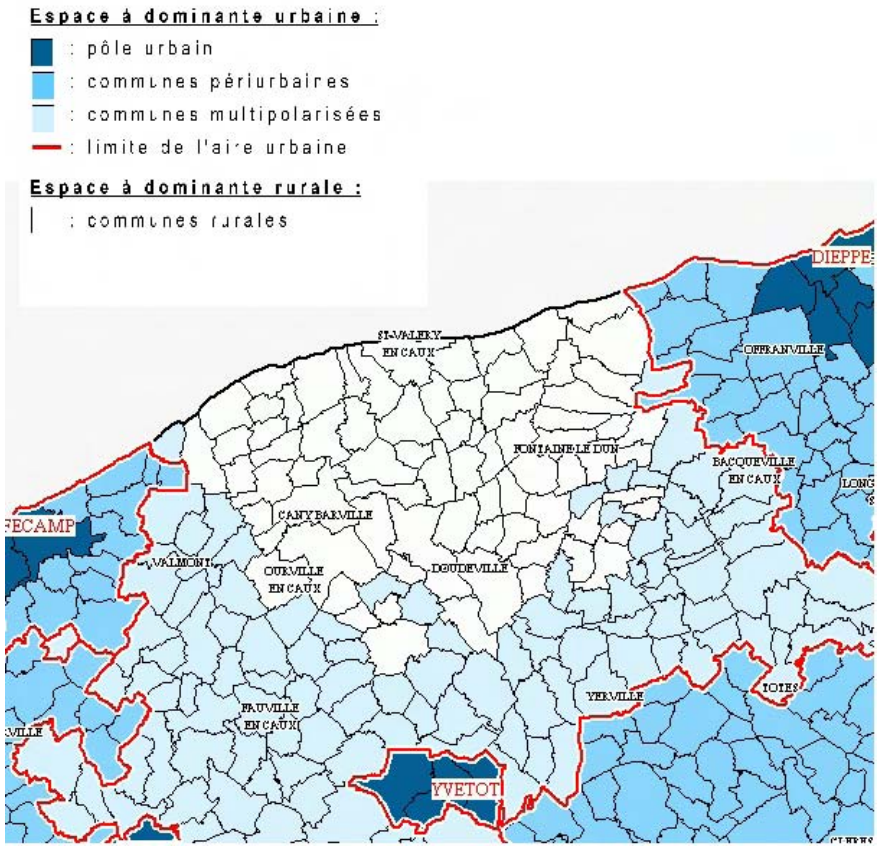

Illustration 2: Le zonage en aires urbaines en 1999

La carte ci-dessus donne ainsi une représentation succincte des aires d'influence par l'emploi et les principaux déplacements domicile-travail.

V.1.2 – L'aire d'influence des pôles de services intermédiaires

À partir de l'inventaire communal de 1998, l'INSEE a définit des bassins d'attraction liés aux équipements. Les pôles de services intermédiaires sont ainsi des communes qui concentrent un certain niveau d'équipement (33 équipements communs tels que supermarché, banque, collège, gendarmerie, …) vers lesquels se rendent les habitants des communes alentours.

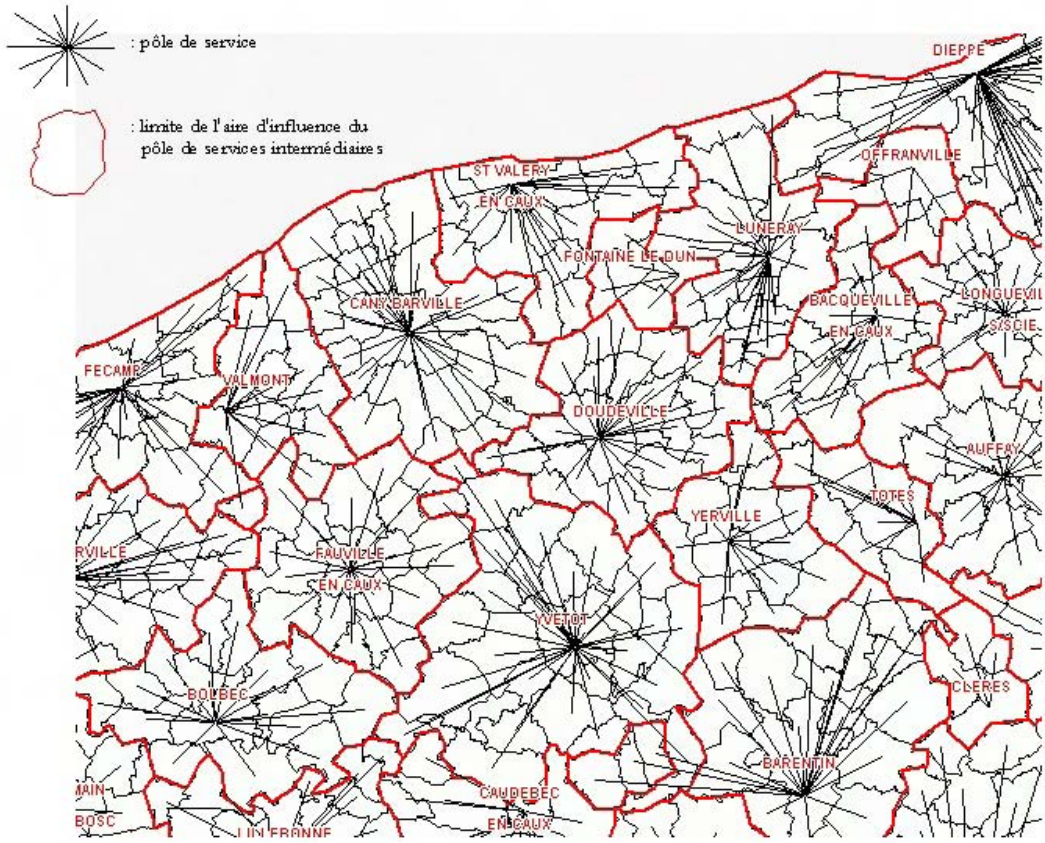

Illustration 3: Les aires d'influence des pôles de services intermédiaires en 1998

V.2 – La démographie, l'habitat et le développement urbain

V.2.1 – Quelques chiffres en matière de démographie et d'habitat

L'évolution démographique

Le territoire du SCOT rassemblait près de 65 700 habitants (109 communes dont 104 communes de moins de 2 000 habitants) en 2005 (source Filocom / DGI). La population a régulièrement augmenté depuis 1990, affichant une croissance entre 1990 et 1999, près de

2 fois supérieure à celle qu'a connu l'ensemble du département. La croissance démographique est encore plus marquée sur la période récente, + 0,53 % par an à l'échelle du périmètre de SCOT.

Le tableau ci-dessous précise l'évolution démographique des différents secteurs géographiques du territoire.

Communauté de Communes de	Population 1990 (RGP)	Population 1999 (RGP)	Évolution annuelle de la population 1990-1999	Population 1999 (estimée Filocom[3])	Population 2003 (estimée Filocom[3])	Évolution annuelle de la population 1999-2003
Côte d'Albâtre	20 179	20 734	0,30 %	20 834	21 080	0,20 %
Entre Mer et Lin	5 234	5 328	0,20 %	5 363	5 343	-0,06 %
Plateau de Caux – Fleur de Lin	8 094	8 337	0,33 %	8 377	8 858	0,93 %
Yerville- Plateau de Caux	8 710	9 243	0,66 %	9 266	10 125	1,49 %
Région d'Yvetot	19 637	20 140	0,28 %	19 908	20 172	0,22 %
Total périmètre SCOT	61 854	63 782	0,34 %	63 748	65 778	0,53 %
Seine Maritime	1 223 429	1 239 108	0,14	1 241 236	1 239 138	-0,18 %

Sources: RGP / INSEE et Filocom /DGI

L'évolution démographique la plus significative concerne le territoire de la communauté de communes de Yerville – Plateau de Caux établie à 1,49 % par an sur la dernière période observée, quand elle était encore de 0,66 % par an entre 1990 et 1999. Cette progression très nette sur la période récente traduit l'attractivité de cet espace du SCOT.

La communauté de communes de la région d'Yvetot limitrophe de celle de Yerville, n'a pas bénéficié de tels apports de population ces dernières années, au contraire elle affiche plutôt une stabilité de population depuis une quinzaine d'années (+0,22 % par an depuis 1990). La communauté de communes d'Yvetot est davantage comparable à celle de la Côte d'Albâtre, tant en poids de population (près de 21 000 habitants) qu'en évolution démographique annuelle (0,20 % par an contre 0,22 % à Yvetot).

La communauté de communes Entre Mer et Lin constitue le sous-ensemble de territoire le moins peuplé avec près de 5 350 habitants en 2005, sous-ensemble dont le dynamisme démographique est difficilement perceptible sur la période passée.

L'attractivité du territoire et son corollaire l'évolution sensible de la croissance démographique s'expliquent d'abord par la structuration du territoire qui fait des villes de St Valéry en Caux et Yvetot, les deux pôles réellement d'importance du territoire. Ils doivent leur attractivité à une plus grande concentration des activités économiques (nombre d'emplois) et des équipements et services sur place.

Les autres communautés de communes rayonnant autour de centres bourgs de moindre importance tels Fontaine le Dun, Doudeville ou encore Yerville ne disposent pas des

3 La source Filocom constitue une agrégation des données relatives aux foyers fiscaux saisies à partir des fichiers de l'impôt sur le revenu (IRPP), de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) , de la taxe d'habitation (TH) et du fichier des propriétaires. On parle de population « estimée » dans la mesure où la notion de population n'existe pas dans les fichiers des impôts. Cette estimation de la population résulte de la prise en compte par cumul des personnes adultes identifiées au sein des foyers fiscaux et des personnes à charge qui leurs sont adjointes, données saisies à partir des fichiers de l'IRPP et de la TH.

mêmes atouts pour les nouvelles populations. Ces chefs lieux de canton et leur petite zone d'influence sont plutôt assimilés par les ménages comme des lieux de vie que des lieux d'emplois, ils sont alors investis pour y résider ; les lieux d'emplois étant hors de ces espaces.

L'indice de jeunesse

La notion d'indice de jeunesse (rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans) permet de mettre en évidence une tendance au vieillissement plus ou moins prononcée.

Le tableau suivant donne l'évolution de l'indice de jeunesse sur le territoire de SCOT :

Communauté de Communes de	Indice de jeunesse 1990	Indice de jeunesse 1999
Côte d'Albâtre	1,46	1,30
Entre Mer et Lin	1,24	1,21
Plateau de Caux – Fleur de Lin	1,57	1,25
Yerville – Plateau de Caux	1,99	1,70
Région d'Yvetot	1,63	1,22
Total périmètre du SCOT	-	1,31
Seine Maritime	1,59	1,34

Source RGP / INSEE

A l'échelle du SCOT, l'indice de jeunesse s'élève à 1,3 en 1999. Dans chaque communauté de communes, la tendance au vieillissement est perceptible. Malgré tout , le secteur de Yerville se distingue en affichant encore une prépondérance forte des jeunes de moins de 20 ans en 1999.

Le parc de logements

En 1999, on comptait 29 108 logements sur le territoire de SCOT dont 82 % de résidences principales (23 843 RP), 13,8 % de résidences secondaires (4 007 RS) et 4,3 % de logements vacants (1 258 LV).

Le taux de logements vacants qui oscille entre 3 et 5 % au plus pour chaque communauté de communes, fait porter sur le territoire une légère tension de marché, en n'offrant pas aux ménages qui le souhaiteraient la possibilité de changer de logement, sans garantie de retrouver au sein du territoire la solution de logement qui leur convient (notion de parcours résidentiel qui ne peut être aisément satisfait).

La situation au regard des résidences secondaires est plus différenciée entre les 5 communautés de communes. Ainsi, les communautés de communes de la Côte d'Albâtre et Entre Mer et Lin qui l'une comme l'autre dispose d'une façade maritime, font état de 23 à 24 % de résidences secondaires sur leur territoire. La communauté de communes du Plateau de Caux – Fleur de Lin, bien que située dans l'arrière pays est perçue comme un espace d'intérêt pour les ménages détenteurs d'une résidence secondaire (11 % du parc de logements de la CC).

En 2005, on dénombrait 25 823 résidences principales sur l'ensemble du territoire du SCOT, soit + 1 980 RP par rapport à 1999. Ainsi, sur la période récente, l'évolution

annuelle des ménages (1,38 %) est très largement supérieure à l'évolution démographique établie à 0,53 % par an.

Le décalage entre la croissance démographique et la croissance des ménages est le résultat de la formation de nouveaux ménages liés au phénomène de décohabitation des jeunes, de desserement de la population (progression du nombre de divorces, vieillissement de la population), lié au nouveaux modes de vie (mobilité professionnelle, double résidence des personnes âgées). La caractérisation approfondie de ces nouveaux ménages fournit les fondements des approches normatives de définition des besoins en logements.

La baisse du nombre moyen de personnes par logement (passant de 2,67 en 1999 à 2,54 en 2005) constitue un indicateur pertinent pour approcher les besoins en logements à produire pour les prochaines années. Cet indicateur différencié selon les communautés de communes, situe celles de Yerville -Plateau de Caux et Yvetot aux extrêmes avec respectivement un nombre moyen de personnes par logement atteignant 2,81 pour la première et 2,43 pour la seconde.

Ces valeurs restituent aux yeux des ménages, les rôles différents que joue chacun des territoires. Avec un nombre moyen de 2,81 personnes par ménage, la communauté de communes de Yerville -Plateau de Caux traduit l'accueil résidentiel que privilégient les familles avec enfants pour ce territoire. A l'opposé, la communauté de communes d'Yvetot et tout particulièrement Yvetot constitue pour les ménages un pôle urbain secondaire garantissant plutôt aux ménages jeunes et âgées, les équipements et services dont ils ont besoin.

V.2.2 – Le rythme de la construction neuve sur la période passée (1998-2007)

Sur la décennie passée, le rythme de la construction neuve sur le territoire du SCOT a atteint environ **316 logements par an** pour un total de 3 165 logements construits.

Cette production a été réalisée à raison de 82 % en logements individuels (2 609 logements) contre 18 % en logements collectifs (556 logements) : dans le même temps, la production départementale se répartissait à raison de 60 % en individuel (29 915 logements) et 40 % en collectifs (19 981 logements).

La communauté de communes de la région d'Yvetot est celle qui a le plus contribué à la réalisation de logements collectifs (362 logements collectifs sur un total de 556 logements).

La production en logements individuels a concerné dans des proportions allant de 25 à 28 % du total de logements individuels, les 3 communautés de communes suivantes : communauté de communes de la région d'Yvetot (28 %), de la Côte d'Albâtre (26%) et de Yerville (25 %).

Comme le montre le tableau ci-après les communautés de communes ont différemment contribué à cette offre nouvelle.

Logements commencés entre 1998 et 2007 (inclus)				
Communautés de Communes de	Logements individuels	Logements collectifs	**Total logements commencés**	%
La Côte d'Albâtre	682	107	**789**	24,9 %
Entre Mer et Lin	155	8	**163**	5,1 %
Plateau de Caux-Fleur de Lin	374	64	**438**	13,8 %
Yerville-Plateau de Caux	656	15	**671**	21,2 %
Région d'Yvetot	742	362	**1 104**	35,0 %
Total périmètre SCOT	2 609	556	**3 165**	100 %

Source : DRE Sitadel

Avec 3 165 logements réalisés en 10 ans, le territoire du SCOT a assuré seulement 6, 5 % de l'offre nouvelle produite par le département, à raison de 316 logements en moyenne annuelle contre 4 990 logements annuels pour le total département.

A l'intérieur du territoire du SCOT, plus d'un tiers de l'offre nouvelle de construction au cours des 10 dernières années a été réalisé dans la communauté de communes de la région d'Yvetot. Cette offre nouvelle équivalant à 110 logements en moyenne annuelle, concrétise bien le territoire comme lieu d'accueil résidentiel pour des actifs travaillant sur place ou provenant de l'agglomération rouennaise.

Le secteur d'Yvetot et sa zone d'influence sont directement concernés par le phénomène d'étalement urbain en raison de la facilité d'accès à ce territoire (arrivée de l'autoroute A15 et passage avec gare de la ligne SNCF Paris-Yvetot-Le Havre).

Le secteur de Yerville-Plateau de Caux (jouxtant le secteur d'Yvetot par les communes rurales d'Ectot les Baons et d'Etoutteville situées à l'ouest de la communauté de communes) a également profité de l'intérêt des ménages à s'installer « à la campagne », pour y réaliser leur projet d'accession à la propriété. Sur la décennie considérée, un logement sur 5 a trouvé concrétisation dans ce secteur, la période 1998-2002 ayant été plus prolifique encore que la suivante 2003-2007.

Il faut reconnaître que ce secteur à la convergence des grandes infrastructures autoroutières (A29/ A28) et routières (D6015) présente des atouts pour les ménages actifs en quête d'espaces de qualité éloignés des grands centres urbains.

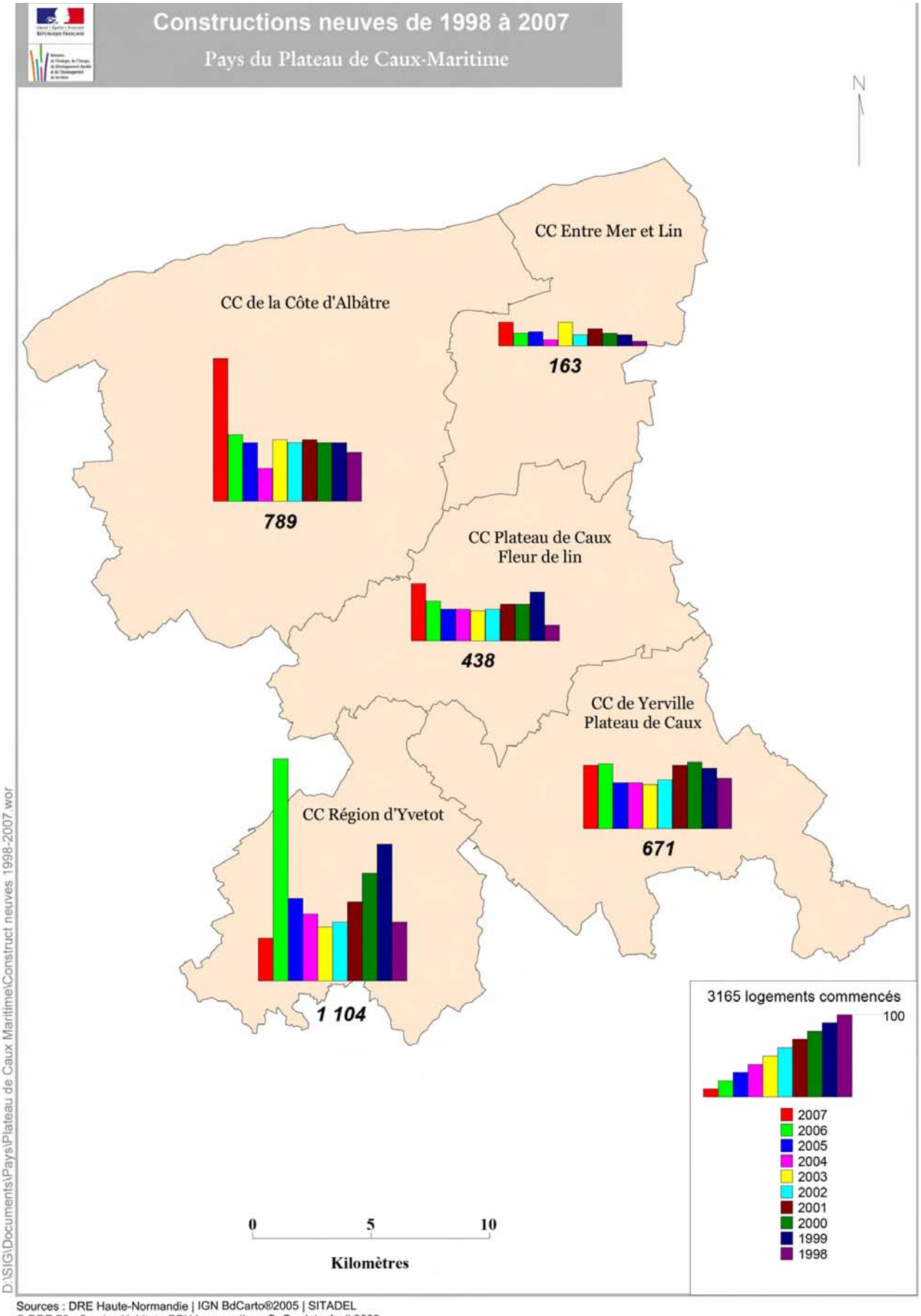

Sources : DRE Haute-Normandie | IGN BdCarto®2005 | SITADEL
© DDE 76 - Service Habitat - BPH | conception : S. Garriot - Avril 2008

Illustration 4: La construction neuve de 1998 à 2007

Pour des motifs différents, le marché immobilier de la Côte d'Albâtre est demeuré soutenu, le secteur de la Côte d'Albâtre affiche 25 % de la production de logements sur la période récente, tenant ainsi la deuxième position, position qui s'explique avant tout par l'attractivité qu'exerce la façade maritime et les activités touristiques qui y en découlent. La production de logements neufs sur cet espace du SCOT concerne 789 logements dont 13,5 % de logements collectifs (107 sur 789).

Enfin en terme de production de logements neufs, le secteur caractérisé par une activité rurale dominante, organisé autour du centre bourg de Doudeville, a réalisé quelques 440 logements neufs en 10 ans. L'urbanisation dans ce secteur contrainte par les besoins en surfaces à usage agricole (présence importante d'exploitations agricoles) justifie d'une certaine densification de l'habitat qui s'est traduite par la réalisation d' un logement sur six en logement collectif.

V.2.3 – Premiers éléments de réflexion quant aux besoins en logements à l'horizon 2015

Lors de l'élaboration du SCOT, le syndicat mixte devra cerner les besoins en logements nécessaires à l'accueil de nouveaux ménages et au renouvellement du parc immobilier existant à l'horizon du SCOT, **soit une vingtaine d'années.**

L'Etat pour sa part communique dans le cadre du présent PAC, les données suivantes demandées à l'INSEE sur un terme plus rapproché.

L'approche des besoins en logements abordée ci-après s'appuie sur des prolongations de tendance sur la base des évolutions constatées au cours de la période passée 1990-1999. Il s'agit avant tout d'une méthode normative qui n'a d'autre intérêt que de cadrer très globalement ce que pourraient être les besoins en logements de demain. Même si l'échéance visée de 2015 n'est pas très lointaine (d'ici 8 ans) les données chiffrées n'en demeurent pas moins des hypothèses de travail, sachant par ailleurs qu'elles doivent être confrontées à des orientations qualitatives correspondant aux modes de vie des ménages de demain.

Or, il est très difficile sans risque de se tromper y compris à moyen terme, de savoir précisément ce qu'il en sera des politiques économiques, des demandes de logement des ménages ayant à travailler plus longtemps, des personnes âgées vieillissant plus longtemps, des seniors « aisés » de souscrire à la double résidence, des ménages en situation de divorce, revendiquant des logements adaptés à leur volonté de prendre en charge les enfants dans une logique de garde alternée etc.

Également, les enjeux liés à la pénurie des énergies amèneront sans doute les ménages dans les temps futurs à appréhender leur lieu de résidentialisation selon d'autres arguments que ceux évoqués aujourd'hui (proches des axes routiers structurants, des lignes de transports collectifs, des équipements de première nécessité....), fonction de la tranche d'âge du ménage, de son statut professionnel, de ses revenus.

Cela étant, les tableaux figurant ci-après peuvent constituer une piste de réflexion, mettant en évidence des besoins en logements à l'horizon 2015.

Ces besoins en logements quantifiés constituent les grandes lignes d'un cadrage « normatif » qu'il convient de débattre avec les collectivités locales.

BESOIN LIES A L'EVOLUTION DU NOMBRE DE MENAGES

	Source	RGP	RGP	INSEE2007	INSEE2007	Calcul	Calcul
		1999 population sans doubles comptes	1999 nombre de résidences principales	Population en 2015	Nombre de ménages en 2015	Évolution du nombre de ménages 1999-2015	Évolution du nombre de ménages 1999-2015 en % pr 99
				Nouvelle projection démographique			
plateau de Caux maritime		63 782	23 843	66 527	28 341	4 498	19%

BESOIN LIES AU RENOUVELLEMENT DU PARC

	Source	FILOCOM05	FILOCOM05	Calcul
		part logt constr.avant 1948	Part des résidences principales inconfortables	Besoins liés au renouvellement du parc 1999-2015
plateau de Caux maritime		49,9%	5,1%	496

Un seul indicateur est supérieur à la moyenne départementale. Un taux annuel de renouvellement de 0,13% a été retenu

BESOIN LIES A LA FLUIDITE DU PARC

	Source	RGP	Calcul	Hyp	Calcul	Calcul
		1999 nombre de logements vacants	% de logements vacants en 1999	Taux de vacance visés	Nombre de logements vacants en 2015	Différentiel de logments vacants 1999-2015
plateau de Caux maritime		1 258	4,3%	4,3%	1 454	196

Le taux de vacance est maintenu à son niveau de 1999 de façon normative (baisse très faible de 0,3% observé dans FILOCOM entre 1999 et 2005).

REPONSE APPORTEE PAR LES TRANSFORMATIONS DE Res SECONDAIRES en Res PRINCIPALES

	Source	RGP	Calcul Filo	FILOCOM05		
		1999 nombre de résidences secondaires	Taux annuel de transformation (FILO99-05)	% RS en 2005	Nombre de RS projeté en 2015 (neuf non compté)	Évolution RS 1999-2015 (besoin positif, réponse négatif)
plateau de Caux maritime		4 007	-0,001	12,3%		

Territoire "à vocation touristique" (taux de résidence secondaire élevée et taux de transformation très faible), pas de transformation envisagée.

Selon les hypothèses développées ci-dessus, il conviendrait de réaliser **à l'horizon 2015,** quelques 2700 logements neufs supplémentaires pour garantir au territoire du SCOT, l'offre de logements nécessaire à maintenir à son niveau d'aujourd'hui, la croissance démographique, **soit une offre annuelle supplémentaire de 330 logements neufs.**

Il faut toutefois rappeler que ce cadrage n'est rien d'autre qu'une prolongation des tendances du passé, ce qui signifie que l'objectif de 330 logements par an trouve sa justification dans une économie locale qui continuera de produire les mêmes effets, dans

une attractivité du territoire qui demeurera réelle et ne sera pas plus contrainte à terme, qu'elle ne l'est aujourd'hui, dans une perspective de développement modéré afin de garantir à cet espace les atouts qu'il présente aujourd'hui.

Parallèlement il faut considérer au regard de la production de logements, que la dynamique du territoire du SCOT s'est appuyée dans le passé sur la présence de la centrale nucléaire de Paluel qui depuis 1987, date d'implantation des grands chantiers, a eu pour effet de créer de l'offre de logements spécifiques afin de répondre aux exigences de la mise en place du chantier de construction de la centrale. Ces logements réalisés pour accompagner l'implantation de la centrale nucléaire constituent aujourd'hui une offre à reconsidérer.

En effet EDF, pourvoyeur de ces logements auprès des personnels de l'entreprise, entend se défaire de ce patrimoine qui ne correspond plus aux besoins d'accompagnement des personnels en charge des travaux de maintenance de la centrale. Sauf à imaginer, la relance de la centrale dans une logique d'évolution amenant à la mise en place d'un générateur de 3ème génération ce qui est peu probable, la centrale dans sa configuration actuelle est appelée à être progressivement « désactivée ».

Se posera alors le problème du devenir de ce patrimoine immobilier, plus tout neuf mais posant nombre de problèmes de maintenance car construit initialement selon des principes de construction peu exigeants au vu des réglementations de la construction et donc très en retrait par rapport aux règles de construction en Haute Qualité Environnementale développées aujourd'hui.

V.2.4 – Le parc social

Le territoire du SCOT accueille un parc locatif social de quelques 4 384 logements au 1/01/2007 (source EPLS DRE Ht N). Ainsi, environ 17 % des ménages occupants une résidence principale sont locataires du parc social.

Cette offre de logements locatifs sociaux se répartit à raison de plus des ¾ de l'offre (77 %) majoritairement sur deux communautés de communes principalement:

- Côte d'Albâtre avec 1 529 logements (35 % de l'offre locative sociale),
- Yvetot et sa région avec 1 853 logements (42 % de l'offre totale disponible sur le périmètre de SCOT).

Les autres sous secteurs du SCOT disposent de :

- entre Mer et Lin : 251 logements (5,7 % du parc total du territoire),
- Plateau de Caux Fleur de Lin : 402 logements (9 %),
- Yerville Plateau de Caux : 349 logements (8 %).

Le parc locatif social disponible au 1er janvier 2007 sur l'ensemble du territoire est réalisé quasiment à part égale entre du logement collectif (2 262 logements / 52 %) et du logement individuel (2 122 logements / 48 %).

La très légère poussée du collectif sur l'individuel tient à la situation plus particulière d'Yvetot (plus de 70 % du parc locatif social présent à l'intérieur de ce secteur est constitué de logements collectifs).

En effet , dans le périmètre du SCOT, Yvetot assume en tant que pôle secondaire, un rôle structurant avec comme impact d'être attractif pour les ménages proportionnellement plus actifs qu'ailleurs.

En même temps ces ménages sont « davantage des péri urbains » pratiquant les migrations alternantes domicile – travail en se tournant vers des lieux d'emplois extérieurs au périmètre considéré (agglomération rouennaise, agglomération havraise, vallée de Seine) .

Communautés de communes	Total logements locatifs sociaux au 1/01/2007	Total logements individuels	Total logements collectifs	Offre de logements très sociale (PLAI)	Offre de logements « ordinaires » (PLUS)	Offre de logements pour ménages > au plafond HLM (PLS/ PLI)
Côte d'Albâtre	1 529	893	636	5	1 524	0
Mer et Lin	251	247	4	2	246	3
Plateau de Caux Maritime	402	231	171	0	402	0
Yerville – Plateau de Caux	349	236	113	0	349	0
Région d'Yvetot	1 853	515	1338	1	1 273	250*
Total périmètre SCOT	**4 384**	**2 122**	**2 262**	**8**	**3 794**	**266**

*la répartition par financement n'est pas renseignée dans l'enquête EPLS de la DRE pour toutes les opérations.

Le parc de logements locatifs sociaux est majoritairement un parc de logements « ordinaires » susceptibles d'être occupés par des ménages disposant de ressources comprises entre 60 et 100 % des plafonds HLM. L'offre de logements très sociale est dérisoire : 8 logements PLAI réservés aux ménages dont les ressources sont inférieures à 60 % des plafonds HLM.

À l'autre bout de la chaîne, on trouve les logements proposés aux ménages disposant de ressources pouvant aller jusqu'à 130 % des plafonds HLM, 266 logements soit 6,5 % de l'offre.

Sept bailleurs se partagent l'offre de logements dans ce périmètre, le plus présent étant la SA d'HLM Seine Manche Immobilière avec près de 2 000 logements (45,6 %), suivi de l'OPAC Habitat 76 avec près de 1 500 logements (34,5 %). Les cinq autres bailleurs qui interviennent dans ce territoire, gèrent nettement moins de logements, respectivement 362 logements pour la SAEM de Normandie, 303 logements pour l'Immobilière Basse Seine, 116 pour Sodineuf Habitat Normand et moins de 100 logements pour les deux derniers bailleurs réunis Plaine Normande et Propriété Familiale de Normandie.

L'offre de logements existants correspond à près de 50 % à des logements construits avant les années 1975/1980, à l'inverse 15 % de cette offre existante a été réalisée depuis 1990.

Globalement, le territoire du SCOT compte un parc relativement jeune, nécessitant peut être moins que dans les grands centres urbains de Rouen ou du Havre, des interventions de réhabilitations, voire des démolitions justifiées par une obsolescence du produit.

La seule exception est constituée par le quartier de la Briqueterie-Rétimare à Yvetot qui est traité par dérogation au titre des zones sensibles avec les crédits mis à disposition de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

L'offre de logements sociaux disponibles sur le territoire du SCOT connaît une rotation d'environ 9 % l'an contre 9,8 % pour l'ensemble du département. Aussi les quelques 900 demandes de logements en instance enregistrées sur 1 an (observatoire de la demande du 1/09/2005 au 1/09/2006 / Union Sociale de l'Habitat), ont peine à trouver satisfaction. Sur cette même période 1 attribution de logements est accordée pour 2,5 demandes formulées.

Ce ratio de satisfaction des demandes sociales s'est amélioré sur la période 2004-2006, il était d'une attribution pour 3,1 demandes en septembre 2004, à rapporter à la situation du département qui s'établit à 3,6 au 1/09/2006. La répartition des demandes en instance montre que sur les 900 demandes enregistrées, 17 % concernent des ménages déjà logés dans le parc locatif social public, 67 % sont logés dans le parc locatif privé et 16 % ne disposent pas de logement.

Cette répartition met en évidence une offre locative dans le parc privé insatisfaisante pour les ménages, pour des motifs d'inconfort du logement et ne correspondant pas aux souhaits des ménages en terme de situation géographique.

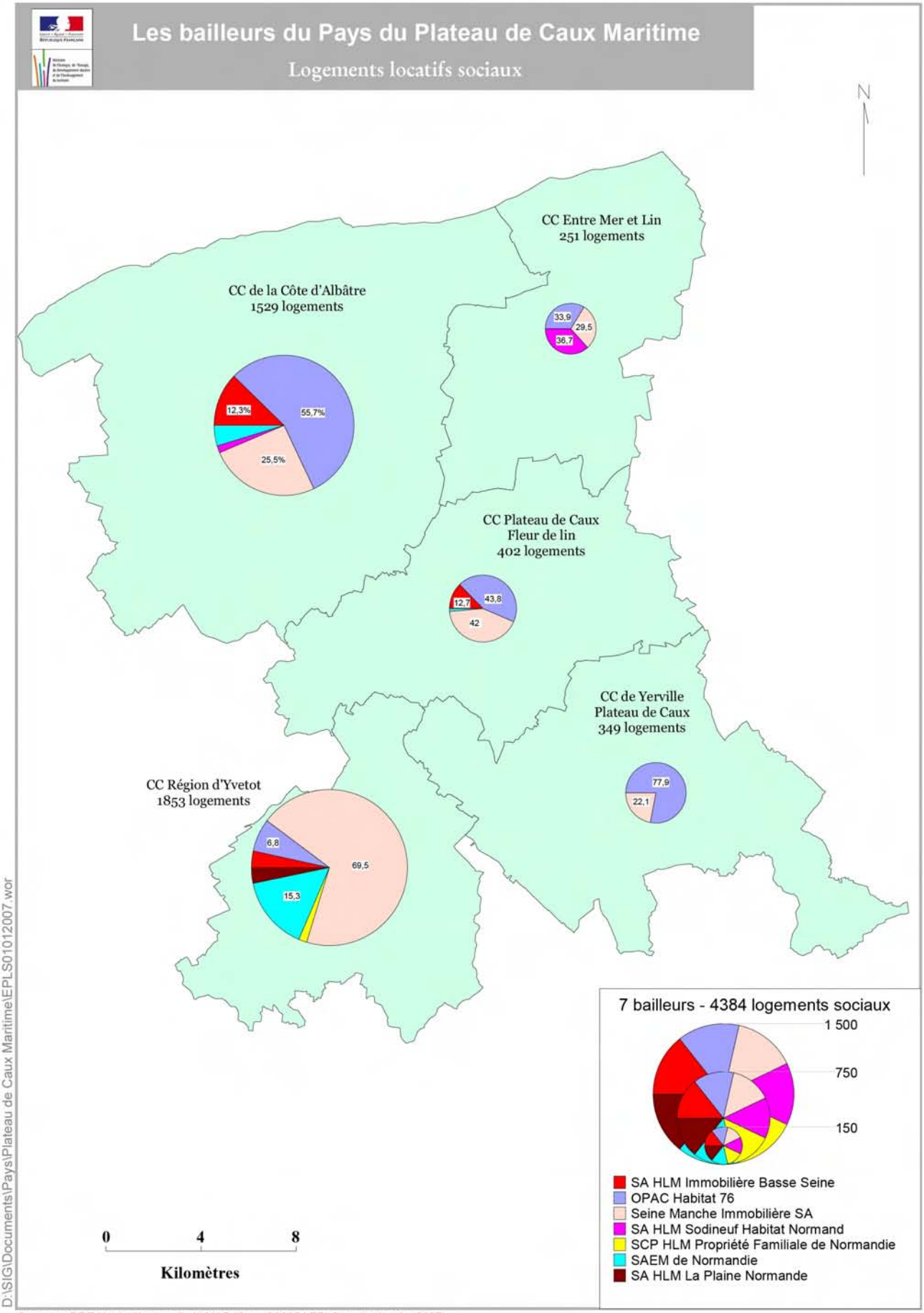

Illustration 5: Les logements sociaux

V.2.5 – Le projet de rénovation urbaine du quartier la Briqueterie-Rétimare à Yvetot

Sur le périmètre du SCOT, seul le quartier La Briqueterie – Rétimare à Yvetot a fait l'objet à titre dérogatoire par rapport au règlement financier de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) de financements spécifiques pour la restructuration du quartier par la création d'une voirie nouvelle, et la démolition d'un immeuble. De même des interventions de résidentialisation et d'amélioration du bâti (près de 800 logements concernés) sont prévues dans le cadre d'une charte de gestion urbaine de proximité signée par l'ensemble des partenaires.

La démolition-reconstruction de l'immeuble « Périgord » justifie la mobilisation de foncier dans un autre secteur de la ville. A cette occasion, le bailleur social concerné (SA d'HLM Seine Manche Immobilière) pose le problème de la cherté du foncier à Yvetot pour la réalisation de logements sociaux, grandement lié à l'attractivité qu'exerce la commune auprès des investisseurs privés prêts à investir sur ce pôle secondaire rendu dynamique par sa situation géographique à mi chemin entre les grands centres urbains de Rouen et du Havre.

Engagé en 2006, ce projet de rénovation urbaine était, dès la fin 2007 déjà bien avancé sur les travaux de résidentialisation, restait à considérer la reconstruction d'une offre d'au moins 22 logements, hors site du projet, ainsi que l'élaboration de la charte de gestion urbaine.

Le projet de rénovation urbaine d'Yvetot ne présente pas les caractéristiques des grands projets-ville des villes de Rouen ou du Havre, il est beaucoup plus limité.

Il pose néanmoins le problème du devenir et de la pérennité des parcs publics dans ces pôles urbains secondaires. Ceux-ci ont en effet plus de difficultés à mobiliser les crédits publics pour « maintenir à flot » les parcs de logements sociaux, alors que là comme ailleurs, la clientèle sociale revendique des logements offrant une qualité d'usage satisfaisante.

V.2.6 – Les ressources des ménages présents sur le territoire

En 2005, les ressources perçues par les ménages du territoire considéré se distribuaient de la façon suivante, au regard des plafonds d'accès aux logements HLM (exprimé en % du total des ménages fiscaux).

Communautés de communes	Ménages disposant de ressources < à 60 % des plafonds HLM	Ménages disposant de ressources comprises entre 60 et 100 % des plafonds HLM	Ménages disposant de ressources comprises entre 100 et 130 % des plafonds HLM	Ménages disposant de ressources > à 130 % des plafonds HLM
Côte d'Albâtre	40,1 %	31,8 %	12,8 %	15,3 %
Entre Mer et Lin	40,6 %	33,1 %	12,8 %	13,5 %
Plateau de Caux Maritime	42,3 %	32,8 %	12,7 %	12,2 %
Yerville- Plateau de Caux	36,3 %	36,6 %	15,0 %	12,1 %
Région d'Yvetot	37,5 %	34,7 %	13,4 %	14,4 %
Total périmètre SCOT	39,1 %	33,6 %	13,3 %	14,0 %
Seine Maritime	36,8 %	32,9 %	14,2 %	16,1 %

Source Filocom 2005/ DGI

L'approche des ménages par leur niveau de ressources est importante car elle permet dans une vision prospective des politiques de l'habitat, d'envisager les types de logements

nécessaires à couvrir les besoins des ménages présents et futurs du territoire, c'est à dire ceux des ménages en attente d'un logement autonome, d'un logement adapté à leur famille, et ceux des nouveaux ménages que l'on veut attirer sur le territoire.

La notion de besoins en logement vu plus haut (soit 330 logements supplémentaires par an), qui résulte d'une approche normative d'évaluation des besoins, doit cependant être rapprochée des enjeux de diversité de l'offre et de son accessibilité, ce qui revient à dire que l'offre de logements dans un marché local du logement doit correspondre aux possibilités financières des ménages.

En effet, les ménages nouvellement formés ou dont la situation familiale ou professionnelle a évolué ou encore les ménages logés dans des conditions insatisfaisantes, affichent avant tout un besoin de mobilité résidentielle plutôt qu'un besoin d'accès au logement. Pour leur permettre d'accéder à un nouveau logement, décent, de taille et d'insertion urbaine adaptée, à un niveau de dépense accessible pour eux, il faut penser l'offre de logements comme réponse aux différentes étapes du parcours résidentiel de chacun. C'est donc bien par les effets de chaine que l'ensemble des ménages trouvera satisfaction dans un projet de logement « à sa mesure ».

Ainsi la référence aux plafonds de ressources d'accès à un logement HLM est un bon indicateur pour apprécier le niveau de plus ou moins grande précarisation des ménages et leur éligibilité à un parc social (public ou privé de fait). Il faut toutefois rappeler que l'offre de logements « sociaux » peut être apportée par un bailleur public comme par un bailleur privé dès lors que ce dernier contractualise avec l'État, sur le principe d'une amélioration du logement avec mise en location à des niveaux de loyer modéré en contrepartie de l'apport de financements spécifiques apportés par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

On dénombre ainsi à l'échelle du département 69,7 % des ménages éligibles au parc « HLM, faisant du département de la Seine-Maritime, un département qui connaît une fragilité socio-économique de plus en plus affirmée dans le temps (68,5 % des ménages éligibles au parc HLM en 2003).

Cette référence à près de 70 % des ménages éligibles au parc HLM montre ainsi que plus des deux tiers des ménages pourraient prétendre entrer dans un logement ordinaire (PLUS) ou très social (PLAI) du parc locatif public.

Au sein du périmètre du SCOT, la situation des cinq communautés de communes est dispersée, allant d'une représentation comprise entre 72 et 75 % de ces ménages éligibles au parc HLM.

Aussi pour garantir une plus grande diversité sociale au sein du territoire considéré ; l'offre nouvelle de logements à produire dans les prochaines années devra être empreinte d'une réflexion en terme de rééquilibrage socio-économiques des ménages.

V.2.7 – L'habitat « potentiellement indigne »

Les logements privés potentiellement « indignes » (notion résultant d'un croisement de données explicites de l'état des logements d'une part et des niveaux de ressources des ménages occupants d'autre part) concernent sur l'ensemble du territoire du SCOT environ 1300 résidences principales, près de 40 % de ces logements sont situés sur la communauté de communes de la Côte d'Albâtre.

La commune de Saint Valéry en Caux regroupe à elle seule près d'une centaine de logements potentiellement indignes, soit 17 % du parc privé de la communauté de communes dénombrés comme présentant des conditions insuffisantes de confort.

Le constat du logement insalubre sur les communautés de communes se présente de la façon suivante :

Communautés de Communes	Total résidences principales en 2005	Résidences principales du parc privé	Parc privé potentiellement indigne (PPPI)	Part du PPPI dans les RP en 2005	Nombre de ménages > 60 ans dans les PPPI	Part des ménages âgés dans les PPPI
Côte d'Albâtre	8 411	6 800	525	7,7 %	252	48,0 %
Entre Mer et Lin	2 083	1 795	169	9,4 %	90	53,3 %
Plateau de Caux / fleur de Lin	3 417	2 926	206	7,0 %	103	50,0 %
Yerville /Plateau de Caux	3 602	3 198	189	5,9 %	94	49,7 %
Région d'Yvetot	8 310	6 472	210	3,2 %	92	43,0 %
Total SCOT	25 823	21 191	1 299	6,1 %	631	-
Seine Maritime	517 768	386 795	26 633	6,9 %	9 570	35,9 %

Par rapport à l'offre de logements disponibles dans le parc privé, la communauté de communes entre Mer et Lin affiche une part de logements potentiellement indignes plus importante qu'ailleurs : 169 logements (9,4 % des logements privés).

La politique de requalification du parc privé ancien engagée ces 5 dernières années et les dispositifs spécifiques comme l'OPAH de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre, mis en place par l'Agence Nationale de l'Habitat ont permis de réduire le gisement de logements inconfortables. Les propriétaires occupants ont bénéficié sur la période 2003-2007 de plus 600 subventions pour remettre en état leur logement (12 % des dossiers traités à l'échelle du total département), tandis que les propriétaires bailleurs ont souscrit à l'amélioration de 65 logements en 5 ans, à usage locatif.

V.2.8 – L'offre d'hébergement et de prise en charge médicalisée pour personnes agées

Sur le territoire du SCOT, comme sur l'ensemble du territoire national, les projections de données démographiques montrent que la question du logement des personnes âgées constituera un enjeu important dans les années à venir, pour les collectivités territoriales et leurs partenaires, car d'une part cette question renvoie à celle du devenir des Résidences pour Personnes Agées (Foyers Logements), de leur capacité d'adaptation face à une population en augmentation, confrontée, à terme, à des problèmes de perte d'autonomie, et d'autre part elle nécessite de vérifier la couverture des besoins de prise en charge médicalisée de cette population (que ce soit en institution ou à domicile).

Selon les dernières données du recensement de population (cf. INSEE-RP1999), le SCOT rassemble une population totale de 63 782 habitants dont les personnes âgées se répartissent comme suit :

Communautés de Communes	1999	2005	2015	Évolution 1999-2015
Effectif				
Population Totale	63 782	65 346	66 527	4,3 %
60 ans et +	13 202	12 851	16 459	24,7 %
60- 74 ans	8 591	7 849	10 637	23,8 %
75-84 ans	3 240	3 952	4 059	25,3 %
85 ans et +	1 371	1 050	1 763	28,6 %
Pourcentage				
60 ans et +	20,7	19,7	24,7	
60 ans et + en SM	19,7	19,4	24,0	
60 ans et + en Ht N	19,5	19,2	24,0	
60-74 ans	13,5	12,0	16,0	
75- 84 ans	5,1	6,0	6,1	
85 ans et +	2,1	1,6	2,7	

Source Insee recensement et projection OMPHALE

L'offre d'hébergement des foyers logements sur l'aire du SCOT :

En référence au *document de programmation régional* de l'Etat, relatif aux structures d'accueil pour personnes âgées et handicapées, qui permet de prioriser les créations d'établissements sur des territoires déficitaires (PRIAC de Haute-Normandie actualisé, pour la période 2008/2010), il est possible de déterminer la situation de *l'offre de places d'hébergement et de places médicalisées* destinées aux personnes âgées du pays Plateau de Caux Maritime. Le découpage du SCOT correspond en effet au territoire de la zone n ° 4 du PRIAC de Haute Normandie.

11 foyers logements (FL) sont situés sur la zone 4 dont :

➔3 FL sur Yvetot (*CC de la Région d'Yvetot*),

➔2 FL sur Yerville (*CC de Yerville –Plateau de Caux*),

➔1 FL sur Cany Barville (*CC côte d'Albâtre*),

➔1 FL sur Ourville en Caux (*CC côte d'Albâtre*),

➔1FL sur Saint Valéry en Caux (*CC côte d'Albâtre*),

➔1 FL sur Doudeville (*CC Plateau de Caux-Fleur de lin*),

➔1 FL sur Héricourt en Caux (*CC Plateau de Caux-Fleur de Lin*),

➔1 FL sur Fontaine le Dun (*CC entre Mer et Lin*)

Leurs caractéristiques sont assez différentes en termes de localisation (milieu rural ou urbain), de capacités et de vacance de logements.

Majoritairement, ce sont de petites structures s'adressant à des personnes seules :

➔La capacité totale autorisée est de 395 appartements (source fichier FINESS). Elle varie de 21 à 58 logements par établissement, avec 6 FL d'une capacité inférieure ou égale à 30 logts,

➔La capacité *installée* est égale à 399 logts au 31/12/07 (situation réelle déclarée par les gestionnaires),

➔typologie des appartements : 54 F1, 319 F1bis et seulement 26 F2, soit 404 places d'hébergement installées.

Le taux d'équipement en place d'hébergement « logements foyers » est supérieur au taux départemental, en 2007 :

➔En considérant la typologie des appartements (majorité F1 et F1 bis), le nombre total de places d'hébergement installées pour Personnes Agées est ainsi estimé à 404 places ;

➔En référence à la population cible (nombre de PA de +75 ans) qui s'élève à 4 611 PA,

➔le taux d'équipement en places d'hébergement (type FL), pour 1000 PA de +75 ans, du pays Plateau de Caux maritime est de 87,62 ‰.

➔Il représente moins de 10% de la capacité totale en place d'hébergement (type FL) du département (404pl./6413pl, soit 6,3 %), mais est nettement supérieur au taux moyen départemental.

Sur le territoire du SCOT, le problème de vacance de logements se pose plutôt en milieu rural. Pour des raisons d'ordre économique le gestionnaire s'oriente vers l'accueil d'autres publics. C'est le cas du FL de Doudeville qui en 2006 avait 10 logements vacants et dont le nouveau gestionnaire a opté pour la signature d'une convention d'extension de population avec la DDE ; la situation semblerait évoluer vers une structure de type « logements sociaux » (accueil tout public).

Le problème se pose actuellement pour le FL d'Ourville en Caux, dont près d'1/3 de logements étaient vacants fin 2007.

Le tableau ci-joint reprend l'ensemble des données disponibles, au 31/12/07, au niveau régional (enquête EHPA 2007-DRASS de Haute-Normandie) et départemental (GMP 2007-DDASS) :

Nom de l'établissement	Commune	Ouverture du Foyer Logement	Capacité totale (appartements autorisés)	Vacance de logements au 31/12/07
RESIDENCE LES MARRONNIERS	CANY BARVILLE	1982	38	non
RPA LE CLOS DES MOTTES	DOUDEVILLE	1988	50	NR
RESIDENCE BEL HORIZON	FONTAINE LE DUN	1975	30	non
RPA LES SOURCES	HERICOURT EN CAUX		30	NR
RPA LE CHESNAY	OURVILLE EN CAUX		30	9 logts.
RPA LES CAMELIAS	ST VALERY EN CAUX	1982	43	1 logt
RESIDENCE LES LILAS	YERVILLE	1970	24	non
RPA LES AUBEPINES	YERVILLE	1983	25	non
RPA PIERRE ET MARIE CURIE	YVETOT	1966	21	non
RESIDENCE LES BEGUINAGES	YVETOT	1970	58	2 logts
RESIDENCE JACQUES LEFEBVRE	YVETOT	1977	46	1 logt
NR= Non renseigné Non=aucune vacance de logement signalée au 31/12/07				

La répartition de l'offre de prise en charge médicalisée pour personnes âgées dépendantes, en institution et à domicile sur l'aire du SCOT:

L'offre de prise en charge médicalisée pour personnes âgées dépendantes du SCOT se compose d'établissements autonomes (publics ou privés) ou d'établissements rattachés à une structure hospitalière, ainsi que de services de soins intervenant à domicile qui constituent une réponse alternative à l'entrée en institution.

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) :

Six établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sont implantés sur ce territoire, dont 2 structures rattachées à un établissement hospitalier et 4 établissements autonomes (cf. liste ci-dessous). Les capacités sont très variables et se répartissent comme suit :

Raison sociale	Commune	HAS	places d'hébergement installées	places médicalisées installées	Observations : dont nature des places médicalisées (HP, HT ; AJ)*
EHPAD RESIDENCE PIERRE BENOIT CACHELEU	DOUDEVILLE	OUI	37	3	uniquement HP
EHPAD RESIDENCE ANNE FRANCOISE LE BOULTZ	GRAINVILLE LA TEINTURIERE	OUI	136	136	151 places autorisées mais 136pl. sont installées, dans l'attente de travaux d'humanisation et 2 pl. HT prévues
EHPAD HL SAINT-VALERY EN CAUX	SAINT-VALERY EN CAUX	OUI	89	89	Création suppl. de 8 AJ Alz 4ème trim 2008
EHPAD LES BRUYERES YERVILLE	YERVILLE	OUI	65	65	63 HP 2 HT
EHPAD RESIDENCE LES DAMES BLANCHES	YVETOT	NON	78	78	reconstruction en cours
EHPAD HL YVETOT	YVETOT	OUI	202	202	201 HP - 1 HT - 2 AJ Alz
TOTAL PLACES EHPAD IMPLANTEES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DU PLATEAU DE CAUX MARITIME			**607**	**607**	

HP=Hébergement Permanent ; HT= Hébergement Temporaire ; AJ Alz= Accueil de Jour « Alzheimer »

4 EHPAD autonomes :

➔EHPAD Pierre Benoît Cacheleu : Doudeville /canton Doudeville - CC Plateau de Caux-Fleur de Lin) : établissement public, capacité : 37 places installées actuellement, mais difficultés de fonctionnement.

➔EHPAD Anne Françoise LE BOULTZ : Grainville la Teinturière/canton Cany Barville -CC Côte d'Albâtre : établissement public, capacité : 151 places autorisées, mais qui ne fonctionneront qu'au terme d'une restructuration indispensable de l'établissement, dont les travaux devraient débuter en 2009.

➔EHPAD Les Bruyères : Yerville /canton de Yerville- CC Yerville Plateau de Caux : établissement privé associatif, capacité : 65 places .

➔EHPAD Les Dames Blanches : Yvetot / canton d'Yvetot –CC de la région d'Yvetot : établissement privé associatif, capacité : 78 places autorisées, mais qui ne fonctionneront qu'au terme de la reconstruction de l'établissement.

2 EHPAD gérés par des Hôpitaux Locaux :

➔EHPAD de l'Hôpital de Saint Valéry en Caux : canton de Saint Valéry en Cx –CC Côte d'Albâtre : capacité : 89 places.

➔EHPAD de l'Hôpital d'Yvetot : Yvetot / canton d'Yvetot –CC de la région d'Yvetot : capacité : 204 places

Ainsi, le taux d'équipement en places médicalisées est supérieur au taux départemental, en 2007 :

➔Le nombre total de places médicalisées installées pour Personnes Agées est de 607 places ;

➔En référence à la population cible (nombre de PA de + 75 ans) qui s'élève à 4 611 PA,

➔le taux d'équipement en places médicalisées, pour 1000 PA de +75 ans, du pays Plateau de Caux maritime est de 131,64 ‰ en 2007. Ce qui le place en 4ème position par rapport au 9 territoires identifiés en Seine-Maritime, dans le PRIAC de HNdie ;

➔Il est nettement supérieur au taux moyen départemental qui, au 31/12/07, taux en places médicalisées autorisées : 119,20 ‰ , taux en places médicalisées installées : 113,47 ‰, source : données actualisées du PRIAC de Hte-Ndie-2008/2010).

Les Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) :

La prise en charge des personnes âgées dépendantes vivant à domicile est assurée actuellement par trois SSIAD et témoigne d'une réelle demande de maintien à domicile (tendance confirmée au niveau national).

La répartition de ces services de soins offre une bonne couverture de l'ensemble du territoire, avec des capacités élevées :

➔SSIAD de la Croix Rouge Française de Saint Valéry en Caux (structure associative) : 55 places, soit un taux = 33,54‰ ; cette association dispose aussi d'un SSIAD pour personnes handicapées ;

➔SSIAD de la Croix Rouge Française de Yerville : 45 places et taux = 31,94 ‰

➔SSIAD du CCAS d'Yvetot : 35 places et taux = 24,61 ‰

➔Et le territoire bénéficie parallèlement de l'intervention de SSIAD de proximité dont ceux de Bacqueville en Caux et Fauville en Caux.

Ainsi, les Taux d'équipement de ces trois SSIAD sont tous supérieurs au taux moyen départemental, en 2008, (nombre total de places de SSIAD pour personnes âgées du département 76 : 1850 places ; en référence à la population cible (nombre de PA de +75 ans) le taux moyen départemental est de 21,34 ‰ en 2008, source : DRASS H-Ndie – places installées au 21/07/08 et taux calculés pour 1000 PA de + 75 ans).

En conclusion générale sur l'offre de prise en charge des personnes âgées du SCOT, comparativement aux autres territoires identifiés dans le cadre du PRIAC de Haute Normandie, le Pays Plateau de Caux Maritime présente actuellement des indicateurs très favorables pour répondre aux besoins des personnes âgées, tant en matière d'hébergement (FL) que de structures médicalisées, ainsi que le révèlent ses taux d'équipement, qui sont tous supérieurs à ceux du département de la Seine-Maritime :

➔taux d'équipement en places d'hébergement (type FL) : 87,62‰ (contre 72,92 ‰ pour la SM),

➔taux d'équipement en places médicalisées installées du pays Plateau de Caux maritime : 131,64‰ (contre 113,47% pour la SM),

➔taux des 3 SSIAD supérieurs au taux départemental.

Néanmoins, la définition des besoins d'hébergement pour les personnes âgées doit passer par une réflexion sur les choix de vie des personnes âgées, axés en premier lieu sur un maintien au domicile le plus longtemps possible, ce qui signifie des logements « confortables » et une possibilité d'accès aux services à la personne.

L'accès à une structure d'habitat collectif est dorénavant envisagé plus tardivement par les personnes âgées, aux alentours de 75 ans et plus. Les attentes sont alors pour ces personnes âgées des lieux de vie centraux, proches des équipements et services à la personne, au sein de structures assurant des prestations d'animation et de services.

Dans une troisième étape, lorsqu'il y a perte d'autonomie, l'accès à une structure médicalisée est souhaitée.

La problématique de l'hébergement des personnes âgées doit satisfaire à toutes les étapes de la vie de la personne âgée, ceci dans un espace de territoire restreint, les personnes âgées revendiquant très souvent à rester dans un environnement qui leur est familier.

V.2.9 – Les autres offres d'hébergement en urgence et insertion

L'offre d'hébergement concerne l'ensemble des segments de logements d'insertion s'écartant des réponses « ordinaires » dans le parc social ou privé.

Elle comprend ainsi les logements d'urgence et d'insertion (CHU, CHRS, ALT), les logements passerelle et autres foyers (foyer de jeunes travailleurs, foyer de travailleurs migrants, résidence sociale, pension de famille : maison relais).

On identifie les structures particulières suivantes : au delà de celles recensées ci avant pour les personnes agées.

Les structures d'hébergement d'urgence à destination des personnes en difficulté

Communauté de communes de Yerville-Plateau de Caux

➔Grémonville : un CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) avec 32 places d'insertion, 2 places d'urgence et 1 lit halte soins santé (95 personnes différentes accueillies en 2007 tout type de prestations confondues (les origines géographiques des accueils dépassent largement le pays Plateau de Caux Maritime).Le CHRS est en cours

de restructuration complète, tant du point de vue infrastructure que du point de vue du projet pédagogique. Il offre des prestations d'accompagnement à la vie active (en particulier autour des activités ferme, cuisine, travaux), un accompagnement aux transports

➔Grémonville : une maison relais, qui accueille et stabilise 15 personnes souffrant d'isolement

Communauté de communes de la région d'Yvetot

➔Yvetot : Foyer jeunes travailleurs (FJT) : 54 places

➔Yvetot : logements disponibles financés en ALT, le CCAS d'YVETOT (6 logements)

V.3 – Développement économique et situation de l'emploi

Les quelques éléments ci après sont extraits du cahier d'Aval n° 78 de janvier 2008 élaboré par l'INSEE et relatif au SCOT du Plateau de Caux Maritime.

Dans son ensemble, le territoire du SCOT présente des caractéristiques économiques relativement favorables. Le développement économique des dernières décennies a été plutôt dynamique. Cette tendance est due en partie à l'installation de la centrale nucléaire de Paluel, mettant le territoire en situation de relative dépendance, mais le reste de l'économie locale est quand même diversifiée.

Le SCOT se situe au confluent de quatre zones d'emploi de la Haute-Normandie. Le nombre d'emplois présents sur le territoire représente plus de 80 % du nombre d'actifs qui y résident (quel que soit leur lieu de travail). Le taux d'emploi dépasse 100 % dans la communauté de commune de la Cote d'Albatre, la plus riche en emplois avec ses trois communes de pôles que sont saint Valéry-en-Caux, Cany-Barville et Paluel et près de près de 90 % pour la communauté de communes d'Yvetot.

V.3.1 – L'économie

Un appareil productif assez bien développé et diversifié

Entre 1975 et 1999, le SCOT a connu une croissance rapide : + 24 %. Toutefois, ce dynamisme n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire. La Côte d'Albatre est la communauté de communes qui a enregistré la croissance la plus spectaculaire (+ 56 %). La communauté de communes d'Yvetot a également connu une forte croissance en début de période mais son développement économique s'est stabilisé depuis une vingtaine d'années. Les trois autres communautés de communes sont très stables sur les trois dernières décennies.

L'implantation de la centrale nucléaire de paluel, dont le chantier a commencé en 1977, a entraîné une hausse rapide des effectifs du secteur secondaire mais aussi de la construction.

Entre 1990 et 1999, l'agriculture continue à perdre beaucoup d'emplois (- 38 %) et la construction et le tertiaire connaissent une hausse de leurs effectifs (respectivement + 18 % et + 22 %). En revanche, l'industrie recule (mais comme dans le reste des territoires).

Secteurs	Années	SCOT
Agriculture	1975-1982 1982-1990 1990-1999	- 19,0 - 24,1 - 38,1
Industrie	1975-1982 1982-1990 1990-1999	63,5 4,4 -13,4
Construction	1975-1982 1982-1990 1990-1999	144,6 - 58,5 18,2
Tertiare	1975-1982 1982-1990 1990-1999	21,9 8,4 22,1
Totalité	**1975-1982** **1982-1990** **1990-1999**	**31,8** **-10,0** **4,5**

Source : INSEE RGP

Une bonne diversité de l'appareil productif

Au 31 décembre 2004, le SCOT comptabilise environ 18 000 emplois salariés hors agriculture.

Le SCOT appairait relativement tertiaire (66 %) : il bénéficie d'un tissu commercial fort et d'une bonne implantation de l'administration publique.

Le secteur primaire (agriculture, sylviculture, et pêche) représente environ 1 500 emplois au RGP 1999, soit 7,5 % des emplois disponibles.

Malgré les difficultés ou la suppression de gros employeurs dans les années 1990 (Ozona à Yvetot, les sucreries de Fontaine-le-Dun, ...) le SCOT reste encore bien pourvu en emplois du secondaire en 2004.

L'industrie énergétique procure seule 8 % de l'ensemble des emplois du SCOT (centrale de Paluel avec plus de 1 000 emplois).

L'industrie agro-alimentaire, avec 6 % des emplois, est fortement représentée dans lez paysage économique du SCOT (salaisons maritimes André Ledun à Cany-Barville, entreprise Symphonie, fabrication de pains et pâtisseries, à Saint-Valéry-en-Caux..

La présence d'établissements dans l'industrie des équipements mécaniques et dans la branche chimie, caoutchouc, plastiques, est relevée. La présence ancienne de l'industrie textile a son importance, en particulier pour la communauté Entre Mer et lin, ou elle représente un emploi sur quatre.

L'autre composante du secondaire, la construction, représente 9 % des emplois.

Les quinze principaux établissements du SCOT au 31 décembre 2004 sont présentés ci-après :

Raison sociale	Activité économique	Commune d'implantation	Effectifs salariés
CNPE de Paluel	Production et distribution d'électricité	Paluel	Plus de 1 000 salariés
Direction des sapeurs pompiers	Administration publique	Yvetot	500 à 999
Centre Leclerc	Hypermarché	yvetot	200 à 499
Symphonie	Fabrication industrielle de pain et pâtisserie	Saint-Valéry-en-Caux	200 à 499
IME Bercail ST Denis Autiste	Accueil d'enfants handicapés	Héricourt-en-Caux	200 à 499
Netman	Activités de nettoyage	Valliquerville	200 à 499
Terre de Lin	Industrie textile	Saint-Pierre-le-Viger	200 à 499
Mairie	Administration publique	Yvetot	200 à 499
Salaisons maritimes André Ledun	Industrie du poisson	Cany-Barville	200 à 499
Lycée polyvalent Raymond Quesneau	Enseignement	Yvetot	150 à 199
Arcaux	Association	Bois-Himont	150 à 199
Centre Leclerc	Hypermarché	Saint-Valéry-en-Caux	150 à 199
Construction maintenance et services	Levage montage	Saint-Valéry-en-Caux	150 à 199
Polytechs	Fabrication de matières plastiques	Cany-Barville	150 à 199
Nordon Industries	Chaudronnerie	Sainte-Marie-des-Champs	150 à 199

Source : INSEE CLAP

Un tissu économique assez tertiaire

L'importance du commerce littoral dans l'économie est à relever, ainsi que la bonne présence de commerces de proximité et de grands commerces alimentaires sur le territoire du SCOT. Ainsi, le centre commercial Leclerc d'Yvetot est le 3ème employeur de la zone et son homologue de Saint-Valéry-en-Caux est en douzième position.

L'administration publique a aussi un impact important sur l'emploi local (2 200 emplois). On y comptabilise les mairies d'Yvetot et de Saint-Valéry-en-Caux parmi les premiers employeurs de la zone, ou encore les employés de la communauté de communes de la Côte d'Albatre (le poids des administrations publiques est néanmoins à relativiser, les sapeurs pompiers du département – 600 personnes - étant compatibilisé sur le siège d'Yvetot).

La branche santé et action sociale, avec 2 000 emplois (11,7 des emplois du SCOT) a un poids également important dans l'économie territoriale (hôpital d'Yvetot, CCAS d'Yvetot et de Saint-Valéry-en-Caux, ...).

Le chômage

Sur les dernières décennies, le taux de chômage a presque constamment augmenté. Au recensement de 1999 (dernière donnée disponible sur le territoire), il s'élevait à 14,2 %.

Depuis le début des années 2000, le nombre de DEFM (demandeurs d'emploi en fin de mois, de catégories 1, 2 et 3 hors activité réduite, inscrits à l'ANPE : c'est la mesure la plus proche du concept de chômage au sens du BIT) a fortement baissé : - 34 % entre 1999 et 2006.

Cette force baisse bénéficie un peu plus aux femmes (- 37 %). Elle bénéficie aussi et surtout aux chômeurs inscrits depuis plus d'un an (- 53 %).

Enfin, le nombre de jeunes de 15 à 24 ans a également diminué, mais moins fortement (- 21 %).

Un potentiel fiscal globalement élevé mais des disparités certaines

Du point de vue financier, le SCOT peut s'appuyer sur une richesse fiscale globalement très élevée pour un territoire de 65 000 habitants.

Cet avantage provient du niveau particulièrement élevé de la base de la taxe professionnelle ainsi que des bases de foncier bati, elles aussi particulièrement élevées. Pour ces deux taxes, c'est la communauté de communes de la Côte d'Albatre (grâce à la présence de la centrale nucléaire) qui hisse le territoire à des moyennes très élevées, les autres communautés de communes sont nettement moins bien dotées.

Communautés de Communes	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	Taxe professionnelle	Ensemble des 4 taxes
CC Entre mer et Lin	105	216	59	311	690
CC de la Côte d'Albatre	129	755	28	1 541	2 453
Cc de la Région d'yvetot	118	221	14	212	565
CC d'yerville – Plateau de Caux	89	146	45	102	382
CC Plateau de Caux – Fleur de Lin	98	158	43	63	362
SCOT	**113**	**375**	**31**	**617**	**1 136**

Sources : INSEE, DGI Unité Euro

Globalement, le territoire du SCOT apparaît donc favorisé du point de vue des finances locales, d'autant que le niveau d'endettement, lui aussi pris globalement, est très modéré.

Mais les disparités de ressources au sein du SCOT sont significatives, particulièrement entre la communauté de communes de la Côte d'Albatre et les deux communautés de communes les moins favorisées, Yerville et Plateau de Caux Fleur de lin (dans un rapport de 1 à 5 en matière de ressources par habitant).

V.3.2 – L'agriculture

L'agriculture est encore majoritaire dans l'occupation de l'espace

Au dernier Recensement Général de l'Agriculture (2000), la Surface Agricole Utilisée (SAU) représentait près de 55 000 ha du territoire du SCOT, soit environ 78 % de sa surface totale (plus de 70 000 ha),

Des structures agricoles en mutation

La Surface Agricole Utilisée a régressé de 2 427 ha entre 1988 et 2000, soit 4,2 %, mais a évolué de manière différente selon les cantons : Fontaine-le-Dun et Yvetot ont gagné en SAU ; par contre, les cantons de Doudeville et Yerville ont perdu chacun près de 10 % de leur SAU, soit à eux deux près de 2 000 ha de terres agricoles.

Ainsi entre 1979 et 2000, l'évolution de l'activité agricole se caractérise par :

➔une diminution du nombre d'exploitations (- 48 %) passant de 2 185 à 1 130. Cette évolution a été progressive et analogue à celle de la Seine-Maritime (- 49 %).

➔une diminution similaire du nombre d'exploitations professionnelles (- 51 %), qui sont passées de 1 201 en 1979 à 584 unités en 2000. Cette baisse est également équivalente à celle constatée sur le département (- 51%).

C'est principalement le canton d'Yvetot qui a connu les mutations les plus sensibles, avec la disparition de plus de la moitié de ses exploitations (toutes confondues ou seulement celles professionnelles), mais avec également une restructuration plus importante (+ 20 % pour les exploitations de plus de 50 ha).

Des exploitations en pleine restructuration

Si on constate que près d'une exploitation sur deux a disparu entre 1979 et 2000, cette évolution n'a pas été compensée, sur le territoire du SCOT, par une augmentation significative des exploitations de plus de 50 ha. En effet, le nombre de ces exploitations est passé de 366 à 430 unités entre 1979 et 1988 (+ 11,5 %), mais on observe une diminution depuis 1988, avec seulement 408 unités en 2000 (- 5 %).

L'augmentation de la taille moyenne des exploitations témoigne néanmoins de leur restructuration :

➔pour toutes les exploitations confondues, la SAU moyenne est passée de 27,4 ha en 1979 à 50,9 ha en 2000. C'est sur la partie littorale du SCOT que l'on rencontre les structures les plus importantes toutes exploitations confondues (supérieures à 50ha), et notamment dans le canton de Fontaine le Dun,

➔la SAU des exploitations professionnelles a également doublé durant la même période, passant de 43,7 ha à 88,7 ha,

➔la SAU moyenne des exploitations de plus de 50 ha est passée de 79,4 ha à 114,9 ha, non seulement dans les mêmes cantons de Fontaine le Dun et Ourville, mais également Yvetot,

➔comparativement au reste de la Seine-Maritime, l'évolution a été similaire, mais avec des surfaces supérieures à celles du département.

Un foncier agricole majoritairement en fermage.

Sur 55 366 ha de SAU, le mode de faire-valoir du foncier agricole met en évidence :

➔une forte prédominance du fermage, représentant 70% de la SAU, soit 38 837 ha en 2000,

➔un recul du faire-valoir direct, qui est passé de 18 819 ha à 14 771 ha entre 1979 et 2000, soit une diminution de 4 048 ha (- 27 %).

Un accès au foncier plus difficile

Une forte pression foncière pèse sur l'agriculture du territoire

Le prix du foncier agricole est plus élevé (au moins 30 %), sur le plateau de la pointe de Caux que dans le reste du département.

Un marché foncier relativement fermé et une forte concurrence entre agriculteurs (plateau et vallée de Seine), mais aussi avec des non agriculteurs (particuliers et collectivités, pour près de 40 % des acquisitions), expliquent la hausse du prix des terres (+ 20 % depuis 10 ans).

La concurrence sur l'espace et l'imbrication entre zones agricoles et urbaines s'accentue, du fait de l'extension de l'urbanisation (habitat, zones d'activités, équipements publics).

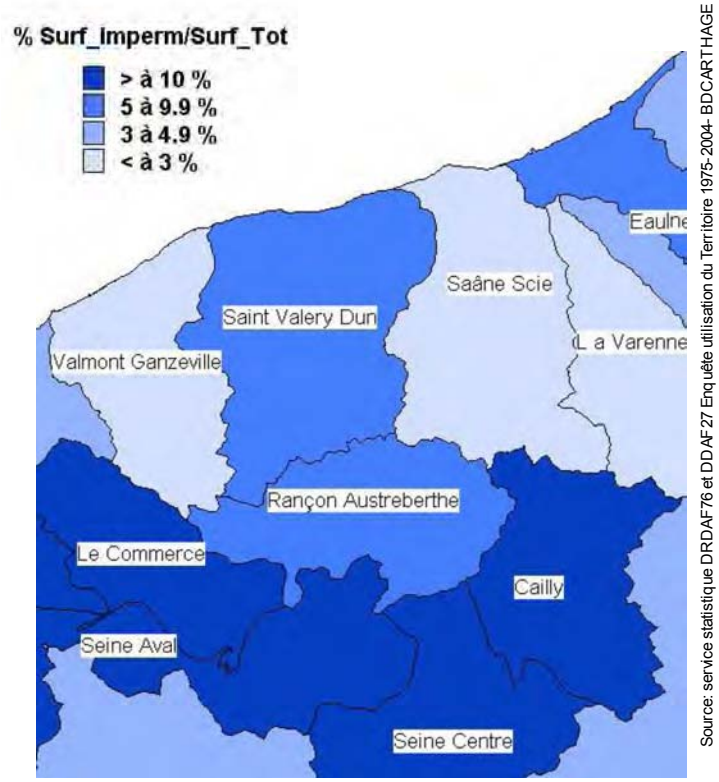

Illustration 6: Indicateur des surfaces imperméabilisées sur la surface totale

Une régression de l'élevage au profit des grandes cultures

L'élevage bovin a régressé de plus de 12 % entre 1988 et 2000, et près d'un quart du troupeau laitier a disparu. Cette diminution a même atteint près d'un tiers dans le canton de Fontaine-le-Dun, de plus en plus orienté vers les cultures industrielles (betteraves, pommes de terres).

L'élevage de volailles diminue encore plus fortement (- 45 %) avec des disparités selon les cantons : le canton de Doudeville a vu ses effectifs doubler, tandis que ceux-ci ont décliné dans les autres cantons, surtout dans le secteur de Fontaine-le-Dun (- 84 %) et d'Yvetot (- 91 %).

Une modification des systèmes d'exploitation

L'élevage porcin a subi une baisse d'effectifs légère mais inégale selon les secteurs, avec des effectifs passés de 871 à 6 entre 1988 et 2000 (- 99 %) pour le canton d'Ourville-en-Caux, et au contraire une augmentation significative, de 4 à 194 (+ 4750 %) pour Saint-Valéry-en

Caux ou de 72 à 677 pour Yvetot (+ 840 %). Ces variations brutales sont à relativiser par la disparition ou la création d'une seule unité de production sur le secteur.

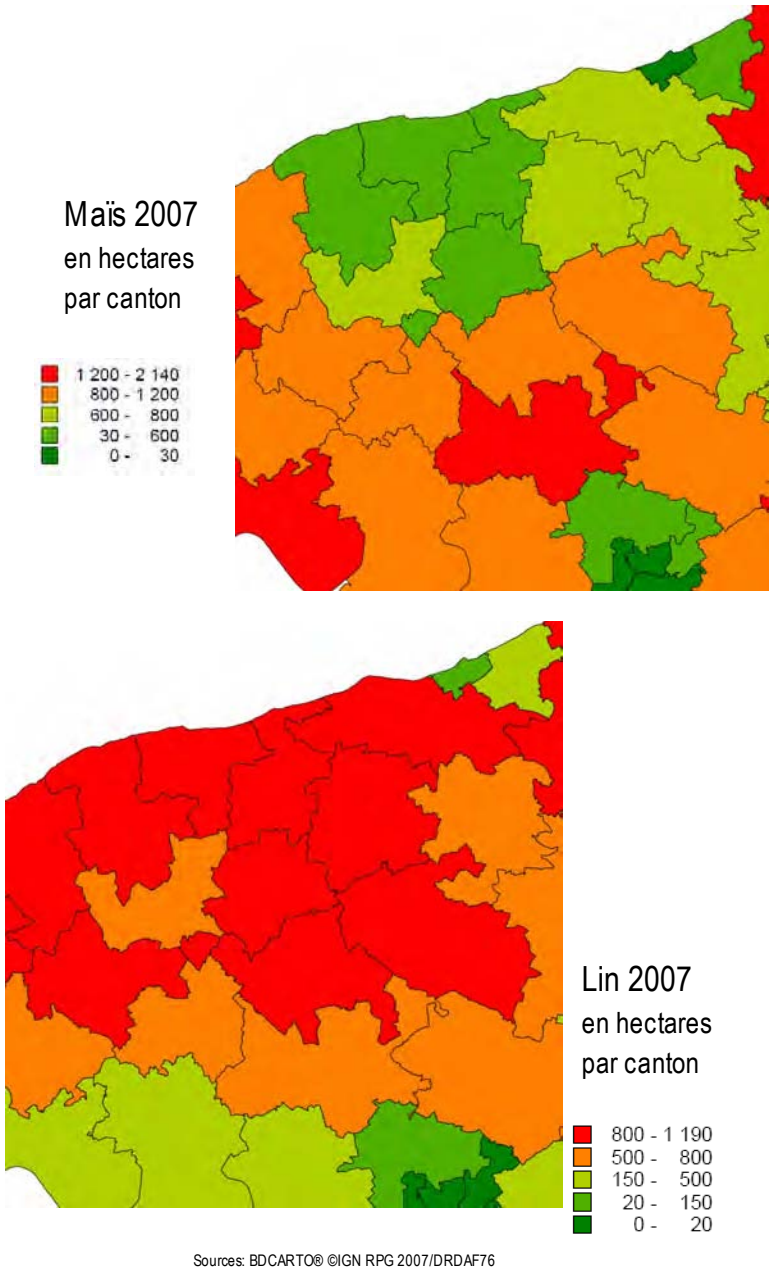

Illustration 7: Répartition des cultures de maïs et de lin

Les cultures, d'une manière générale, ont augmenté : la culture du lin textile a progressé de 20 % sur l'ensemble du territoire du SCOT, à l'exception du Canton d'Yvetot où la surface reste identique. Sur ce même canton, c'est la culture du maïs fourrager qui est la plus significative (+ 50 %), alors que l'augmentation n'est que de 16 % sur l'ensemble du territoire du SCOT, témoignant du maintien d'une activité d'élevage encore importante dans ce canton ;

L'augmentation des cultures de céréales est moins importante (+6 %), mais plus conséquente en terme de surfaces (+ 1 091ha).

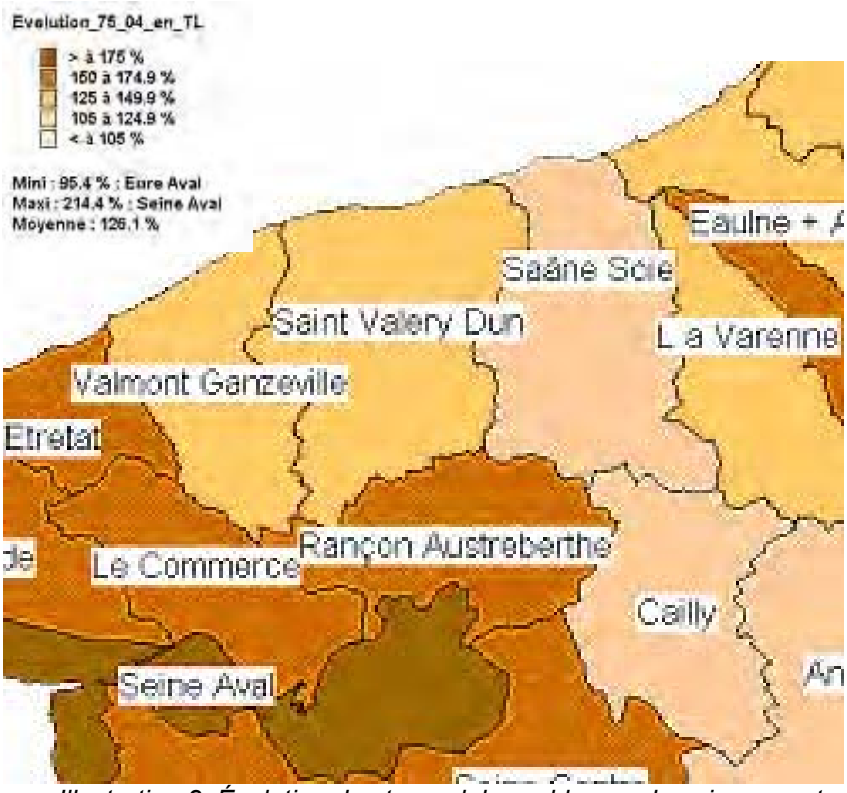

Illustration 8: Évolution des terres labourables par bassin versant entre 1975 et 2004

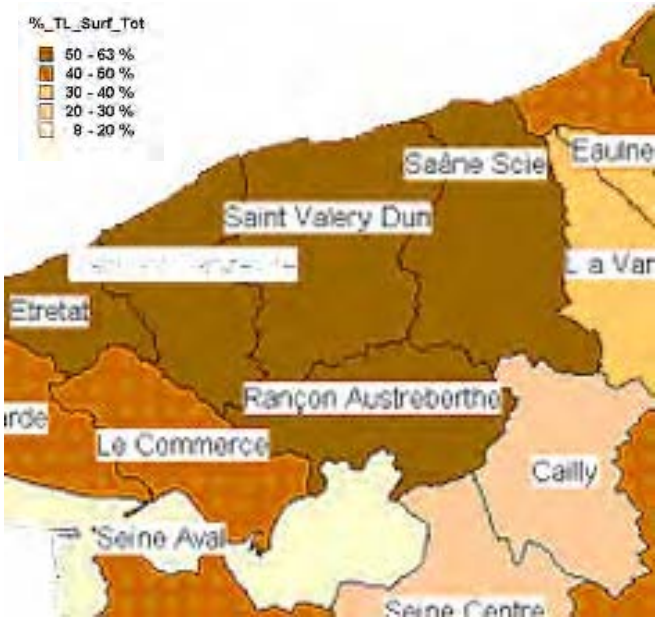

Illustration 9: Répartition des terres labourables par bassin versant en 2004

Une forte disparition des prairies naturelles

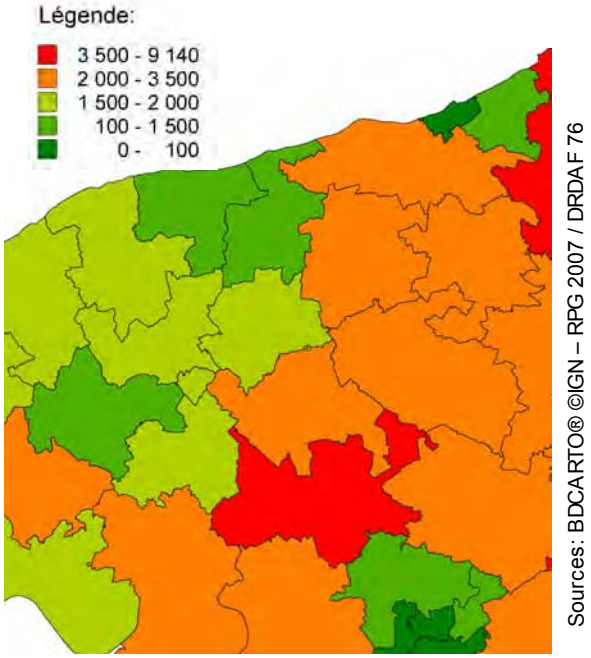

Illustration 10: Répartition des surfaces de prairies naturelles en 2007 (en hectares par canton)

Conséquence de ce nouveau mode de production, les surfaces toujours en herbe (STH) ont diminué de plus d'un quart (- 27 %) depuis 12 ans (entre 1988 et 2000). Elles ne représentent plus que 14 900 ha contre 40 500 ha de terres labourables, soit 36 % de la SAU.

Si le canton de Fontaine-le-Dun a connu la plus faible régression de la STH (- 15 %) par rapport aux autres cantons, c'est en raison d'une orientation vers les grandes cultures déjà engagée depuis plus longtemps.

Une diminution des actifs agricoles

Une population agricole en déclin

La population agricole familiale (vivant ou travaillant sur une exploitation agricole) est passée de 7 091 personnes en 1979 à 3 589 en 2000, soit une diminution de plus de 49 %.

La population active agricole a baissé dans les mêmes proportions (- 52 %) et ne représente plus aujourd'hui que 1 813 personnes, contre 3 814 en 1979.

L'emploi salarié a également fortement diminué de plus de moitié (- 51 %) pour atteindre seulement 288 emplois en 2000.

Un rajeunissement des chefs d'exploitation

Les exploitants de moins de 40 ans représentent 24 % des effectifs totaux en 2000 contre 15 % en 1979 ;

Ceux de plus de 55 ans ont diminué de moitié entre 1979 et 2000, mais restent majoritaires (34 % contre 40 %)

Une marginalisation de la pluriactivité

Près de 50 % des exploitants qui exerçaient une autre activité ont disparu entre 1979 et 2000. La pluriactivité ne concerne plus que 291 agriculteurs.

Une agriculture confrontée à des problématiques environnementales

Le Bassin Versant Saint-Valéry – Dun (près de 66 000 ha) couvre la majeure partie du plateau agricole du territoire du SCO , avec les marges nord du bassin de la Rançon-Austreberthe et ouest du bassin de la Sâane-Scie.

L'étude "30 ans d'évolution du territoire par bassin versant en Haute-Normandie" (Agreste n° 56 – mai 2005) met en évidence entre 1975 et 2004 :

➔un accroissement de 30 % des terres labourables, qui représentent en 2004 entre 50 à 63 % de la surface totale du bassin versant,

➔un taux de prairies retournées relativement faible (entre 30 et 3 9%) au regard du reste du département,

➔une superficie boisée la plus faible du département (4,4 %), et ayant peu régressé (- 3,5 %),

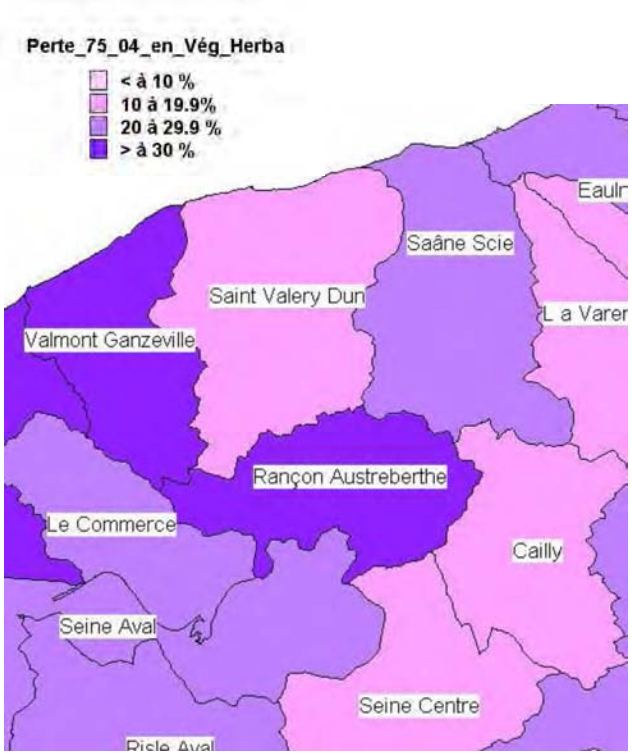

Source: service statistique DRDAF76 et DDAF27 Enquête utilisation du Territoire 1975-2004- BDCARTHAGE

Illustration 11: Perte de la végétation herbacée et arborée (prairies, forêts) entre 1975 et 2004

➔un faible taux de végétation permanente, inférieur à 40% du territoire et une diminution de 20 à 30 % depuis 30 ans,

➔un taux élevé de surfaces imperméabilisées (supérieur à 10 %) , et qui ont augmenté de près de 65 % .

Le territoire du SCOT est classé en zone vulnérable, au titre de la Directive Nitrates, comme l'ensemble de la Seine-Maritime.

V.4 – Déplacements et modes de transport

V.4.1 – Les infrastructures routières

Le réseau routier

La carte ci après présente le réseau routier sur le territoire du SCOT.

Illustration 12: Le réseau routier

Le projet d'autoroute A150 – Barentin – Croixmare – Yvetot

Concernant les projets routiers du réseau national, il faut citer l'A150 entre Barentin et Yvetot qui permettra la connexion directe entre l'A150 et l'A29 sans avoir à passer par l'A151 et qui intéresse la partie sud du territoire du SCOT.

Ce projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique le 9 janvier 1998. Celle-ci a été prorogée jusqu'au 10 janvier 2013. Il fait l'objet d'une procédure de mise en concession depuis mai 2006.

➔Contexte

La section Barentin - Croixmare – Yvetot de la RN 15 entre l'Est de Barentin (A150) et l'Est d'Yvetot (A29), d'une longueur de 17 km, constitue le dernier tronçon non autoroutier de l'itinéraire Rouen-Le Havre par la rive droite de la Seine (environ 90 km).

En application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2005 a notamment transféré au département de la Seine-Maritime cette section de route nationale. L'ex RN15 se dénomme aujourd'hui RD 6015.

Cette section comprend deux grands secteurs géographiques : au sud, le franchissement de la Vallée de l'Austreberthe sur 4 km et au Nord, la traversée sur 13 km du plateau de Caux dans un environnement rural (de la RD 143a -giratoire de Pavilly à Yvetot).

Les caractéristiques de la RD 6015 sont inadaptées tant du point de vue de la sécurité que de celui du confort pour écouler un trafic compris entre 18 000 (partie Nord) et 33 000 (partie Sud) véhicules par jour dont 2 000 poids-lourds (données TMJA 2002).

Les accidents ne sont pas localisés en des points d'accumulation ponctuels, mais se répartissent tout au long de l'itinéraire, et le pourcentage d'accidents mortels est le double de celui constaté sur l'ensemble du réseau routier national.

La réalisation d'un aménagement de type autoroutier entre Barentin et Yvetot (Croixmare) devrait permettre de répondre à ces difficultés.

➔Objectifs poursuivis

Le projet d'autoroute A150 – Barentin – Croixmare – Yvetot répond à plusieurs objectifs :

- assurer une nouvelle liaison autoroutière entre Rouen et le Havre par la rive droite de la Seine, en complétant la section Rouen - Barentin de l'autoroute A150 mise en service en 1991 et la section le Havre – Yvetot de l'autoroute A29 mise en service le 24 mai 1996,
- favoriser les relations entre les trois espaces régionaux que constituent le Grand Rouen, l'agglomération havraise et le Pays de Caux,
- limiter la circulation et améliorer la sécurité sur la RD 6015 dont elle constituera le doublement.

➔Description du projet

Le projet se développe sur une longueur d'environ 18 kilomètres dans le département de la Seine-Maritime sur le territoire de onze communes : Ectot-lès-Baons, Flamanville, Ecalles-Alix, Motteville, Croixmare, Mesnil-Panneville, Bouville, Pavilly, Villers-Ecalles, Barentin et Roumare.

A l'extrémité nord, la section Barentin – Croixmare – Yvetot de l'autoroute A150 se raccorde à l'autoroute A29 (déclarée d'utilité publique par décret du 16 janvier 1991) par l'intermédiaire de la bretelle autoroutière d'Yvetot au droit du diffuseur d'Ecalles-Alix.

Le projet franchit ensuite la RD 6015 au droit du Bosc Hérisson (commune de Mesnil-Panneville), après être passée entre Croixmare et Le Petit Cidetot (commune de Mesnil-Panneville), contourne le hameau de Saint-Antoine par le sud (commune de Mesnil-Panneville) avant de s'insérer sur le territoire de la commune de Bouville, entre le centre du village et le hameau de La Chapelle.

Après avoir franchi la RD 104 au sud du hameau du Bras d'Or (commune de Bouville), la nouvelle infrastructure passe au sud de la Saussay (commune de Villers-Ecalles avant d'enjamber la vallée de l'Austreberthe au droit de l'usine Ferrero.

Le projet passe ensuite au droit du hameau des Campeaux (commune de Barentin) avant de se raccorder au droit de la commune de Roumare à la section existante Rouen / Barentin de l'autoroute A150.

➔Parti d'aménagement et statut

Le parti d'aménagement envisagé est celui d'une artère interurbaine à 2 x 2 voies avec points d'échanges dénivelés entre le diffuseur existant d'Ecalles-Alix (bretelle autoroutière d'Yvetot) et la section existante Barentin / Rouen de l'autoroute A150 sur la commune de Roumare.

Il est également prévu la réalisation d'un échangeur au sud de Barentin entre l'autoroute A150, la RD 6015 et la RD 67 au droit du centre commercial du Mesnil-Roux et de la zone commerciale de la Carbonnière.

Les projets routiers programmés par le conseil Général

Ci-après sont listées les opérations relatives aux projets routiers programmées par le conseil Général à échéance de cinq ans :

Pour le secteur Exploitation et Entretien :

➔ RD 131, 131 E, 490, 925 et 926

➔itinéraire RD 6015/RD20 Saint-Valéry-en-Caux

➔étude de la déviation d'Yvetot

➔prolongement de l'autoroute A 150

➔réaménagement à terme de la RD 6015

Pour le service Etudes et Grands Projets :

➔commune d'Yvetôt - RD 131E : giratoire avec les rues Réfigny et du Verger,

➔commune d'Auzebosc – RD 131/VC 2 : carrefour giratoire,

➔commune de Toufreville-la-Corbeline et Louvetôt : carrefour giratoire RD 131/RD 104,

➔programme de sécurisation des itinéraires stratégiques : travaux prévus sur l'axe Yvetot – Pont de Brotonne – La Mailleraye-sur-Seine.

Pour le service Etudes et travaux :

➔commune de Ouainville : carrefour giratoire à l'intersection des RD 925 et 71.

Les voies bruyantes

La loi bruit du 31 décembre 1992 a fixé les bases d'une nouvelle politique pour se protéger contre le bruit des transports :

➔les maîtres d'ouvrage d'infrastructures doivent prendre en compte les nuisances sonores dans la construction de voies nouvelles et la modification de voies existantes, et s'engager à ne pas dépasser des valeurs seuils de niveau sonore (Article 12 de la loi bruit, décret 95-22 du 9 janvier 1995, arrêté du 30 mai 1995) ;

➔les constructeurs de bâtiments, quant à eux, ont l'obligation de prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes existantes ou en projet, en dotant leur construction d'un isolement acoustique adapté par rapport aux bruits de l'espace extérieur (Article 13 de la loi bruit, décret 95-21 du 9 janvier 1995, arrêté du 30 mai 1996).

L'article 13 de la loi bruit définit les principes généraux pour assurer l'isolation acoustique de la façade des bâtiments nouveaux. Les infrastructures de transports terrestres sont classées en fonction de leur niveau sonore, et des secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre de ces infrastructures. La largeur maximale de ces secteurs dépend de la catégorie.

La catégorie 1 qui est la plus bruyante engendre un secteur d'une largeur maximale de 300 m de part et d'autre du bord, de la chaussée pour une route, ou du rail extérieur pour une voie ferrée.

En catégorie 2, cette largeur passe à 250 m.

En catégorie 3, elle passe à 100 m.

En catégorie 4, elle passe à 30 m.

En catégorie 5, elle passe à 10 m.

Les bâtiments à construire dans le secteur affecté par le bruit doivent s'isoler en fonction de leur exposition sonore. Seuls sont concernés, les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, les bâtiments de santé de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

Les arrêtés préfectoraux suivants actent le classement des différentes voies :

- **Routes nationales,** autoroutes et voies ferrées, arrêté du 28/02/2001.
- **Routes départementales**, arrêté du 28/05/2002.
- **Routes communales** et le reste de la voirie départementale,13 arrêtés du 25/03/2003

Ce classement doit faire l'objet d'une modification dans les cinq années à venir. De plus, il est à noter que l'ordonnance 2004-1199 du 12 novembre 2004 pour la transposition de la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. (code de l'environnement Art. L. 572-1 et suivants) modifie légèrement les modalités d'établissement du classement sonore et des cartes de bruit notamment dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Les différents arrêtés sont consultables notamment à la DDE de Seine Maritime, Service de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, à Rouen.
Également sur le site Internet de la DRDE à l'adresse suivante :
http://www.seine-maritime.equipement.gouv.fr

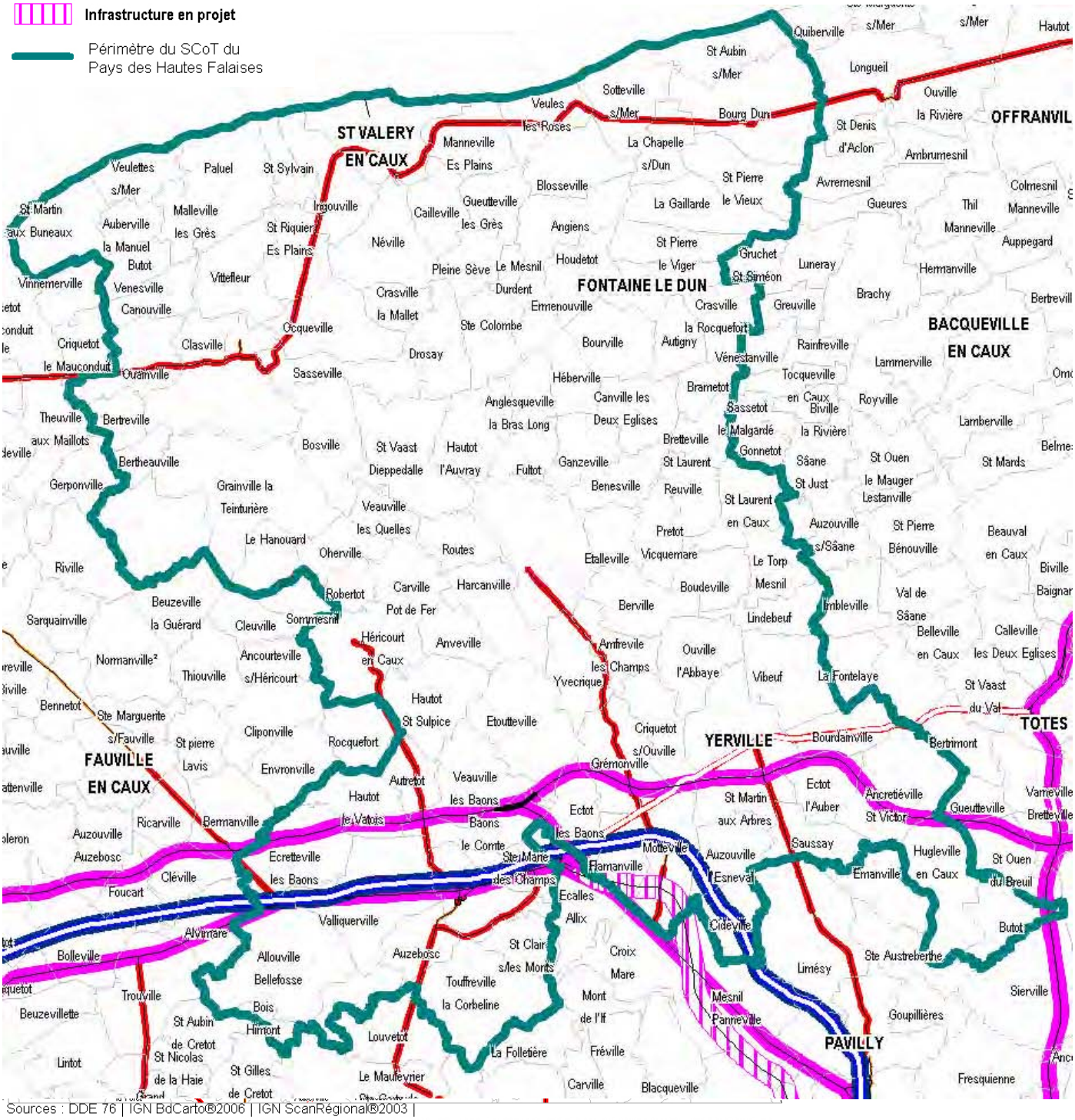

Illustration 13: Le classement des voies bruyantes

V.4.2 – L'analyse des déplacements domicile travail à l'échelle du SCOT

L'analyse des fichiers RGP 99 de déplacements domicile-travail de commune à commune en Seine-Maritime met en exergue quelques grandes tendances des relations du Pays Plateau de Caux Maritime avec les territoires voisins :

- le taux de stabilité des actifs du Pays est d'environ 65 %, ce qui signifie que **près d'un actif du Pays sur trois travaille hors du Pays**. Mais ce chiffre diffère fortement selon qu'on se situe au nord du Pays, qui retient mieux ses actifs, qu'au sud, très placé sous l'influence de Rouen ou la Vallée du commerce,
- le solde migratoire en terme de déplacements domicile-travail du territoire est négatif : alors que 8 500 personnes quittaient le Pays pour aller travailler, 4 600 y entraient. Celles-ci proviennent majoritairement du Pays des Hautes-Falaises (1 350),
- la première aire de travail des actifs du Pays Plateau de Caux Maritime est l'aire du Schéma Directeur Rouen-Elbeuf, où travaillent près de 2 500 actifs du Pays. Le second est le Pays du Havre pointe de Caux Estuaire, à égalité avec le territoire du SCOT de Dieppe (1 300). Le territoire de Caux Vallée de Seine attire aussi beaucoup d'actifs du Pays, environ 1 250 y travaillent (Bolbec, Lillebonne, Port Jérôme),
- le territoire du Pays des Hautes-Falaises est le seul territoire qui envoie plus d'actifs vers le Pays que celui-ci en émet : 1 350 entrants contre 700 sortants. Cette situation tient au fait qu'un des principaux pôles d'emploi de la Région, la centrale nucléaire de Paluel (1 250 salariés), se situe à proximité du territoire du Pays des Hautes-Falaises.

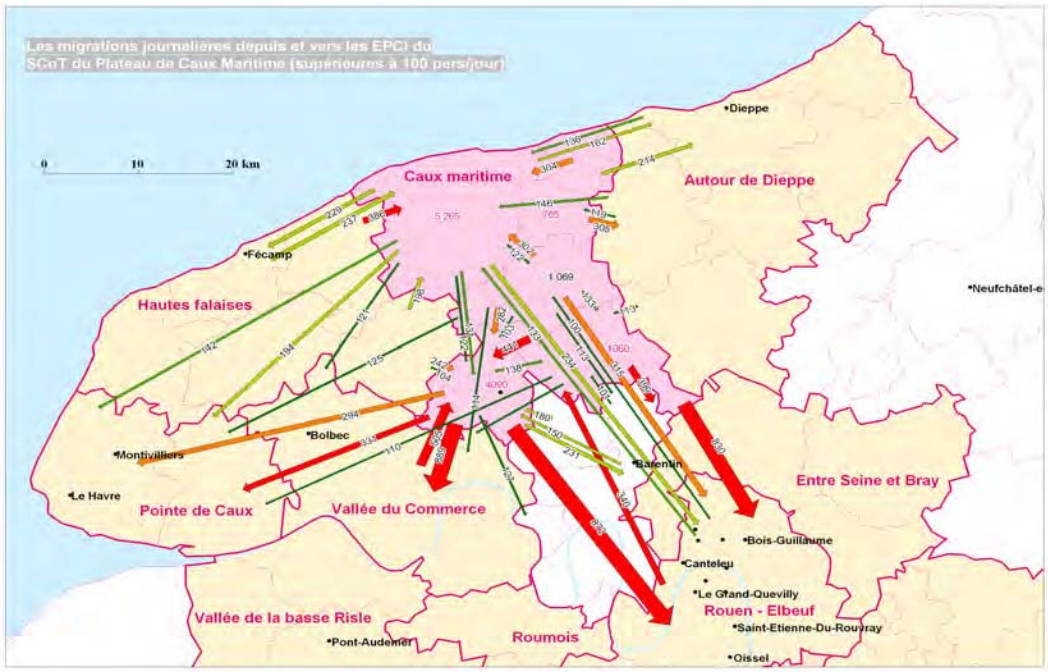

A l'échelle des Communautés de communes, la carte des migrations journalières met en évidence le fait que le Pays est très tourné vers l'aire de Rouen. Les communautés de communes du sud du Pays envoient chacune 850 actifs vers la Communauté d'Agglomération Rouennaise. La communauté de communes d'Yvetot possède quant à elle des liens privilégiés avec la Vallée du Commerce.

V.4.3 – Les principaux pôles d'emploi et de vie du Pays

Les échanges des communes du Pays situées hors pôle urbain

Les pôles urbains d'Yvetot et de St Valéry-en-Caux, de taille modeste (resp. environ 10 000 et 5 000 hab), se situent à proximité de pôles d'emploi beaucoup plus importants.

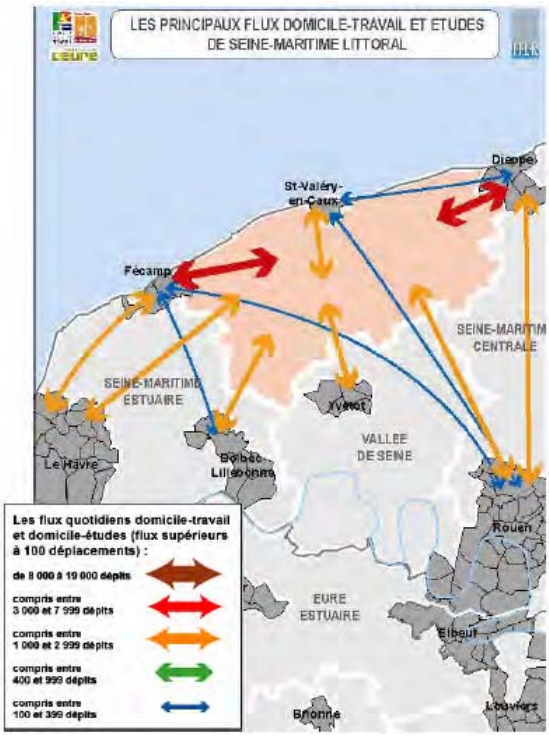

	Pôles générateurs principaux	
EMPLOIS (INSEE 1999)	Pôle urbain de Rouen	177 000 emplois
	Pôle urbain du Havre	96 500 emplois
	Pôle urbain de Dieppe	20 000 emplois
	Pôle urbain de Bolbec-Lillebonne	19 000 emplois
	Pôle urbain de Fécamp	9 100 emplois
	Pôle urbain d'Yvetot	6 100 emplois
	Pôle urbain de St-Valéry-en-Caux	2 000 emplois

Les communes hors pôle urbain du Nord du Pays telles que définies ci-contre dans le Plan de Déplacements Régional de Haute-Normandie échangent plus d'actifs avec les grand pôles d'emploi avoisinant qu'avec St Valéry :

1. Dieppe : 4 650 dépl./jour (3 150 travail et 1 500 études)

2. Fécamp : 3 130 dépl./jour (1 980 travail et 1 150 études)

3. St-Valery-en-Caux : 2 540 dépl./jour (1 380 travail et 1 160 études)
4. Bolbec-Lillebonne : 1 200 dépl./jour (980 travail et 220 études)
5. Yvetot : 1 075 dépl./jour (140 travail et 935 études)

A noter que le bassin échange 7 000 dépl./jour avec l'Île-de-France dont 3 400 vers les Hauts -de-Seine, 700 vers les Yvelines et 700 vers le Val d'Oise.

Quant au bassin d'Yvetot, bassin correspondant à celui du sud du Pays, son principal pôle attracteur est Rouen :

1. Rouen : 14 770 dépl./jour (11 420 travail et 3 350 études) – 3ème flux régional

2. Yvetot : 2 615 dépl./jour (435 travail et 2 180 études)

3. Bolbec-Lillebonne : 2 080 dépl./jour (1 760 travail et 320 études)

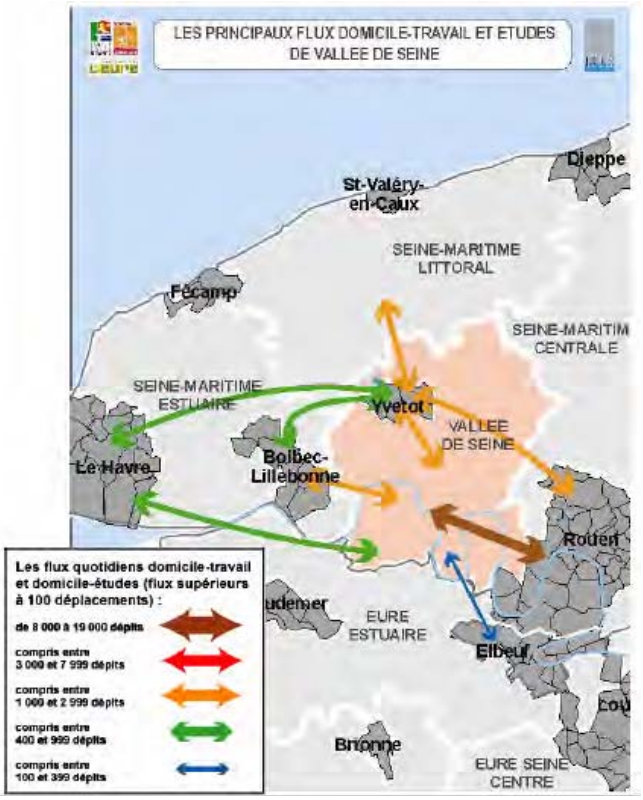

Les relations entre les bassins respectifs d'Yvetot et St Valéry sont comprises entre 1 000 et 2 000 dépl.

Le Bassin d'Yvetot envoie 9 000 dépl./jour avec le bassin dont 4 700 vers les Hauts de Seine, 1 000 vers les Yvelines, 900 vers le Val d'Oise et 1 500 avec les autres départements d'Ile de France *(source cartes et chiffres : PDR de HN, 2006)*.

Les échanges entre pôles urbains

Les tableaux suivants regroupent les liaisons structurantes, c'est-à-dire celles pour lesquelles on compte plus de 100 dépl./j. A noter l'absence de la liaison pôle à pôle Yvetot – St Valéry, qui ne franchit pas ce cap.

Depuis St Valéry-en-Caux (source insee 99) :

	Déplacements obligés			Temps moyen de parcours VP	Offre régionale et nationale			Offre départementale	
	Domicile -travail	Domicile -études	Flux		Nb d'AR/j	Usage (nb OD/j)	Temps de parcours mini	Nb d'AR/j	Temps de parcours mini
St Valéry-en-Caux - Rouen	87	64	151	58 min	8 avec 1 corresp. À Yvetot	-	1h23 min	-	-
St Valéry-en-Caux - Dieppe	107	71	178	37 min	7 avec 2 corresp. À Rouen et Yvetot	-	2h54 min	61 : 9 AR	40 min
St Valéry-en-Caux - Fécamp	50	?	50	35 min	-	-	-	60 : x AR	?

Depuis Yvetot (source insee 99)

	Déplacements obligés			Temps moyen de parcours VP	Offre régionale et nationale			Offre départementale	
	Domicile -travail	Domicile -études	Flux		Nb d'AR/j	Usage (nb OD/j)	Temps de parcours mini	Nb d'AR/j	Temps de parcours mini
Yvetot - Rouen	962	452	1414	31 min	21	990	19 min	26-16A : 2 AR	1h25
Yvetot - Bolbec-Lillebonne	436	153	589	22 min	-	-	-	-	-
Yvetot – Le Havre	281	141	422	45 min	19	270	28 min	-	-
Yvetot - Fécamp	61	?	61						

V.4.4 – Les transports collectifs

Lignes interurbaines régulières

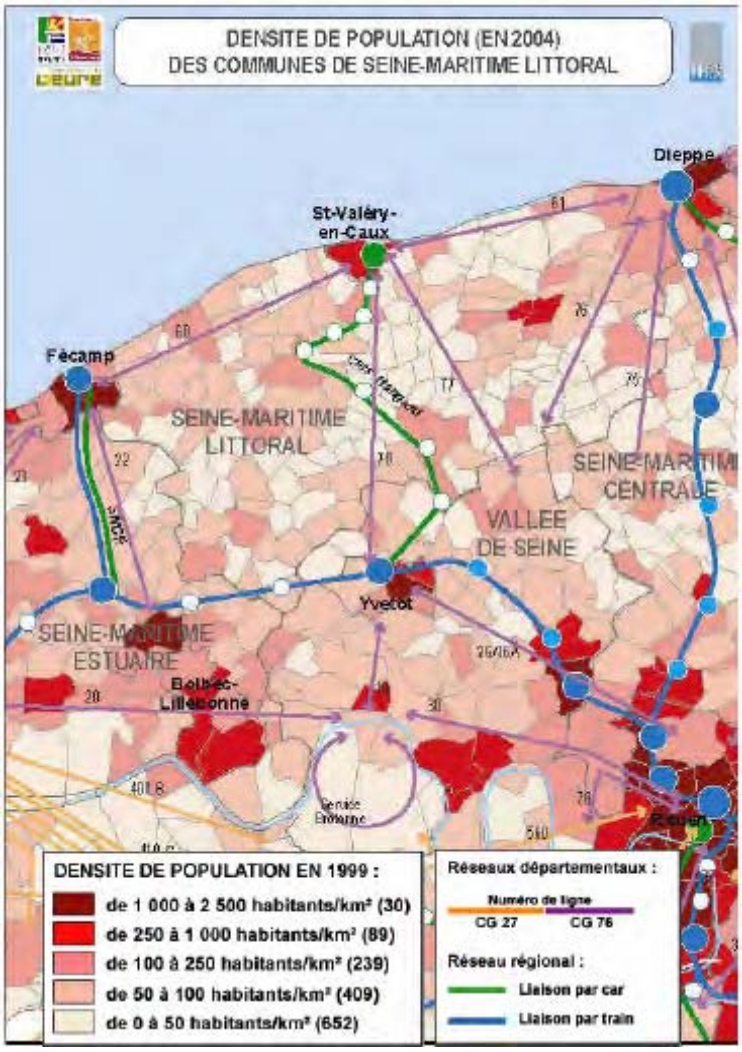

La carte ci-contre est extraite du diagnostic du Plan de Déplacements Régional (PDR, 2006).

Les lignes régulières de transport en commun présentes sur le territoire sont de deux ordres :

➢ les lignes organisées par la Région Haute-Normandie :

- le sud du territoire est traversé par la ligne ferroviaire Paris-Rouen-Le Havre. Les gares desservies à proximité du Pays sont celles d'**Yvetot**, **Foucart-Alvimare** (commune de Foucart) et **Motteville.** (voir plus loin)

- La liaison Yvetot – St Valéry-enCaux est également de compétence régionale. Elle double une ancienne ligne TER qui a été fermée il y a une quinzaine d'années. (voir plus loin)

- les lignes organisées par le Département 76 :

  - la ligne du littoral 60-61 relie Fécamp à Dieppe en passant par St Valéry. Elle connaît une fréquentation hebdomadaire de 571 personnes, dont 6 % de fréquentation commerciale

  - d'autre lignes existent ; elles relient par exemple Bacqueville à Dieppe (76) ou le lycée de St Valéry-en-Caux à Yerville (77). La ligne 78 double la ligne régionale mais assure une mission essentiellement scolaire, alors que la ligne régionale assure les correspondances avec les trains. D'autres lignes secondaires rayonnent autour de St Valéry et Dieppe, desservant notamment le secteur de Luneray, mais un vaste territoire allant de la Vallée de la Durdent à Fauville-en-Caux reste à l'écart des lignes régulières. *(diagnostic du PDR, 2006)*.

La gare d'Yvetot

La gare d'Yvetot est l'une des principales gares de Haute-Normandie. C'est une véritable gare de coeur de Pays. Les usagers utilisent en majorité les trains Grandes Lignes, qui assurent avec Rouen une liaison particulièrement fréquente et rapide : 20 minutes pour le trajet ferroviaire contre 30 à 60 minutes en voiture. Comblant quelques lacunes, les TER jouent un simple rôle d'appoint. Au total, exception faite de quelques « trous » en milieu d'après-midi, la fréquence avoisine un train à l'heure et même deux lors des pointes. Le niveau assez élevé de l'offre est justifié par l'influence territoriale de la gare, qui s'exerce sur une très grande partie du Pays de Caux, et dont témoigne l'affluence (1800 montées hebdomadaires en gare pour le TER uniquement) régnant quotidiennement autour du vaste pôle d'échange aménagé en 1999, et déjà saturé.

La halte ferroviaire de Foucart-Alvimare

C'est la première gare à l'ouest de celle d'Yvetot sur la ligne de Paris. La halte ferroviaire est située sur la commune de Foucart, à proximité de l'extrémité sud ouest du Pays Plateau de Caux Maritime.

La halte de foucart-alvimare

Elle est desservie par des missions « omnibus » Rouen – Le Havre. La desserte est composée de quatre passages par jour dans chaque sens, formant une grille classique « matin, midi et soir ».

La demande est relativement modeste : 40 voyageurs quotidiens, 130 montées hebdomadaires en gare *(PDR, 2006)*.

La gare de Motteville

C'est la première gare à l'est de la gare d'Yvetot. La halte de Motteville est située sur la commune de Motteville, sur le territoire du Pays. Sa fréquentation est d'environ 730 montées hebdomadaires en gare (PDR, 2006). La gare est située dans un milieu très rural et son accessibilité reste principalement routière. L'usage du TER permet cependant des gains de temps substanciels par rapport à la route (moins de 20 minutes pour rejoindre la

gare de Rouen contre 30 à 60 minutes en voiture). Elle est par ailleurs le point de départ de la ligne nouvellement régénérée entre Motteville et Montérolier-Buchy, qui permet à des trains de fret de contourner l'agglomération rouennaise. Ce tronçon de ligne constitue le premier maillon d'un contournement ferroviaire de l'Île-de-France.

La ligne de bus Régionale Yvetot – St Valéry

Saint Valery-en-Caux ➜ Yvetot ➜ Rouen

DU LUNDI AU SAMEDI sauf jours fériés

	Car	car INTER CITES	Car	car INTER CITES	Car		Car	car INTER CITES	Car		Car	car INTER CITES	Car		Car		Car		Car	car INTER CITES	Car		Car		Car		Car		Car		Car	
	Lu Ma Me Je Ve	Lu Ma Me Je Ve	Lu Ma Me Je Ve	Lu Ma Me Je Ve	Sa	Sa	Lu Ma Me Je Ve Sa	Lu Ma Me Je Ve Sa	Lu Ma Me Je Ve	Lu Ma Me Je Ve	Lu Ma Me Je Ve	Lu Ma Me Je Ve	Lu Ma Me Je Ve	Lu Ma Me Je Ve	Sa	Sa	Lu Ma Me Je Ve	Lu Ma Me Je Ve	Lu Ma Me Je Ve	Lu Ma Me Je Ve	Lu Ma Me Je Ve	Lu Ma Me Je Ve	Sa	Sa	Lu Ma Me Je Ve	Lu Ma Me Je Ve						
Particularité	1	1	2										3				4	4									5	6				
St Valery-en-Caux / Port	**5.44**		**5.59**		**6.27**		**7.14**		**8.13**		**9.33**		**11.53**		**11.58**		**12.11**		**13.26**		**16.29**		**17.39**		**17.59**		**7.18**		**16.29**		**18.33**			
St Valery-en-Caux / Espace du littoral	5.46		6.01		6.29		7.16		8.15		9.35		11.55		12.00		12.13		13.28		16.31		17.41		18.01		7.20		16.31		18.36			
Néville / Salle de sport	5.51		6.06		6.32		I		I		I		12.00		12.03		12.18		I		I		I		18.06		I		I		18.40			
Néville / Les Broussailles	**5.53**		**6.08**		**6.34**		I		I		I		**12.02**		**12.05**		**12.20**		I		I		I		**18.08**		I		I		18.42			
Crasville la Mallet / Calvaire	5.56		6.11		6.37		I		I		I		12.05		12.08		12.23		I		I		I		18.11		I		I		18.45			
Ocqueville / D70	5.59		6.14		6.40		I		I		I		12.08		12.11		12.26		I		I		I		18.14		I		I		18.48			
Cany-Barville / Parking salle Daniel Pierre	**6.08**		**6.23**		**6.49**		**7.32**		**8.31**		**9.51**		**12.17**		**12.20**		**12.35**		**13.42**		**16.47**		**17.57**		**18.23**		**7.36**		**16.47**		**18.57**			
St Vaast Dieppedalle / Carrefour	6.17		6.32		6.58		I		I		I		12.26		12.29		12.44		I		I		I		18.32		I		I		19.06			
St Vaast Dieppedalle / Eglise	6.19		6.34		7.00		I		I		I		12.28		12.31		12.46		I		I		I		18.34		I		I		19.08			
Doudeville / P.Lamotte	**6.34**		**6.49**		**7.15**		**7.52**		**8.51**		**10.11**		**12.43**		**12.46**		**13.01**		**14.02**		**17.07**		**18.17**		**18.49**		**7.56**		**17.07**		**19.20**			
Yvecrique / Mairie	I		I		I		**7.57**		**8.56**		10.16		I		I		I		I		I		I		I		**8.01**		17.12		I			
Grémonville / Passage à niveau	6.40		6.55		7.21		I		I		I		12.49		12.52		13.07		14.06		I		I		18.55		I		I		19.29			
Yvetot / Rond point des Dames Blanches	I		I		7.31		8.07		9.06		10.26		I		I		I		14.16		I		I		I		I		I		I			
Yvetot / Gare SNCF	**6.51**	**7.03**	**7.06**	**7.28**	**7.33**	**7.43**	**8.09**	**8.20**	**9.08**	**9.26**	**10.28**	**10.39**	**13.00**	**13.13**	**13.03**	**13.14**	**13.18**	**13.30**	**14.18**	**14.30**	**17.23**	**17.34**	**18.33**	**18.43**	**19.06**	**19.16**	**8.12**	**8.21**	**17.23**	**17.34**	**19.40**	**19.51**	**20.38**	
Rouen-rive-droite		7.24		7.48		8.17		8.41		9.48		10.59		13.44		13.44		13.50		14.51		17.55		19.05		19.50		8.42		17.55		20.12	21.00	

DIMANCHE ET FÊTES

Car	car INTER CITES	Car	car INTER CITES	Car	car INTER CITES	
7.18		**16.29**		**18.33**		
7.20		16.31		18.36		
I		I		18.40		
I		I		18.42		
I		I		18.45		
I		I		18.48		
7.36		**16.47**		**18.57**		
I		I		19.06		
I		I		19.08		
7.56		**17.07**		**19.20**		
8.01		17.12		I		
I		I		19.29		
I		I		I		
8.12	**8.21**	**17.23**	**17.34**	**19.40**	**19.51**	**20.38**
	8.42		17.55		20.12	21.00

: Accès aux personnes à mobilité réduite

1. Circule jusqu'au 11/07/2008 et à partir du 25/08/08
2. Circule du 15/07/2008 au 22/08/08
3. Circule du 05/07/2008 au 24/08/08
4. Ne circule pas du 05/07/2008 au 24/08/08
5. Ne circule pas le 15/08/2008 et le 01/11/08
6. Circule le 15/08/08 et le 01/11/08

Rouen ➜ Yvetot ➜ Saint Valery-en-Caux

DU LUNDI AU SAMEDI sauf jours fériés

		Car	car INTER CITES		Car	car INTER CITES	Car	car INTER CITES	Car	car INTER CITES	Car		Car		car INTER CITES	Car	car INTER CITES	Car	Car	car INTER CITES	Car	car INTER CITES	Car	car INTER CITES	car INTER CITES	Car
		Lu Ma Me Je Ve	Lu Ma Me Je Ve	Lu Ma Me Je Ve	Lu Ma Me Je Ve	Lu Ma Me Je Ve	Lu Ma Me Je Ve	Sa	Sa	Lu Ma Me Je Ve	Lu Ma Me Je Ve	Lu Ma Me Je Ve	Lu Ma Me Je Ve	Sa	Sa	Lu Ma Me Je Ve Sa	Sa	Lu Ma Me Je Ve	Lu Ma Me Je Ve	Lu Ma Me Je Ve	Lu Ma Me Je Ve	Lu Ma Me Je Ve	Lu Ma Me Je Ve	Sa	Lu Ma Me Je Ve Sa
Particularité				1	2																				
Rouen-rive-droite	**6.39**		**7.52**	**7.53**		**8.44**		**10.26**		**12.01**		**12.30**			**13.51**				**16.22**		**18.04**		**19.19**	**19.11**	
Yvetot / Gare SNCF	**7.03**	**7.11**	**8.11**	**8.13**	**8.22**	**9.03**	**9.12**	**10.46**	**10.56**	**12.21**	**12.31**	**12.56**	**13.06**	**14.10**	**14.21**	**14.21**	**16.41**	**16.52**	**18.23**	**18.34**	**19.39**	**19.31**	**19.49**	
Yvetot / Rond point des Dames Blanches		I			8.24		I		I		I		13.08		14.23	14.23		16.54		18.36			I	
Grémonville / Passage à niveau		I			8.34		I		I		I		13.18		I	14.33		I		I			svp	
Yvecrique / Salle des fêtes		7.22			I		9.23		11.07		12.42		I		14.33	I		17.04		18.46			20.00	
Doudeville / P.Lamotte		**7.27**			**8.40**		**9.28**		**11.12**		**12.46**		**13.24**		**14.38**	**14.39**		**17.09**		**18.51**			20.02	
St Vaast Dieppedalle / Eglise		I			8.55		I		I		I		13.39		I	14.54		I		I			svp	
St Vaast Dieppedalle / Carrefour		I			8.57		I		I		I		13.41		I	14.56		I		I			svp	
Cany-Barville / Parking salle Daniel Pierre		**7.47**			**9.06**		**9.48**		**11.32**		**13.06**		**13.50**		**14.58**	**15.05**		**17.29**		**19.11**			20.22	
Ocqueville / D70		I			9.15		I		I		I		13.59		I	15.14		I		I			svp	
Crasville La Mallet / Calvaire		I			9.18		I		I		I		14.02		I	15.17		I		I			svp	
Néville / Les Broussailles		I			**9.21**		I		I		I		**14.05**		I	**15.20**		I		I			svp	
Néville / Salle de sport		I			9.23		I		I		I		14.07		I	15.22		I		I			svp	
St Valery-en-Caux / Espace du littoral		8.03			9.28		10.04		11.48		13.22		14.10		15.14	15.27		17.45		19.27			20.38	
St Valery-en-Caux / Port		**8.05**			**9.30**		**10.06**		**11.50**		**13.24**		**14.12**		**15.16**	**15.29**		**17.47**		**19.29**			20.40	

DIMANCHE ET FÊTES

car INTER CITES	Car	car INTER CITES	Car
	svp*		
10.26		19.11	
10.46	**10.56**	**19.31**	**19.42**
	I		I
	svp		I
	11.07		19.53
	11.12		**19.58**
	svp		I
	svp		I
	11.32		**20.18**
	svp		I
	svp		I
	svp		I
	svp		I
	11.48		20.34
	11.50		**20.36**

: Accès aux personnes à mobilité réduite
SVP* Arrêts réservés à la descente desservis sur demande auprès du conducteur

1. Circule jusqu'au 11/07/2008 et à partir du 25/08/08
2. Circule du 15/07/2008 au 22/08/08

La ligne de car Yvetot – St Valéry permet de relier la gare d'Yvetot avec le centre ville de St Valéry-en-Caux, soit les deux pôles urbains du Pays Plateau de Caux Maritime. Les horaires de départ et d'arrivée des trains sont coordonnés avec ceux des départs des trains de Paris.

Le transport à la demande

Le service Minibus 76 est en cours d'expérimentation depuis février 2007.

Il concerne pour le moment 12 des 35 cantons ruraux du département.

Pour le Pays de Plateau de Caux Martitime, seul est concerné le canton de Fontaine-de-Dun.

Le coût du trajet est de 2€. Réservation la veille avant 17h.

V.4.5 – Extrait des données ESOPE Haute-Normandie

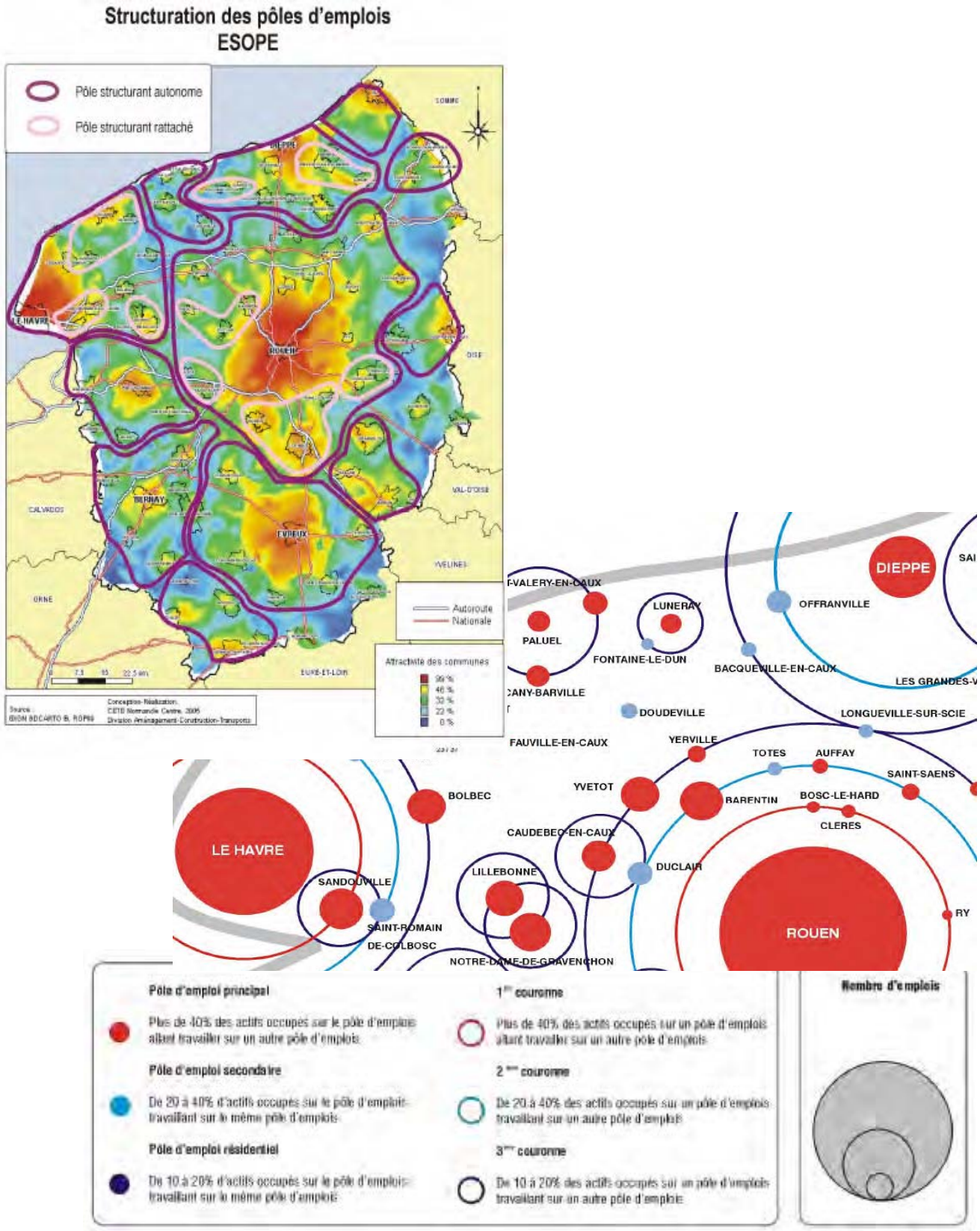

L'analyse ESOPE du système urbain est réalisée à partir des données domicile travail. Les communes recensées comme « pôles d'emploi esope » sont les communes ou agrégats de commune identifiées par l'INSEE comme Pôle de Services Intermédiaire et ayant un nombre d'emplois supérieur à la moyenne régionale. L'analyse zoomée sur le Pays fait apparaître une structuration urbaine éclatée en quatre points cardinaux :

- le sud (Yvetot – Yerville) sous influence de la dernière couronne Rouennaise (entre 10 et 20% des actifs occupés de ces pôles d'emploi travaillent à Rouen),
- le nord, très concerné en terme d'emploi par Paluel et la centrale éléctrique ; celle-ci attire entre 10 et 20 % des actifs de Cany-Barville et Saint-Valéry-en-Caux. La centrale de Paluel emploie 1 250 salariés d'EDF et 300 salariés d'entreprises prestataires,
- à l'est, un système indépendant mais plutôt tourné vers Dieppe et formé par Luneray et Fontaine-le-Dun, une proportion de 10 à 20 % des actifs de cette dernière travaillant sur le pôle de Luneray, 2 200 habitants, qui se situe hors périmètre du Pays ; on retrouve là le poids économique de l'usine Lunor de Luneray, qui emploie 220 salariés et est spécialisée dans la préparation de légumes précuits conditionnés sous vide,
- enfin, Doudeville est un pôle d'emplois isolé au sens des relations domicile-travail qui ne conserve que 20 à 40 % de ses actifs occupés, ce qui en fait un territoire essentiellement résidentiel soumis à l'influence multiple de Rouen et de Dieppe, et également des communes moyennes alentours.

V.4.6 – Trafics routiers (2004)

La route du littoral (RD 925) et l'A29 constituent les deux principaux axes routiers du Pays. Ces axes du routier sont orientés est-ouest.

Les trafics au Nord du Pays du Plateau de Caux Maritime

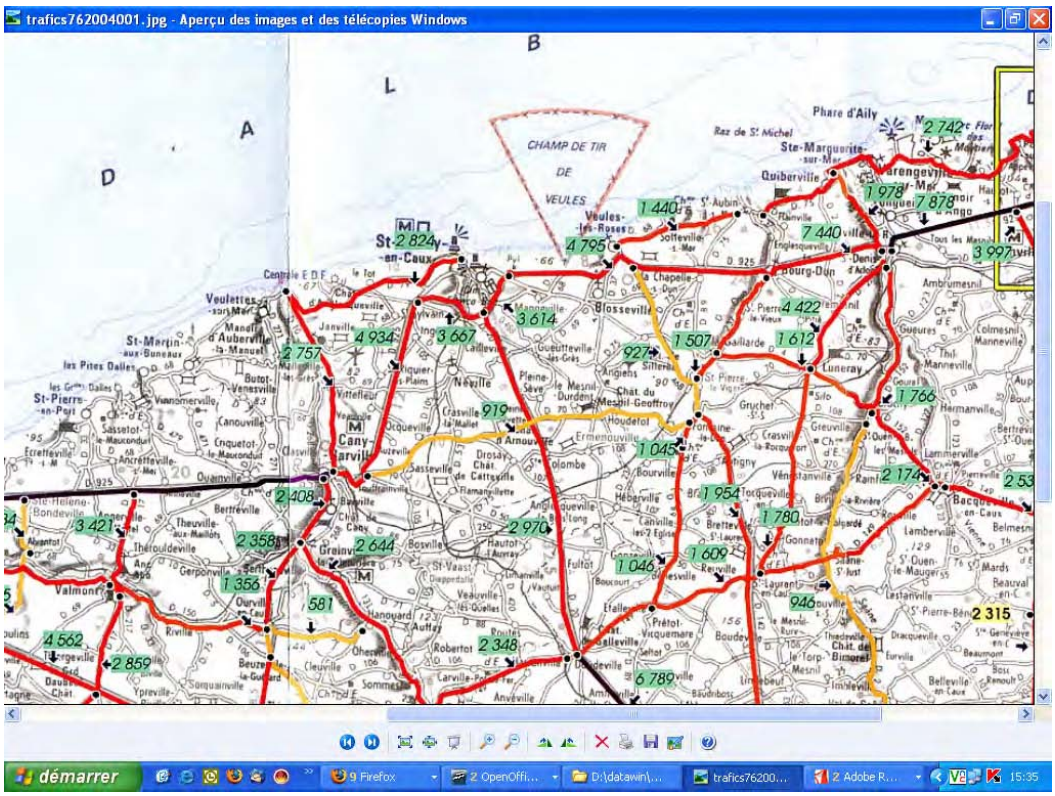

Au nord du Pays, l'axe majeur est la RD 925 qui traverse le Pays de part en part, de Cany-Barville au Bourg-Dun en passant par Saint-Valéry-en-Caux.

Cette RD permet de rejoindre à l'ouest Fécamp et Le Havre et à l'est Dieppe et Le Tréport. C'est l'axe routier principal du littoral haut-normand.

Il supporte environ 5 000 véhicules/j en moyenne de Cany-Barville à Veules-lès-Roses. Les trafics se font plus chargés aux approches de Dieppe et du Havre.

Les autres axes majeurs du territoire sont ceux permettant de se rendre à la centrale EDF de Paluel depuis Cany-Barville ou Saint-Valéry-en-Caux (autour de 2800 véhicules/j).

Les trafics au Sud du Pays du Plateau de Caux Maritime

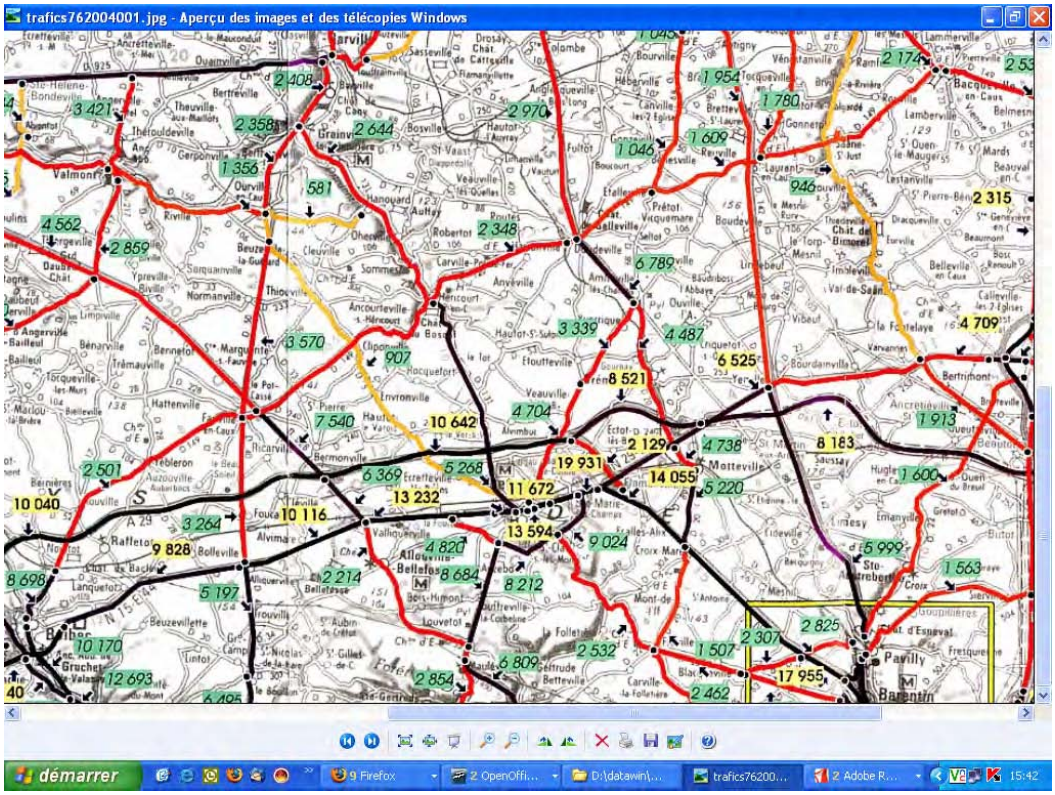

Au sud du périmètre, on retrouve des axes routiers plus chargés. Ce sont des axes qui servent aussi pour du transit pur (Le Havre-Est de la France).
L'autoroute A29 possède plusieurs échangeurs, tous à péages ;

Sur le territoire du Pays, on retrouve les échangeurs suivants :

➔l'échangeur « Yvetot ouest », connectée à la D9 26 vers Fécamp

➔l'échangeur « Yvetot est », connecté à la RD 6015

➔l'échangeur « Yerville » , connecté à la RD 6029

V.4.7 – Transports ferroviaires

Yvetot est situé sur la ligne Paris-Rouen-Le Havre.

La gare d'Yvetot possède un pôle d'échanges rénové en 1999 dans le cadre du contrat de plan inter-régional du Bassin parisien (parking et cheminements piétons). Ce pôle d'échanges sert à de nombreux habitants du Pays qui se rendent au travail à Rouen ou à Paris. Il est en 2008 saturé à nouveau et fait l'objet d'un projet d'agrandissement.

source RFF

Malgré la fermeture au trafic voyageurs, il existe toujours une ligne ferroviaire entre Yvetot et Saint-Valéry-en-Caux. Celle-ci est à voie unique et non électrifiée. Elle part de la gare de Motteville et se termine à Saint-Vaast-Bosville et à Saint-Pierre-de-Vigier.

V.4.8 – Parcours modes doux

Le territoire dans la partie Nord est concerné par la Véloroute du littoral, qui est constituée d'axes routiers mineurs longeant la côte d'Albatre et permettant de rejoindre Le Havre et Dieppe. Celle-ci pose des problèmes de sécurité car certains tronçons empruntés par les vélos sont également assez chargés en trafic routier.

V.4.9 – Les temps de parcours ville à ville

Temps de parcours voiture (centre ville à centre ville, source Mappy.fr)

	St Valery	Doudeville	Cany Barville	Fontaine-le-Dun	Yvetot	Yerville	Rouen	Le Havre	Dieppe	Fecamp	Paris
St Valery		18	14	17	33	31	58	83 (par RD925) 65 par A29	37	35	150
Doudeville			16	15	15	13	40	54 (par A29)	43	35	130
Cany Barville				21	26	29	54	57 (par A29)	48	22	145
Fontaine-le-Dun					30	18	52	66 (par A29)	34	43	142
Yvetot						12	31	45	48	37	121
Yerville							33	48	36	43	121

Temps de parcours train - gare à gare, meilleur temps de parcours au 21/08/2008 matin (source bahn.de)

	St Valery	Yvetot	Rouen	Le Havre	Dieppe	Fecamp	Paris
St Valery		53	83	97	176 (passage par rouen)	125 (passage par yvetot et bréauté)	155
Yvetot			19	28	84	40	90

En vert, les trajets pour lesquels le train est plus compétitif que la voiture.

En jaune, les trajets pour lesquels le train est compétitif.

En orange, les trajets pour lesquels le train met 10 à 30 minutes de plus que la voiture.

En rouge, les trajets pour lesquels le train n'est pas compétitif.

V.4.10 – Les vélo-routes et voies vertes

Le Département de la Seine-Maritime a adopté le 11 octobre 2006 le plan des circulations douces intégrant le Schéma Directeur Départemental des Véloroutes et Voies Vertes.

De manière plus large, l'Etat et la Région, avec l'aide des collectivités territoriales, des associations, des partenaires professionnels, des services déconcentrés de l'Etat, Etablissements Publics locaux, ont élaboré le volet régional du schéma régional des véloroutes et voies vertes qui a été validé par la Mission Nationale Véloroutes et Voies Vertes le 15 février 2006.

Le schéma régional, ainsi validé, reprend les itinéraires figurant dans le schéma de la Seine-Maritime précité.

Le territoire du Pays Plateau de Caux Maritime est concerné par les itinéraires suivants :

➔la véloroute du littoral, actuellement jalonnée par le Département, reliant, pour ce qui concerne la Seine-Maritime, Le Tréport au Havre (itinéraire empruntant essentiellement des routes existants) ;

➔le projet de voie verte reliant Fécamp à Dieppe (itinéraire alternatif à la véloroute du littoral pour la section concernée - liaison complémentaire d'intérêt départemental) qui utilisera en grand partie la voie ferrée désaffectée avec, toutefois, un nouvel aménagement en cours d'étude entre Saint-Vaast-Dieppedalle et Saint-Pierre-le-Viger. En effet, sur ce tronçon, la voie ferrée ne peut être aménagée, en raison de l'activité de la sucrerie SAFBA, à Fontaine-le-Dun.

Le Maître d'Ouvrage pour cette infrastructure est le Conseil Général – Direction des Transports – Service de la Politique des Transports et des Déplacements.

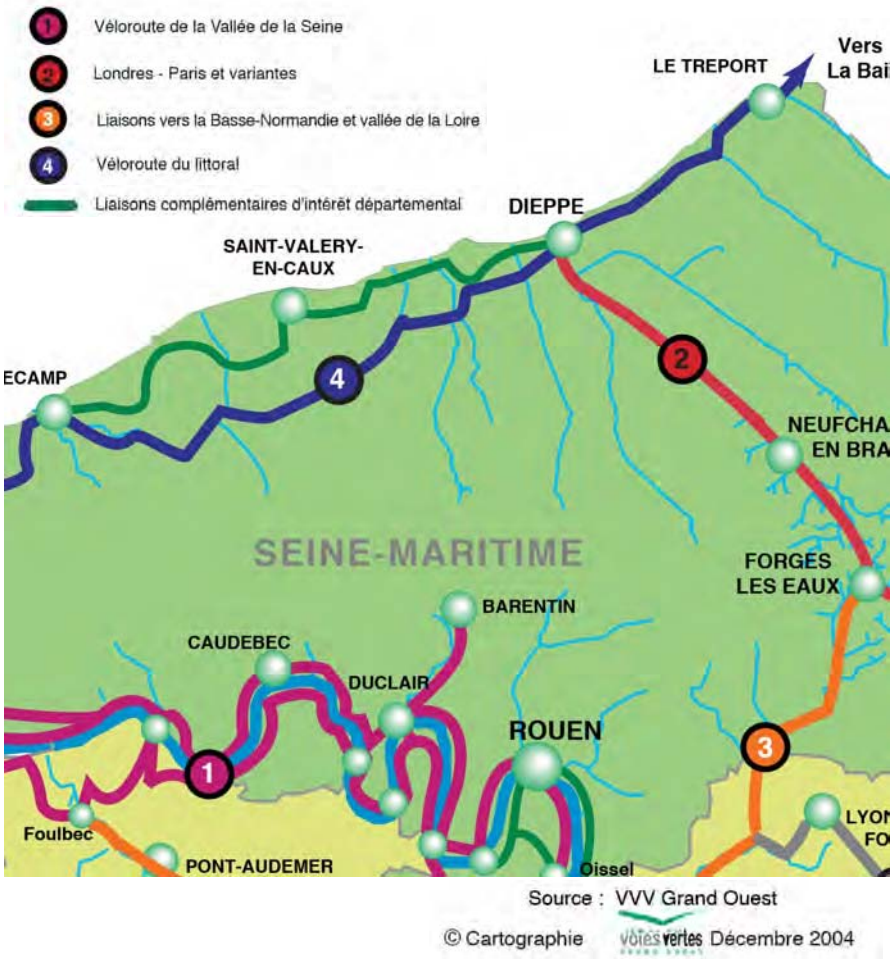

Illustration 14: Les véloroutes et voies vertes du SCOT

V.5 – Connaissance des risques

V.5.1 – Documents de synthèse

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Seine Maritime participe à l'information préventive des populations sur les risques majeurs naturels et technologiques. Une nouvelle version a été diffusée en janvier 2008. Le DDRM liste ou cartographie les communes du département soumises à un risque naturel (inondations, tempête littorale et mouvements de terrain) et à un risque technologique (industriel, nucléaire et de transport de matières dangereuses).

Le document de sensibilisation est consultable à la Préfecture de Seine Maritime, SIRACED-PC, à Rouen.

Les Documents Communaux Synthétiques (DCS) et Documents d'Information Communale sur les Risques majeurs (DICRIM)

Le DICRIM vise à rassembler les éléments d'information relatifs aux risques naturels et technologiques répertoriés sur la commune que le maire doit mettre à disposition des habitants. Ce document dresse un inventaire des zones où, en fonction des aléas et des enjeux, l'information préventive doit être faite en priorité.

Auparavant, l'élaboration du DICRIM, dont l'initiative revenait à la commune s'appuyait sur le DCS réalisé par l'Etat. Désormais les informations en possession de l'Etat sont transmises à la commune qui élabore le DICRIM.

Les communes suivantes dans l'aire du projet de SCOT ont fait ou font l'objet d'un DCS ou DICRIM, consultable en mairie.

EPCI	Commune	D.C.S. ou D.I.C.R.I.M.
Communauté de communes **de la Côte d'Albatre** **Total:** – Notifié: 25 – En cours d'élaboration: 0	Auberville-la-Manuel	oui (14/04/2006)
	Bertheauville	x
	Bertreville	x
	Blosseville-sur-Mer	x
	Bosville	x
	Butot-Venesville	oui (26/08/2005)
	Cailleville	oui (31/03/2006)
	Canouville	oui (18/06/2003)
	Cany-Barville	oui (22/11/1999)
	Clasville	oui (06/05/2005)
	Crasville-la-Mallet	oui /02/09/2005)
	Drosay	x
	Grainville-la-Teinturière	oui (07/04/1999)
	Gueuteville-les-Grès	oui (10/11/2005)
	Hanouard (le)	x
	Hautot-l'Auvray	x
	Ingouville-sur-Mer	oui (06/07/2004)
	Malleville-les-Grès	oui (17/07/2004)
	Manneville-ès-Plains	oui (25/02/2005)
	Mesnil-Durdent	x
	Néville	oui (27/03/2002)
	Ocqueville	oui (26/08/2005)
	Oherville	x
	Ouainville	oui (28/02/2005)
	Ourville-en-Caux	x
	Paluel	oui (16/06/2006)
	Pleine-Sève	oui (31/03/2006)
	Sainte-Colombe	x
	Saint-Martin-aux-Buneaux	oui (06/04/2004)
	Saint-Riquier-ès-Plains	oui (10/11/2006)
	Saint-Sylvain	oui (06/07/2004)
	Saint-Vaast-Dieppedalle	x
	Saint-Valéry-en-Caux	oui (02/03/2007)
	Sasseville	oui (25/02/2005)
	Veauville-les-Quelles	x
	Veules-les-Roses	oui (22/01/2002)
	Veulettes-sur-Mer	oui (03/03/2000)
	Vittefleur	oui (25/07/1997)

EPCI	Commune	D.C.S. ou D.I.C.R.I.M.
Communauté de communes **Plateau de Caux – Fleur de Lin** **Total** — Notifié: 1 — En cours d'élaboration: 0	Amfreville-les-Champs Anveville Bénesville Berville Boudeville Bretteville-Saint-Laurent Canville-les-Deux-Églises Carville-Pot-de-Fer Doudeville Etalleville Fultot Gonzeville Harcanville Héricourt-en-Caux Prétot-Vicquemare Reuville Robertot Routes Saint-Laurent-en-Caux Torp-Mesnil (le) Yvecrique	x x x x x x x x x x x x x oui (28/04/2006) x x x x x x x
Communauté de communes **Entre Mer et Lin** **Total** — Notifié: 0 — En cours d'élaboration: 0	Angiens Anglesqueville-la-Bras-Long Autigny Bourg-Dun Bourville Brametot Chapelle-sur-Dun (la) Crasville-la-Rocquefort Ermenouville Fontaine-le-Dun Gaillarde (la) Héberville Houdetot Saint-Aubin-sur-Mer Saint-Pierre-le-Vieux Saint-Pierre-le-Viger Sotteville-sur-Mer	x x x x x x x x x x x x x x x x x

EPCI	Commune	D.C.S. ou D.I.C.R.I.M.
Communauté de communes **de Yerville – Plateau de Caux** **Total** – Notifié: 1 – En cours d'élaboration: 8	Ancretiéville-Saint-Victor Auzouville-l'Esneval Bourdainville Butot Cideville Criquetot-sur-Ouville Ectot-l'Auber Ectot-les-Baons Etouteville Flamanville Grémonville Hugleville-en-Caux Lindebeuf Motteville Ouville-l'Abbaye Saint-Martin-aux-Arbres Saussay Vibeuf Yerville	oui (22/05/2008) en cours d'élaboration x en cours d'élaboration en cours d'élaboration x en cours d'élaboration x x x x en cours d'élaboration x en cours d'élaboration x en cours d'élaboration en cours d'élaboration x x
Communauté de communes de **la Région d'Yvetot** **Total** – Notifié: 2 – En cours d'élaboration: 0	Allouville-Bellefosse Autretot Auzebosc Baons-le-Comte Bois-Himont Ecretteville-les-Baons Hautot-le-Vatois Hautot-Saint-Sulpice Saint-Clair-sur-les-Monts Sainte-Marie-des-Champs Touffreville-la-Corbeline Valliquerville Veauville-les-Baons Yvetot	x x x x x x x x x oui (31/03/2003) x x x oui (11/02/2002)
Total: 29 D.I.C.R.I.M. ont été notifiés, 8 D.I.C.R.I.M. sont en cours d'élaboration		

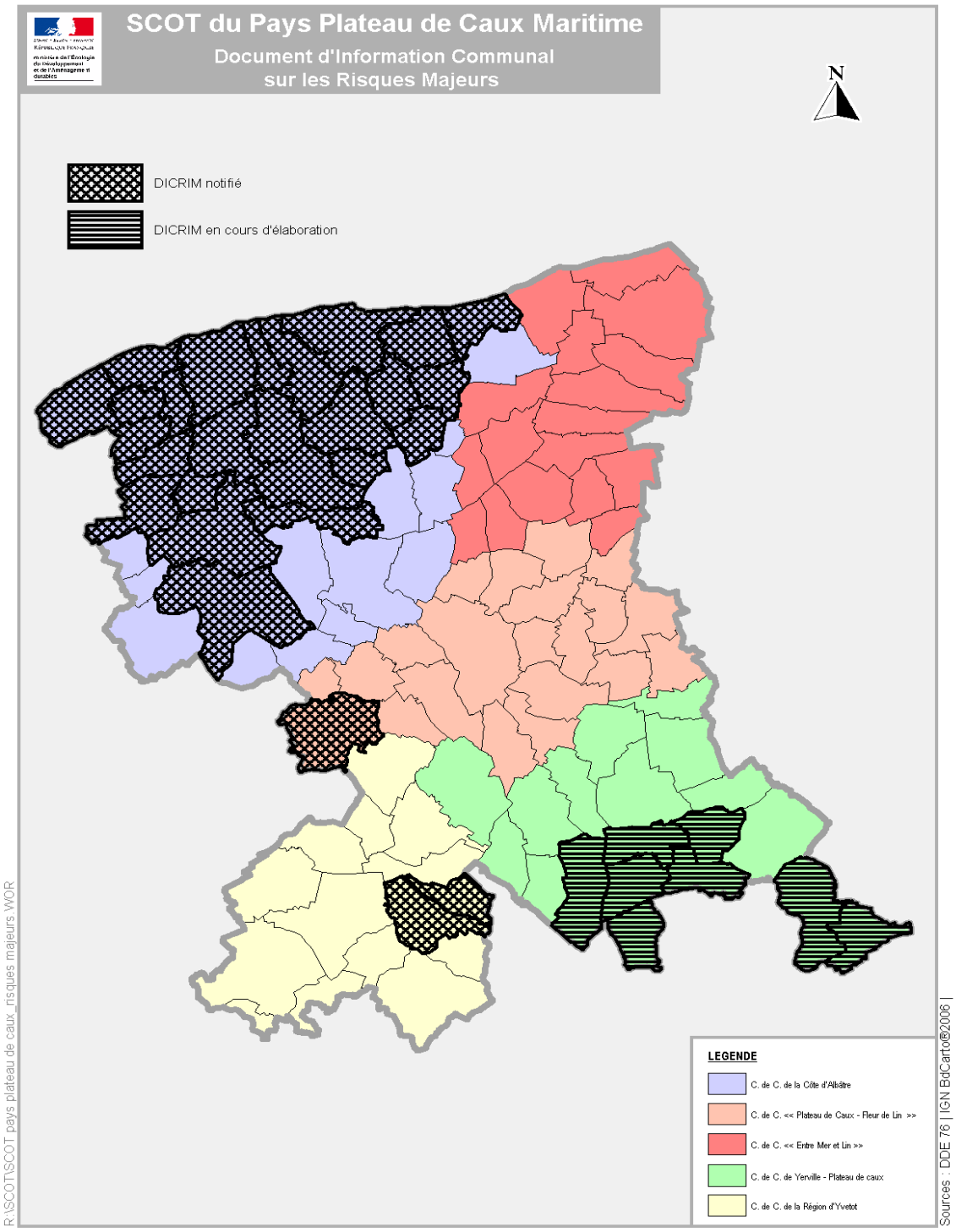

Illustration 15: État d'avancement des documents d'informations communales sur les risques majeurs

V.5.2 – Catastrophes naturelles

Le tableau suivant donne le nombre d'arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle sur la période 1983 – janvier 2008 (hors arrêté de décembre 1999, pris sur l'ensemble des communes du département) :

EPCI	Commune	Nombre
Communauté de communes d**e la Côte d'Albatre** **Total : 79**	Auberville-la-Manuel	1
	Bertheauville	1
	Bertreville	2
	Blosseville-sur-Mer	0
	Bosville	0
	Butot-Venesville	2
	Cailleville	0
	Canouville	0
	Cany-Barville	4
	Clasville	3
	Crasville-la-Mallet	1
	Drosay	0
	Grainville-la-Teinturière	6
	Gueuteville-les-Grès	0
	Hanouard (le)	2
	Hautot-l'Auvray	1
	Ingouville-sur-Mer	0
	Malleville-les-Grès	0
	Manneville-ès-Plains	0
	Mesnil-Durdent	0
	Néville	1
	Ocqueville	4
	Oherville	2
	Ouainville	3
	Ourville-en-Caux	7
	Paluel	5
	Pleine-Sève	0
	Sainte-Colombe	0
	Saint-Martin-aux-Buneaux	5
	Saint-Riquier-ès-Plains	1
	Saint-Sylvain	0
	Saint-Vaast-Dieppedalle	2
	Saint-Valéry-en-Caux	7
	Sasseville	1
	Veauville-les-Quelles	0
	Veules-les-Roses	5
	Veulettes-sur-Mer	6
	Vittefleur	7

EPCI	Commune	Nombre
Communauté de communes de **Plateau de Caux – Fleur de lin** **Total 51**	Amfreville-les-Champs Anveville Bénesville Berville Boudeville Bretteville-Saint-Laurent Canville-les-Deux-Églises Carville-Pot-de-Fer Doudeville Etalleville Fultot Gonzeville Harcanville Héricourt-en-Caux Prétot-Vicquemare Reuville Robertot Routes Saint-Laurent-en-Caux Torp-Mesnil (le) Yvecrique	2 4 2 2 3 0 1 2 6 2 1 1 5 4 1 2 1 1 3 1 7
Communauté de communes **d' Entre mer et Lin** **Total 28**	Angiens Anglesqueville-la-Bras-Long Autigny Bourg-Dun Bourville Brametot Chapelle-sur-Dun (la) Crasville-la-Rocquefort Ermenouville Fontaine-le-Dun Gaillarde (la) Héberville Houdetot Saint-Aubin-sur-Mer Saint-Pierre-le-Vieux Saint-Pierre-le-Viger Sotteville-sur-Mer	0 1 1 2 1 0 2 1 0 3 3 2 0 5 4 2 1

EPCI	Commune	Nombre
Communauté de communes de **Yerville – Plateau de Caux** **Total 68**	Ancretiéville-Saint-Victor	3
	Auzouville-l'Esneval	4
	Bourdainville	2
	Butot	5
	Cideville	2
	Criquetot-sur-Ouville	3
	Ectot-l'Auber	1
	Ectot-les-Baons	5
	Etouteville	3
	Flamanville	5
	Grémonville	2
	Hugleville-en-Caux	3
	Lindebeuf	2
	Motteville	3
	Ouville-l'Abbaye	6
	Saint-Martin-aux-Arbres	2
	Saussay	2
	Vibeuf	2
	Yerville	13
Communauté de communes de **la Région d'Yvetot** **Total 50**	Allouville-Bellefosse	6
	Autretot	0
	Auzebosc	5
	Baons-le-Comte	3
	Bois-Himont	4
	Ecretteville-les-Baons	3
	Hautot-le-Vatois	1
	Hautot-Saint-Sulpice	4
	Saint-Clair-sur-les-Monts	3
	Sainte-Marie-des-Champs	4
	Touffreville-la-Corbeline	4
	Valliquerville	6
	Veauville-les-Baons	2
	Yvetot	5

Total: 276 arrêtés sur l'aire du SCOT

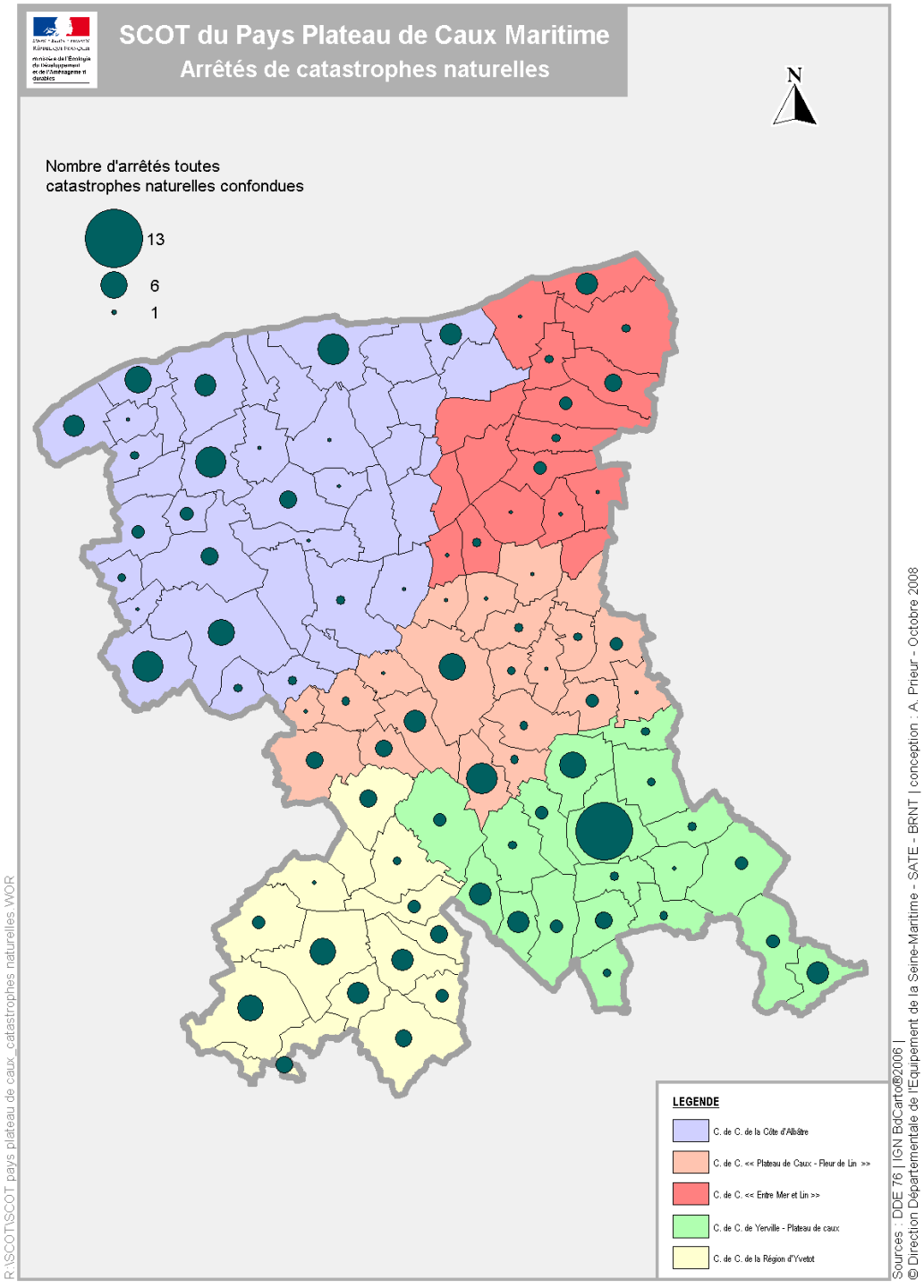

Illustration 16: Les arrêtés de catastrophes naturelles sur l'aire du SCOT

V.5.3 – Mouvements de terrains

Les cavités souterraines

Le département est soumis à des risques liés à la présence de nombreuses cavités souterraines correspondant à des phénomènes naturels ou anthropiques.

Le fichier de déclarations d'ouvertures de carrières souterraines et à ciel ouvert entre 1888 et 1935 classées aux archives départementales, constitue une source d'informations pour le recensement et, le cas échéant, la localisation des cavités souterraines.

En 1995, un questionnaire a été adressé à l'ensemble des communes du département par le Préfet afin de répertorier les cavités souterraines connues.

Certaines communes ont fait l'objet d'un inventaire réalisé par un bureau d'études. L'État n'a pas toujours connaissance des recensements effectués ou en cours de réalisation : la liste suivante n'est donc pas exhaustive.

Communauté de communes de **la Côte d'Albatre**				
Commune	**(1)**	**(2)**	**Inventaire**	**(3)**
Auberville-la-Manuel	0	1	-	-
Bertheauville	0	1	-	-
Bertreville	12	2	-	-
Blosseville-sur-Mer	2	23	-	-
Bosville		23	-	-
Butot-Venesville		0	-	-
Cailleville	-	-	oui (déc.-07)	102
Canouville	5	9	-	-
Cany-Barville	9	33	-	-
Clasville	11	1	-	-
Crasville-la-Mallet	3	14	en cours	
Drosay	7	21	-	-
Grainville-la-Teinturière		33	-	-
Gueuteville-les-Grès	13	18	en cours	
Hanouard (le)	1	14	-	-
Hautot-l'Auvray	2	28	-	-
Ingouville-sur-Mer	6	29	-	-
Malleville-les-Grès	-	-	oui (sept.-07)	68
Manneville-ès-Plains	15	8	en cours	
Mesnil-Durdent	4	4	en cours	
Néville	3	37	en cours	
Ocqueville	58	39	-	-
Oherville		8	-	-
Ouainville	-	-	oui (juil.-06)	127
Ourville-en-Caux		26	-	-
Paluel	10	37	-	-
Pleine-Sève	26	25	-	-

(1) Indices portés à la connaissance de la D.D.E. 76, localisés d'après enquête communale réalisée en 1995 et actualisation, études diverses, hors ouvrages militaires et souterrains de protection civile (estimation)

(2) Déclarations d'ouverture de carrières archivées aux Archives Départementales (période 1888-1935)

(3) Indices comptabilisés dans les inventaires (les données D.D.E. 76 et celles des archives départementales ont été exploitées dans le cadre de l'inventaire)

Communauté de communes de **la Côte d'Albatre**				
Commune	**(1)**	**(2)**	**Inventaire**	**(3)**
Sainte-Colombe	-	-	oui (juin-07)	144
Saint-Martin-aux-Buneaux	5	0	-	-
Saint-Riquier-ès-Plains	-	-	oui (avr.-04)	68
Saint-Sylvain	-	-	oui (juin-05)	64
Saint-Vaast-Dieppedalle	18	30	-	-
Saint-Valéry-en-Caux	14	12	-	-
Sasseville	3	6	en cours	
Veauville-les-Quelles		12	-	-
Veules-les-Roses	-	-	oui (févr.-02)	60
Veulettes-sur-Mer	1	7	-	-
Vittefleur		4	-	-
Total	**254**	**478**	**Réalisé: 7/38** **En cours: 6/38**	**633**

(1) Indices portés à la connaissance de la D.D.E. 76, localisés d'après enquête communale réalisée en 1995 et actualisation, études diverses, hors ouvrages militaires et souterrains de protection civile (estimation)

(2) Déclarations d'ouverture de carrières archivées aux Archives Départementales (période 1888-1935)

(3) Indices comptabilisés dans les inventaires (les données D.D.E. 76 et celles des archives départementales ont été exploitées dans le cadre de l'inventaire)

Communauté de communes du **Plateau de Caux – Fleur de Lin**				
Commune	**(1)**	**(2)**	**Inventaire**	**(3)**
Amfreville-les-Champs	8	21	oui (janv.-06)	
Anveville	-	-	oui (juil.-06)	73
Bénesville	18	19	-	-
Berville	19	20	-	-
Boudeville	17	28	-	-
Bretteville-Saint-Laurent	-	-	oui (nov.-02)	63
Canville-les-Deux-Églises		45	-	-
Carville-Pot-de-Fer	-	-	oui (juin-07)	92
Doudeville	128	35	-	-
Etalleville		14	-	-
Fultot	1	9	-	-
Gonzeville	25	28	-	-
Harcanville	-	-	oui (avr.-06)	100
Héricourt-en-Caux	23	19	-	-
Prétot-Vicquemare		13	-	-
Reuville		11	-	-
Robertot	-	-	oui (nov.-07)	14
Routes	8	8	-	-
Saint-Laurent-en-Caux	-	-	oui (oct.-03)	74
Torp-Mesnil (le)	-	-	oui (nov.-02)	110
Yvecrique	-	-	oui (mars-07)	209
Total	**247**	**270**	**Réalisé: 9/21** **En cours: 0/21**	**735**

Communauté de communes d' **Entre Mer et Lin**				
Commune	**(1)**	**(2)**	**Inventaire**	**(3)**
Angiens	-	-	oui (oct.-06)	142
Anglesqueville-la-Bras-Long	12	19	-	-
Autigny	2	39	-	-
Bourg-Dun	16	46	-	-
Bourville	4	37	-	-
Brametot	2	16	-	-
Chapelle-sur-Dun (la)	-	-	oui (févr.-04)	104
Crasville-la-Rocquefort		41	-	-
Ermenouville	12	18	-	-
Fontaine-le-Dun	1	27	en cours	
Gaillarde (la)	20	49	-	-
Héberville	1	14	-	-
Houdetot		43	-	-
Saint-Aubin-sur-Mer	4	17	-	-
Saint-Pierre-le-Vieux	1	35	-	-
Saint-Pierre-le-Viger		27	-	-
Sotteville-sur-Mer	1	35	-	-
Total	**76**	**463**	**Réalisé: 2/17** **En cours: 1/17**	**246**

(1) Indices portés à la connaissance de la D.D.E. 76, localisés d'après enquête communale réalisée en 1995 et actualisation, études diverses, hors ouvrages militaires et souterrains de protection civile (estimation)
(2) Déclarations d'ouverture de carrières archivées aux Archives Départementales (période 1888-1935)
(3) Indices comptabilisés dans les inventaires (les données D.D.E. 76 et celles des archives départementales ont été exploitées dans le cadre de l'inventaire)

Communauté de communes **de Yerville – Plateau de Caux**				
Commune	**(1)**	**(2)**	**Inventaire**	**(3)**
Ancretiéville-Saint-Victor	35	41	-	-
Auzouville-l'Esneval	24	13	-	-
Bourdainville	2	15	-	-
Butot	0	26	-	-
Cideville	3	10	-	-
Criquetot-sur-Ouville	3	20	-	-
Ectot-l'Auber	22	23	-	-
Ectot-les-Baons	27	31	-	-
Etouteville		29	-	-
Flamanville	45	20	-	-
Grémonville	-	-	oui (déc.-05)	105
Hugleville-en-Caux	22	21	en cours	
Lindebeuf	-	-	oui (févr.-06)	84
Motteville	20	20	en cours	
Ouville-l'Abbaye	-	-	oui (sept.-06)	188
Saint-Martin-aux-Arbres	-	-	oui (mars-03)	109
Saussay	-	-	oui (nov.-05)	58
Vibeuf	-	-	oui (déc.-04)	111
Yerville	-	-	oui (févr.-04)	123
Total	**201**	**249**	**Réalisé: 7/19** **En cours: 2/19**	**778**

Communauté de communes de la Région d'Yvetot				
Commune	**(1)**	**(2)**	**Inventaire**	**(3)**
Allouville-Bellefosse	-	-	oui (déc.-06)	206
Autretot	-	-	oui (juin-99)	97
Auzebosc	3	19	-	-
Baons-le-Comte	-	-	oui (févr.-99)	88
Bois-Himont	-	-	oui (janv.-01)	140
Ecretteville-les-Baons	-	-	oui (janv.-04)	170
Hautot-le-Vatois	29	4	-	-
Hautot-Saint-Sulpice	-	-	oui (déc.-02)	77
Saint-Clair-sur-les-Monts	23	8	-	-
Sainte-Marie-des-Champs	29	10	-	-
Touffreville-la-Corbeline	-	-	oui (mars-01)	203
Valliquerville	30	66	-	-
Veauville-les-Baons	90	22	-	-
Yvetot	-	-	oui (sept.-98)	100
Total	**204**	**129**	**Réalisé: 8/14** **En cours: 0/14**	**1081**

Pour les inventaires antérieurs à 1990, toutes les techniques actuelles n'ont pas forcément été appliquées, d'où une précision sur le nombre d'indices moins importante que dans les inventaires postérieurs à 1990. Ils sont donc associés à la colonne (1) et entrent dans la catégorie « études diverses ». D'ailleurs, certaines communes ont réalisé un nouveau recensement depuis les années 80.

Estimation:
Nombre total d'indices sur l'ensemble des communes du ScoT : 6044 **indices**
Nombre total d'inventaires réalisés ou en cours de réalisation : 42 (38,5%)

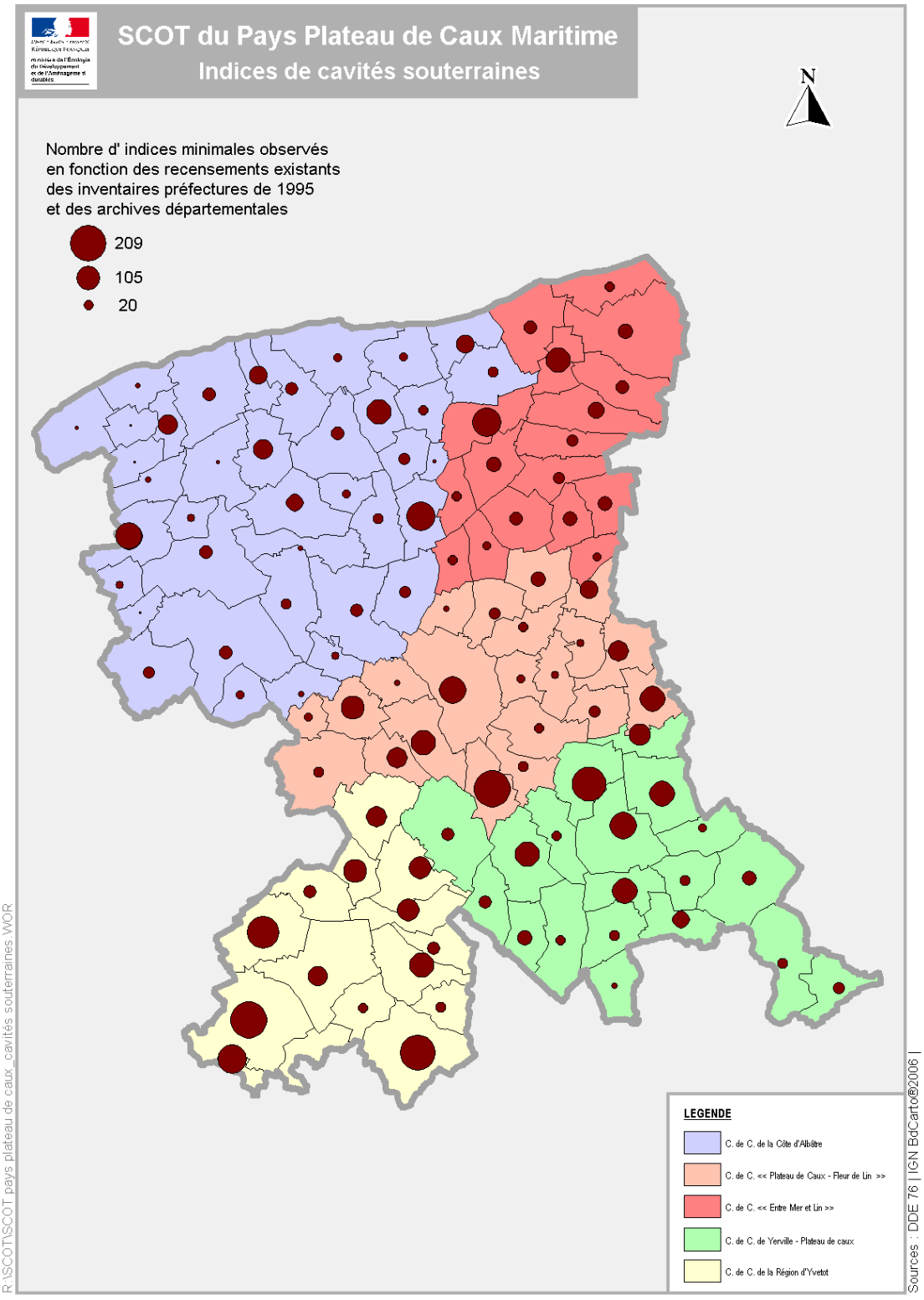

Illustration 17: Les indices de cavités souterraines sur l'aire du SCOT

Les falaises

Le département de la Seine-Maritime comporte des falaises sur 130 kilomètres de façade maritime.

Les mouvements de terrain liés aux falaises sont dus à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Le recul généralisé du trait de côte est évalué sur plusieurs décennies à environ 20 centimètres par an. Il associe une érosion maritime s'exerçant en pied de falaise à des éboulements dus à la structure géologique (fracturation en particulier) et des facteurs continentaux aggravant, notamment la circulation des eaux souterraines et d'infiltration.

Leur recul permanent, soit imperceptiblement chaque année, soit brutalement par écroulement spectaculaire, entraîne d'une part une grande vulnérabilité des habitations construites en crête de falaise, qui, pour certaines, se rapprochent du vide, d'autre part un danger dans les zones accessibles et touristiques, notamment en pied de falaises, lors des éboulements.

Des éboulements, chutes de blocs et cailloux affectent la falaise sur l'ensemble du littoral et sont, la plupart du temps, imprévisibles. Des glissements en masse de terrain peuvent également se manifester localement à la faveur de structures géologiques particulières.

Les indications fournies ci après sont issues de l'étude D.D.E.76/S.A.T de juin 2002.

EPCI	Commune	Secteur	Vitesse moyenne de recul des falaises (en cm / an)
- Communauté de communes de la Côte d'Albatre -	Ingouville-sur-Mer	Centrale EDF Paluel / Saint-Valéry-en-Caux	23,6
	Manneville-ès-Plains	Saint-Valéry-en-Caux / Veules-les-Roses	20,81
	Paluel	Veulettes-sur-Mer / Centrale EDF Paluel	13,81
		Centrale EDF Paluel / Saint-Valéry-en-Caux	23,6
	Saint-Martin-aux-Buneaux	Saint-Pierre-en-Port / Veulettes-sur-Mer	16,81
	Saint-Sylvain	Centrale EDF Paluel / Saint-Valéry-en-Caux	23,6
	Saint-Valéry-en-Caux	Centrale EDF Paluel / Saint-Valéry-en-Caux	23,6
		Saint-Valéry-en-Caux / Veules-les-Roses	20,81
	Veules-les-Roses	Saint-Valéry-en-Caux / Veules-les-Roses	20,81
		Veules-les-Roses / Quiberville	29,1
	Veulettes-sur-Mer	Saint-Pierre-en-Port / Veulettes-sur-Mer	16,81
		Veulettes-sur-Mer / Centrale EDF Paluel	13,81
Communauté de communes d'Entre Mer et Lin	Saint-Aubin-sur-Mer	Veules-les-Roses / Quiberville	29,1
	Sotteville-sur-Mer	Veules-les-Roses / Quiberville	29,1

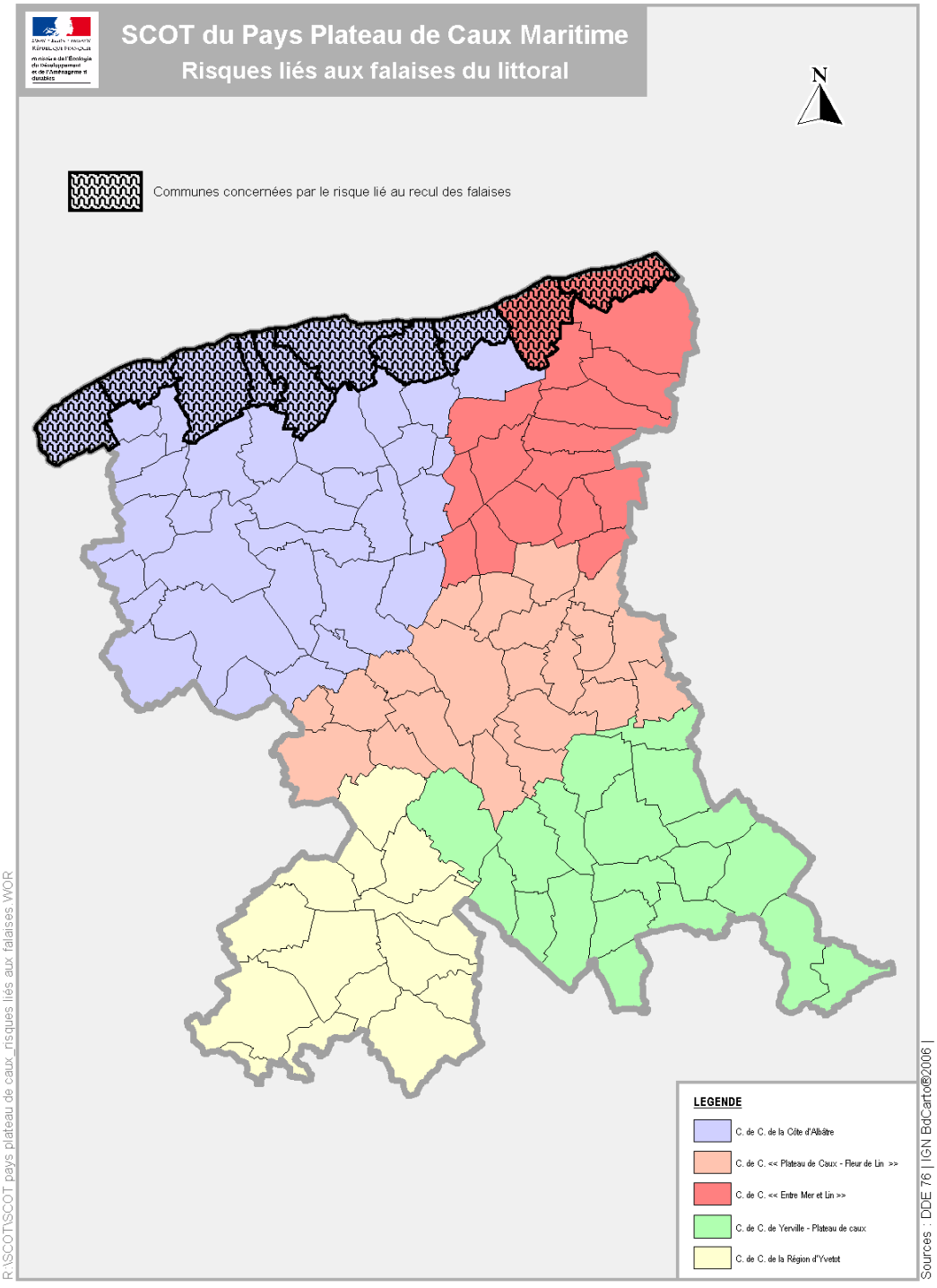

Illustration 18: Les risques liés aux falaises sur l'aire du SCOT

V.5.4 – Inondations et ruissellements

Les Plans de Prévention des Risques naturels inondations

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (P.P.R.I.) réglemente l'occupation du sol et la construction dans les zones d'inondation. Il est élaboré avec pour principe directeur d'aboutir à :

➔la maîtrise de l'urbanisation dans les zones soumises au risque inondation et de l'arrêter dans les zones les plus dangereuses,

➔la préservation des zones d'intérêt stratégique pour la non aggravation des crues dans les zones actuellement soumises aux inondations,

➔la préservation des capacités de stockage et d'écoulement des crues et, si possible, de reconquérir de nouveaux champs d'expansion des crues,

➔l'arrêt de l'accroissement du nombre de personnes et de biens exposés au risque inondation.

Les communes du SCoT sont concernées par six P.P.R.I. :

- P.P.R.I. Vallée de la Durdent, approuvé le 7 mars 2002,
- P.P.R.I. Vallée du Dun, prescrit le 23 mai 2001,
- P.P.R.I. Bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec, prescrit le 30 juin 2000 et 23 mai 2001,
- P.P.R.I. Bassins versants de la Saâne et de la Vienne, prescrit le 23 mai 2001,
- P.P.R.I. Bassins versants de la Rançon et de la Fontenelle, prescrit le 23 mai 2001,
- P.P.R.I. Bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, en cours de prescription.

Le territoire des communes de la vallée de la Durdent est soumis à trois types d'inondation principaux :

- par concentration du ruissellement superficiel, au droit des vallées sèches à forte pente,
- par débordement de rivière, dans le fond de vallée et à proximité de la Durdent,
- par remontée de nappe, dans le fond de vallée et à proximité de la Durdent

Ces trois phénomènes se manifestent en premier lieu aux endroits cités, mais compte tenu de la morphologie de la vallée, ils peuvent aussi être combinés et ainsi superposer leurs effets : par exemple, une zone basse à proximité de la Durdent peut être soumise à ses débordements, des remontées de nappe et recevoir aussi le ruissellement d'une vallée sèche.

Les principaux événements significatifs sont les inondations de janvier 1995 et décembre 1999, au cours desquelles des submersions réparties sur l'ensemble de la vallée ont été constatées.

Le territoire des communes de la vallée du Dun est soumis aux mêmes types d'inondation (ruissellement, débordement de rivière, remontée de nappe).

La crue de référence est celle du 26 décembre 1999. Il a été montré que cette crue correspond à un événement exceptionnel à l'échelle de la vallée du Dun et que sa période de retour est probablement élevée, de l'ordre de 100 ans.

Les territoires des communes des bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec, de la Saâne et de la Vienne, de la Rançon et de la Fontenelle, et du Cailly, de l'Aubette et du Robec sont confrontés également à des débordements de cours d'eau (rivières et affluents), ainsi qu'à des phénomènes de remontées de nappe et du ruissellement sur les pentes et dans les points bas.

Les événements les plus marquants sont notamment ceux de décembre 1992, juin et décembre 1993, janvier 1995, juin 1997, décembre 1999 et mai 2000.

P.P.R.I.	Etat d'avancement
Vallée de la Durdent	Approuvé
Vallée du Dun	En cours d'élaboration
Bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec	En cours d'élaboration
Bassins versants de la Saâne et de la Vienne	En cours d'élaboration
Bassins versants de la Rançon et de la Fontenelle	Prescrit
Bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec	En cours de prescription

Communes comprises dans l'aire d'étude du P.P.R.I. Vallée de la Durdent :

Communauté de communes de la Côte d'Albatre	
Bosville Cany-Barville Clasville Grainville-la-Teinturière Hanouard (le)	Oherville Paluel Veulettes-sur-Mer Vittefleur

Communauté de communes du Plateau de Caux - Fleur de Lin	
Héricourt-en-Caux	Robertot

Communes comprises dans l'aire d'étude du P.P.R.I. Vallée du Dun :

Communauté de communes d'Entre Mer et Lin	
Autigny	Gaillarde (la)
Bourg-Dun	Saint-Aubin-sur-Mer
Crasville-la-Rocquefort	Saint-Pierre-le-Vieux
Fontaine-le-Dun	Saint-Pierre-le-Viger

Communes comprises dans l'aire d'étude du P.P.R.I. Bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec :

Communauté de communes de Yerville – Plateau de Caux	
Ancretiéville-Saint-Victor	Hugleville-en-Caux
Auzouville-l'Esneval	Motteville
Butot	Saint-Martin-aux-Arbres
Cideville	Saussay
Ectot-l'Auber	

Communes comprises dans l'aire d'étude du P.P.R.I. Bassins versants de la Saâne et de la Vienne :

Communauté de communes du Plateau de Caux – Fleur de Lin	
Reuville	Torp-Mesnil (le)
Saint-Laurent-en-Caux	

Communauté de communes de Yerville Plateau de Caux	
Ancretiéville-Saint-Victor	Saint-Martin-aux-Arbres
Bourdainville	Saussay
Ectot-l'Auber	Vibeuf
Hugleville-en-Caux	Yerville
Lindebeuf	

Communes comprises dans l'aire d'étude du P.P.R.I. Bassins versants de la Rançon et de la Fontenelle :

Communauté de communes de Yerville Plateau de Caux	
Ectot-les-Baons	Motteville
Flamanville	Saint-Martin-aux-Arbres
Grémonville	

Communauté de communes de la Région d'Yvetot	
Allouville-Bellefosse	Sainte-Marie-des-Champs
Auzebosc	Touffreville-la-Corbeline
Bois-Himont	Valliquerville
Saint-Clair-sur-les-Monts	Yvetot

Au total, 46 communes sont concernées par au moins un P.P.R.I. (les communes du P.P.R.I. des Bassins Versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec ne sont pas comptabilisées, compte tenu qu'à ce jour, le P.P.R.I. n'est pas encore prescrit et l'aire d'étude pas officiellement définie. Cependant, les communes du S.A.G.E devraient être reprises dans ce P.P.R.I.).

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec

Une commune du SCoT, Butot, est concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec, approuvé le 23 décembre 2005.

Le S.A.G.E. propose la poursuite de travaux coordonnés de protection contre les inondations sur la commune (aménagements sur le cours d'eau, création de bassins de retenue, préservation des prairies inondables, etc.), ainsi qu'une maîtrise des eaux pluviales dans l'urbanisme.

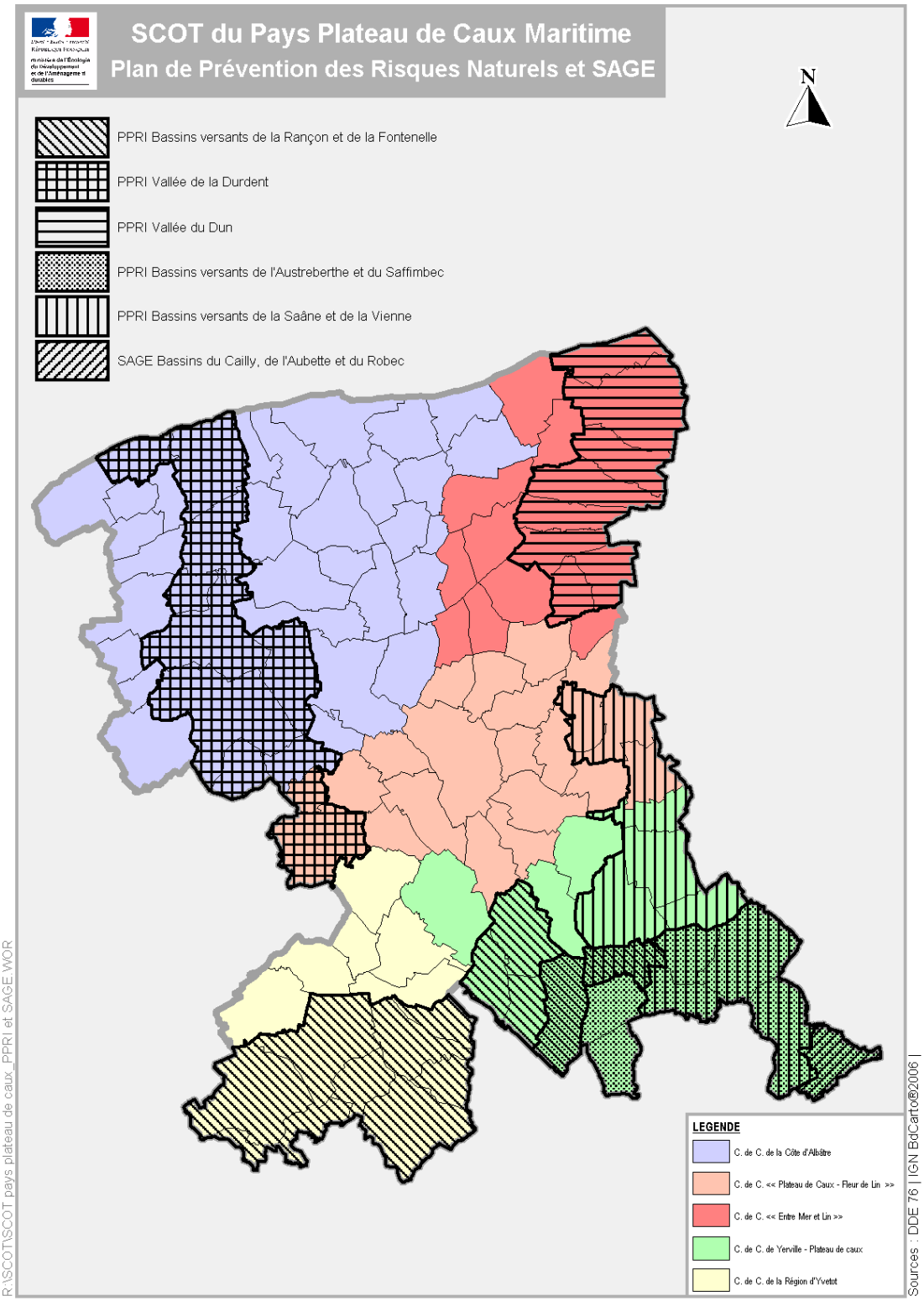

Illustration 19: Les plans de prévention des risques et le SAGE sur l'aire du SCOT

V.5.5 – Risques industriels

Les risques liés aux activités à risques technologiques

La région Haute-Normandie rassemble 77 établissements industriels à hauts risques relevant de la directive européenne dite SEVESO II.

Une grande partie de ces établissements est concentrée sur les deux zones industrialo-portuaires du Havre et de Port-Jérôme, dédiées au raffinage (Total pour le secteur du Havre, Exxon pour le secteur de Port-Jérôme), à la pétrochimie et à la chimie.

Par contre dans l'aire du SCOT, les établissements engendrant des périmètres de maîtrise de l'urbanisation sont très peu nombreux. La seule installation générant des risques à l'extérieur de son enceinte est ainsi la sucrerie SAFBA à Fontaine le Dun. Des travaux ont de plus été engagés pour réduire les risques et les contenir dans l'enceinte de l'établissement.

Pour rappel, les zones Z_{PEL}, Z_{EI} et $Z_{EI\ Boil\ Over}$ liées à la maitrise de l'urbanisation correspondent à :

Zone des premiers effets létaux (Z_{PEL}) : cette zone correspond à la zone des dangers graves pour la vie humaine (concentration létale de 1 %). Cette dénomination recouvre l'ancienne dénomination Z1.

Zone des effets irréversibles (Z_{EI}) : cette zone correspond à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine (effets irréversibles). Cette dénomination recouvre l'ancienne dénomination Z2.

Zone des effets irréversibles Boil Over ($Z_{EI\ Boil\ Over}$) : cette zone correspond à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine des phénomènes de Boil Over (effets irréversibles). Cette dénomination recouvre l'ancienne dénomination Z3.

Des effets moindres et passagers pourraient être constatés au-delà de ces zones (gênes respiratoires, vomissements, …). De même des dégâts aux structures (bris de vitres, …) ne sont pas à exclure.

En ce qui concerne la maîtrise de l'urbanisme, la charte pour la gestion du risque industriel en Haute Normandie indique les prescriptions suivantes pour les différentes zones :

La zone Z_{PEL} ne devrait pas avoir vocation à la construction ou à l'installation d'autres locaux nouveaux habités ou occupés par des tiers ou de voies de circulation nouvelles autres que ceux ou celles nécessaires à la desserte et à l'exploitation des installations industrielles. Au sein de cette zone, il conviendrait de ne pas augmenter le nombre de personnes présentes par de nouvelles implantations, hors de l'activité engendrant cette zone, des activités connexes, des industries mettant en œuvre des produits ou procédés de nature voisine et à faible densité.

La zone Z_{EI} ne devrait pas avoir vocation à la construction ou à l'installation de nouveaux établissements recevant du public, immeubles de grande hauteur, aires de sport ou d'accueil du public sans structures, des terrains de camping ou de stationnement de caravanes, ou de nouvelles voies de grande circulation dont le débit est supérieur à 2000 véhicules par jour ou de voies ferrées ouvertes au transport des voyageurs. Au sein de

cette zone, il conviendrait de limiter l'augmentation du nombre de personnes générées par de nouvelles implantations.

Dans la zone $Z_{EI\ Boil\ Over}$, toutes les constructions nouvelles et extensions de l'existant sont possibles à l'exception des établissements recevant du public (ERP) difficilement évacuables (hôpitaux, maisons de retraites, cliniques, prisons, grands équipements accueillant un public nombreux, centres de soins de personnes à mobilité réduite...).

Plans de Prévention des Risques Technologiques

Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) est un outil de maîtrise de l'urbanisation aux abords des installations industrielles classées S.E.V.E.S.O. A.S. et s'impose au règlement de Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) ou Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Il est élaboré avec pour principe directeur d'aboutir à :

➔la maîtrise de l'urbanisation dans les zones soumises au risque technologique,

➔la protection du bâti existant soumis au risque technologique,

➔le déplacement des personnes ne pouvant être protégées efficacement contre le risque technologique,

➔l'arrêt de l'accroissement du nombre de personnes et de biens exposés au risque technologique,

➔la limitation de la fréquentation des infrastructures soumises au risque technologique.

Actuellement, aucun P.P.R.T. n'est prescrit dans les communes du ScoT.

Les canalisations de transport de matières dangereuses

Plusieurs canalisations de transports de matières dangereuses traversent le territoire du SCOT. Ces canalisations transportent des hydrocarbures liquides ou du gaz naturel et sont exploitées par :

➔GRT Gaz - Direction Val de Seine sis 16, rue Henri Rivière BP 1236 76177 Rouen,

➔ODC – Ministère de la Défense – Etat major des armées Direction centrale du service des essences des armées 14, rue saint Dominique 00450 Armées.

Dans le cadre de la réforme législative et réglementaire engagée pour cette catégorie d'installations devant permettre d'améliorer la maitrise des risques, des mesures spécifiques de maîtrise des risques ont été définies ou renforcées.

Ainsi, la circulaire du 4 aout 2006 demande, sans préjudice des servitudes d'utilité publique applicables, que soit intégrées les dispositions suivantes :

➔dans l'ensemble des zones de dangers significatifs pour la vie humaine : informer le transporteur des projets le plus en amont possible, afin qu'il puisse gérer l'évolution de l'environnement et de la canalisation qu'il exploite,

➔dans la zone des dangers graves pour la vie humaine : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la 1ère à la 3ème catégorie,

➔dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grandes hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

Les zones de dangers sont déterminées au cas par cas pour chaque ouvrage par une étude de sécurité réalisée sous la responsabilité du transporteur exploitant la canalisation. L'obligation de réaliser une étude de sécurité pour toutes les canalisations d'une certaine importance doit être effective le 15 septembre 2009.

Les risques associés aux canalisations de transport de gaz combustible

Les risques engendrés par les canalisations de transport de gaz sont susceptibles d'une approche générique, étant donné les caractéristiques du produit transporté et les scénarios d'accidents possibles. Toutefois, en l'absence d'étude de sécurité disponible actuellement pour les ouvrages concernés, il est impossible d'exclure des particularités locales – risques et expositions des personnes (présence d'une carrière souterraine, risque de glissement ou d'érosion, vitesse d'éloignement, possibilités de mise à l'abri, spécificités du tronçon, tronçons aérien, présence en zone urbanisée d'obstacles significatifs au déplacement des personnes exposées – voies à grande circulation, cours d'eau, présence d'un ERP concernant des personnes à mobilité réduite ou nulle – hôpital, crèche, maison de retraite...) ou d'un projet pouvant affecter les canalisations concernées.

Le tableau ci-après définit les zones de dangers ; les distances sont exprimées en mètres et sont à prendre en compte de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

GRT Gaz				
Zone d'effet	**Z_{ELS}**	**Z_{PEL}**	**Z_{EI}**	**Communes concernées**
Distance (M) pour un diamètre DN 450	120	165	205	Allouville-Bellefosse, Auzebosc, Bois-Himont, Cideville, Touffreville-La-Corbeline
Distance (M) pour un diamètre DN 200	35	55	70	Auzouville l'Esneval, Boudeville, Bretteville Saint Laurent, Cideville, Lindebeuf, Ouville-l'Abbaye, Saint Laurent en Caux, Saint-Martin-aux-Arbres, Sainte-Marie-des-Champs, Yerville
Distance (M) pour un diamètre DN 150	20	30	45	Amfreville-les-Champs, Baons-le-Comte, Berville, Bretteville-Saint-Laurent, Doudeville, Etalleville, Etoutteville, Harcanville, Pretot Vicquemare, Reuville, Valliquerville, Veauville-les-Baons, Yvecrique
Distance (M) pour un diamètre DN 100	10	15	25	Angiens, Anglesqueville-le-Bras-Long, Autigny, Blosseville-sur-mer, Bourville, Brametot, Bretteville Saint-Laurent, Cailleville, Etouteville, Fontaine-le-Dun, Gueutteville-les-Grès, Harcanville, Hautot l'Auvray, Héberville, Houdetot, Manneville-es-Plains, Saint-Valéry-en-Caux, Sainte Colombe, Veules-les-Roses

Les distances d'effets génériques ci dessus sont susceptibles d'être modifiées par l'étude de sécurité en certains points singuliers identifiés le long du tracé de la canalisation. Lorsque la canalisation est protégée (lorsqu'il existe une barrière physique de nature à s'opposer à une agression extérieure), l'événement redouté conduit à des zones de dangers, correspondant aux effets létaux, limités (de l'ordre de 5 m de part et d'autre de la canalisation) : l'Etat ne possède pas à ce jour ces éléments à cartographier.

Les précautions suivantes concernant les activités et les projets au voisinage des ouvrages sont à prendre en compte :

➔de manière permanente, être attentif à tous travaux (notamment terrassement, fouille, forage, enfoncement, décapage,...) prévus ou engagés à proximité de la canalisation, qui doivent être précédés des procédures de Demande de Renseignement (DR) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) définies par le décret n ° 91-1147 du 14 octobre 1991 et par son arrêté d'application du 16 novembre 1994.

➔d'informer le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme accordé dans une zone située à une distance de la canalisation inférieure à 100 mètres, afin d'anticiper et gérer un éventuel changement de la catégorie réglementaire d'emplacement de la canalisation engendré par la construction ainsi autorisée, et de mettre en œuvre les dispositions compensatoires nécessaires, le cas échéant.

➔de consulter la DRIRE le plus en amont possible sur tout projet de construction ou d'extension d'un Établissement Recevant du Public (ERP) de plus de 100 personnes ou d'un Immeuble de Grande Hauteur (IGH) dans la zone définie à l'alinéa précédent.

Les risques associés aux canalisations de transport d'hydrocarbures

Le pipeline de transport d'hydrocarbures sur le territoire du SCOT est une canalisation d'un diamètre de 12 pouces.

ODC3
Communes concernées
Amfreville-le- Champs, Anveville, Berville, Doudeville, Harcanville, Hautot-Saint-Sulpice, Le Torp Mesnil, Pretot Vicquemare

Les conséquences des scénarios d'accident relatifs à une canalisation de transport d'hydrocarbures dépendent des types de produits susceptibles d'être transportés, de la pression régnant à l'intérieur de l'ouvrage au lieu de l'accident et des caractéristiques techniques du pipeline. Étant données les caractéristiques de certains produits transportés, cette pression peut varier fortement le long du pipeline, en fonction de la canalisation (altitude) et en raison de la perte de charge par frottement, notamment quant il s'agit de produits liquides, ce qui concerne une majorité du linéaire de canalisations concernées.

Les risques engendrés par les canalisations de transport d'hydrocarbures ne sont donc pas susceptibles d'une approche générique : les distances de sécurité associées doivent être évaluées au cas par cas en fonction des études de sécurité réalisées ou à réaliser.

V.5.6 – Sites et sols pollués (BASOL et BASIAS)

Un site pollué est un site dont le sol, le sous-sol ou les eaux souterraines ont été pollués par d'anciens dépôts de déchets ou l'infiltration de substances polluantes. Ces pollutions

sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou des épandages accidentels de produits chimiques.

La gestion de ces sites est effectuée dans le cadre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Les axes de la politique nationale, rappelés pour mémoire, se concentrent sur :

➔la prévention,

➔le traitement et la réhabilitation,

➔la connaissance.

En ce qui concerne la prévention, les dispositions réglementaires prises en application de la législation sur les installations classées permettent généralement de prévenir l'apparition de pollutions. La mise en place de dispositifs de surveillance de l'environnement, principalement des eaux souterraines, autour des sites industriels en activité, permet aussi de disposer d'un dispositif d'alerte, autorisant une réaction immédiate en cas de pollution. Ainsi depuis 1996 et pour une période de 5 ans, un diagnostic et une évaluation simplifiée des risque ont été réalisées sur environ 1 300 sites industriels en activité (chimie, industrie du pétrole, …). Ces travaux peuvent notamment influer sur les dispositifs de surveillance mis en place.

En ce qui intéresse le traitement, des mesures simples (telles que la clôture des sites, l'enlèvement des fûts stockés à l'air libre, la mise en place d'une surveillance, …) permettent une première réponse. Ensuite, les mesures plus particulières, de surveillance ou de dépollution, doivent viser à prévenir l'apparition ou la persistance de nuisances ou de risques. Ils tiennent compte de l'usage auquel le détenteur du site le destine et des techniques disponibles. Aussi, lorsqu'un site a été dépollué, et donc traité pour un usage donné, il est nécessaire qu'il ne puisse être ultérieurement affecté à un autre usage, incompatible avec la pollution résiduelle sans que des études et travaux ne soient entrepris. Aux différentes échelles des documents d'urbanisme, des dispositifs réglementaires de restriction d'usage doivent donc y être définis, notamment par la mise en place de servitudes.

Enfin pour ce qui touche la connaissance, le traitement d'un site est fonction de son impact et de l'usage auquel il est destiné. Pour pérenniser un tel principe, la connaissance des risques potentiels doit être complète et accessible au plus grand nombre.

Deux bases de données recensent ainsi les sites pollués (source BASOL fichier du MATE, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement du 29/01/2002), et les sites susceptibles d'être pollués (source BASIAS, Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement).

Ainsi, la base de données (BASOL) des sites et sols pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, précise pour chaque site répertorié :

➔son identité (raison sociale, adresse …),

➔la description de son activité (actuelle et/ou passée),

➔le type de pollution présente,

➔les actions engagées (études …),

➔l'environnement du site,

➔la surveillance, les restrictions d'usage et les mesures d'urbanisme éventuellement réalisées,

➔les traitements éventuellement effectués.

Les documents sont consultables sur les sites Internet suivants :
BASOL :
http://basol.environnement.gouv.fr
BASIAS :
http://basias.brgm.fr/

La seconde base de données, en voie de finalisation, contiendra entre 300 000 et 400 000 sites. Cette base de données BASIAS dresse un inventaire qui a vocation à reconstituer le passé industriel français depuis deux siècles. Elle inclue ainsi des sites dont l'activité a disparu depuis longtemps et qui en l'état ne constituent plus réellement une source de nuisances. Des travaux ou constructions effectués sans précautions particulières peuvent néanmoins remettre à jour la pollution suspectée. Il importe donc que les éléments de connaissance soient mis à disposition, permettant d'orienter vers les investigations et études qu'il conviendrait de mener avant de donner une nouvelle utilisation aux sites.

V.6 – Éléments environnementaux

V.6.1 – Les grandes entités paysagères

Le territoire du SCOT se situe au centre du Pays de Caux en bordure littorale, il est encadré à l'ouest par la vallée de la Durdent et à l'est par la vallée du Dun.

Deux unités paysagères principales se dégagent de cet ensemble territorial :

- Les vallées,
- Le plateau du Pays de Caux.

La vallée de la Durdent

Avec ses 23 km de longueur, c'est la vallée la plus importante du territoire du SCOT. Elle est accompagnée de tout un réseau de vallées sèches venant entaillé le plateau cauchois.

De l'amont à l'aval, le paysage de la vallée se caractérise par des alignements de saules têtards en fond de vallée. Puis, d'imposants coteaux boisés encadrent la vallée qui est constituée d'un bocage encore très préservé. Enfin, son estuaire se compose de vastes prairies humides.

Toute cette entité paysagère (prairies humides, alignements de saules têtards et bocage) est encore bien préservée, grâce à la présence du site inscrit qui couvre la quasi-totalité de la vallée. Toutefois, une pression foncière importante s'exerce sur les lignes de crêtes en plus d'un risque d'éparpillement de l'urbanisation dans toute la vallée.

La vallée du Dun

Cette vallée est beaucoup plus modeste et dessine une vaste courbe de 11 km de longueur sur le plateau crayeux.

Elle se caractérise par de multiples alignements d'arbres, de clos-masures, de nombreux bosquets et de prairies humides dans sa partie estuarienne. Ce paysage très préservé de bocage et voué à l'élevage est remarquable. C'est pour cette raison que l'ensemble de la vallée est inscrit à l'inventaire des sites du département.

La diversité des paysages de la vallée du Dun est parfois compromise par une urbanisation des coteaux de la vallée qui commence à se faire jour.

De même, les villages du fond de vallée tendent à se rejoindre à cause d'extensions urbaines qui banalisent peu à peu les paysages.

Le plateau cauchois peut être décomposé en trois unités paysagères secondaires.

Le plateau maritime

Au nord du territoire, il couvre environ 27 km de côtes et s'étend à l'intérieur des terres de 5 à 7 km. Du point de vue paysager, il se caractérise par une bordure littorale constituée de falaises monumentales d'une centaine de mètres de hauteur. Le paysage du sommet de falaise est composé de pelouses aérohalines de grande qualité. Le front de falaises est entrecoupé de valleuses qui sont caractéristiques du littoral cauchois.

C'est également un paysage de grands horizons très dénudés, la végétation y étant quasi absente.

Les villages du plateau maritime sont souvent remarquables en terme d'architecture.

Cependant, l'étalement urbain tend à grignoter le plateau et à miter les parcelles agricoles.

Le plateau agricole

Il se situe au centre du territoire du SCOT, et se caractérise par une polyculture et la présence de nombreux bosquets et d'alignements d'arbres, souvent de hêtres.

Le plateau ondule en permanence et se ponctue d'une multitude de clos-masures qui fait la richesse paysagère et l'originalité de ce territoire ainsi que d'une multitude de petits villages encore très préservés d'une urbanisation massive.

On peut noter la permanence et la richesse d'un patrimoine bâti de grande qualité.

Le plateau sud

Il se caractérise par un parcellaire agricole entrecoupé par des boisements plus denses. C'est un paysage de transition, entre un paysage très végétal au nord et une urbanisation beaucoup plus massive au sud avec les villes d'Yvetot et de Yerville.

L'autoroute A 29 qui traverse cette partie du territoire et qui marque fortement le paysage du SCOT témoigne de cet aménagement plus dense.

La pression urbaine est très forte avec des risques de banalisation des paysages.

Par ailleurs, il est à noter qu'un schéma départemental des paysages a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage du conseil général de la Seine Maritime en juin 2000.

V.6.2 – Les richesses environnementales recensées et/ou protégées à divers titres

Les ZNIEFF

Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) sont des outils de connaissance des milieux naturels. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats qui y sont liés, en distinguant deux catégories.

Les fiches descriptives des ZNIEFF sont téléchargeables sur le site internet de la DIREN : http://www.haute-normandie.ecologie.gouv.fr, dans la rubrique « données environnementales (interface de cartographie C@RMEN du ministère de l'environnement).

Les ZNIEFF de type 1 correspondent à des sites ponctuels, répertoriés en raison de la présence d'espèces animales ou végétales remarquables, rares ou protégées au niveau régional ou national.

Quarante trois ZNIEFFF de type 1 de seconde génération sont identifiées sur le territoire du SCOT.

ZNIEFF de type 1			
N°	Nom	N°	Nom
7501.0001	« La pointue »	7600.0009	« La zone humide des deux moulins à Grainville la Teinturière »
7502.0001	« Les falaises ouest de Veules les Roses »	7600.0010	« Le bois de devant »
7502.0002	« Les falaises du chemin qu'il faut »	7600.0011	« Le marais du Hanouard »
7502.0003	« La falaise du chemin de Saint Valéry »	7600.0012	« La prairie humide du Faucard »
7502.0004	« La falaise est de Saint Valéry en Caux »	7600.0013	« Les étangs d'Oherville »
7503.0001	« Le centre nucléaire de production électrique de Paluel »	7600.0015	« Les prairies humides des moulins de Robertot et du trou »
7503.0002	« La plage de l'Eperon »	7600.0016	« Les prairies humides de Gréaume »
7504.0001	« Les prés salés de Saint Aubin sur mer »	7600.0017	« La source de la Valette »
7504.0002	« Les anciens bassins d'épuration de Fontaine le Dun »	7600.0018	« La source de la Durdent et la cressonnière »
7505.0000	« Le bois d'Etennemare »	7600.0019	« La vallée du Vert Buisson »
7506.0000	« Le coteau de la côte »	7602.0000	« La gare de Saint-Vaast-Bosville »
7507.0000	« Le coteau du moulin à vent »	7603.0000	« Le hameau du Vautuit et le bois de Fresnay »
7508.0000	« La côte du Vilbailly »	7604.0000	« Les bois d'Etalleville et de Berville »
7509.0000	« Le bois de Fiquainville »	7700.0001	« La falaise du Catelier »
7600.0001	« La basse vallée de la Durdent»	7700.0002	« Le port de Yaume »
7600.0002	« Le site à chiroptères de Paluel»	7700.0003	« La grand Val, le Vicly »
7600.0003	« Le bois de Janville et la côte Saint Thomas»	7700.0004	« La falaise du fond de Villon au Val Saint Martin »
7600.0004	« Le site à chiroptères des grands prés »	7700.0005	« La falaise des Petites Dalles au fond de Villon »
7600.0005	« Les ballastières de Cany »	7700.0006	« Les Petites Dalles »
7600.0006	« La ripisylve de la Durdent à Cany »	7702.0000	« La falaisette »
7600.0007	« Les prairies humides de Mautheville »	8502.0001	« La mare du bois de Medine »
7600.0008	« Le bois de la Roquette »		

Les fiches écrites de ces ZNIEFF sont jointes en annexe du présent PAC.

Ces ZNIEFF de seconde génération sont issues de la modernisation de l'inventaire des ZNIEFF qui remplace l'inventaire de première génération.

Seuls les périmètres de ces nouvelles ZNIEFF de type 1 figurent pour le moment sur l'interface cartographique C@RMEN du ministère de l'environnement.

Les ZNIEFF de type2 correspondant à de vastes ensembles composés d'une mosaïque de milieux naturels diversifiés, dont le rôle écologique fonctionnel est primordial. Elles participent ainsi à l'équilibre naturel régional. Ces zones représentent des ensembles peu perturbés par l'homme.

Dix ZNIEFF de type 2 de seconde génération sont identifiées sur le territoire du SCOT.

Les périmètres de ces ZNIEFF de type 2 sont téléchargeables sur l'interface cartographique C@RMEN du site internet de la DIREN : http://www.haute-normandie.ecologie.gouv.fr.

ZNIEFF de type 2	
N°	Nom
7401	« la vallée de la Saane »
7500	« Le littoral de Saint Aubin sur mer à Quiberville »
7501	« Le littoral de Veules les Roses à Saint-Aubin-sur-mer »
7502	« Le littoral de Saint-Valéry-en-Caux à Veules-les-Roses »
7503	« Le littoral de la centrale de Paluel à Saint-Valéry-en-Caux »
7504	« La vallée du Dun »
7600	« La vallée de la Durdent »
7700	« Le littoral dé Fécamp à Veulettes-sur-mer, les vallées de la Valmont et de la Ganzeville ».
8502	« La vallée de l'Austreberthe »
8521	« La forêt de Maulevrier, la vallée de la Sainte Gertrude et la vallée de la Rançon »

Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il assurera le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats" de 1979 et 1992. Celles-ci définissent respectivement des ZPS (zone de protection spéciale) et des ZSC (zone spéciale de conservation). A noter que la ZPS est déterminée à partir de la ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux).

Le territoire du SCOT est concerné par deux Sites d'Intérêt Communautaire désignés au titre de la directive européenne du 21 mai 1992 dite « directive Habitats » (Natura 2000) :

-SIC n°FR2300139 intitulé « Littoral cauchois »,

-SIC n° FR2300146 intitulé « Le bois de la Roquette » sur Grainville la Teinturière.

Cette directive dite « habitats » a pour objet la conservation d'habitats naturels et d'espèces de la faune et de la flore d'intérêt communautaire énumérés dans les annexes de la directive.

Le réseau Natura 2000 est consultable sur le Site Internet de la DIREN à l'adresse suivante :
http://natura2000.environnement.gouv.fr

De surcroît le territoire de SCOT est concerné par un projet d'extension de la ZPS n ° FR231045 intitulée « La falaise de la pointe Fagnet », désigné d'après les critères de la directive européenne du 02 avril 1979, dite « directive Oiseaux ».

Cette directive européenne dite « oiseaux » a pour objet la préservation dans un bon état de conservation des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe (espèces citées dans l'annexe I de la directive).

Le projet d'extension de la ZPS n°FR2310045 (intitulé « littoral seino-marin ») concerne un espace uniquement maritime puisque commençant à la limite des plus basses mers et allant jusqu'à la bande des 12 miles, sur une zone allant de Saint Valéry en Caux à la pointe d'Ailly.

La fiche de ce projet d'extension de site Natura 2000 est jointe en annexe du PAC.

Sites acquis par le conservatoire du littoral

Ils sont au nombre de trois :

➔ Site n°FR1100011 « Saint Léger -hameau » sur Saint Valéry en Caux.

➔ Site n°FR1100-- « Vallée de la Durdent » sur Veulettes sur mer.

➔ Site n°FR1100-- « Vallée du Dun » sur Saint Aubin sur mer.

Parc naturel régional

Les communes d'Allouville Bellefosse et de Bois Himont sont couvertes par le Parc Natiurel Régional des Boucles de la Seine Normande

La carte ci jointe fait état des inventaires et zones liées à des richesses environnementales

Les fiches et les plans correspondant aux sites Natura 2000, aux terrains du Conservatoire du littoral et aux sites classés sont téléchargeables sur l'interface de cartographie C@RMEN du ministère de l'environnement.

ZONES LIÉES À DES RICHESSES ENVIRONNEMENTALES
RECENSÉES ET/OU PROTÉGÉES À DIVERS TITRES

SCOT DU PAYS
PLATEAU DE CAUX MARITIME

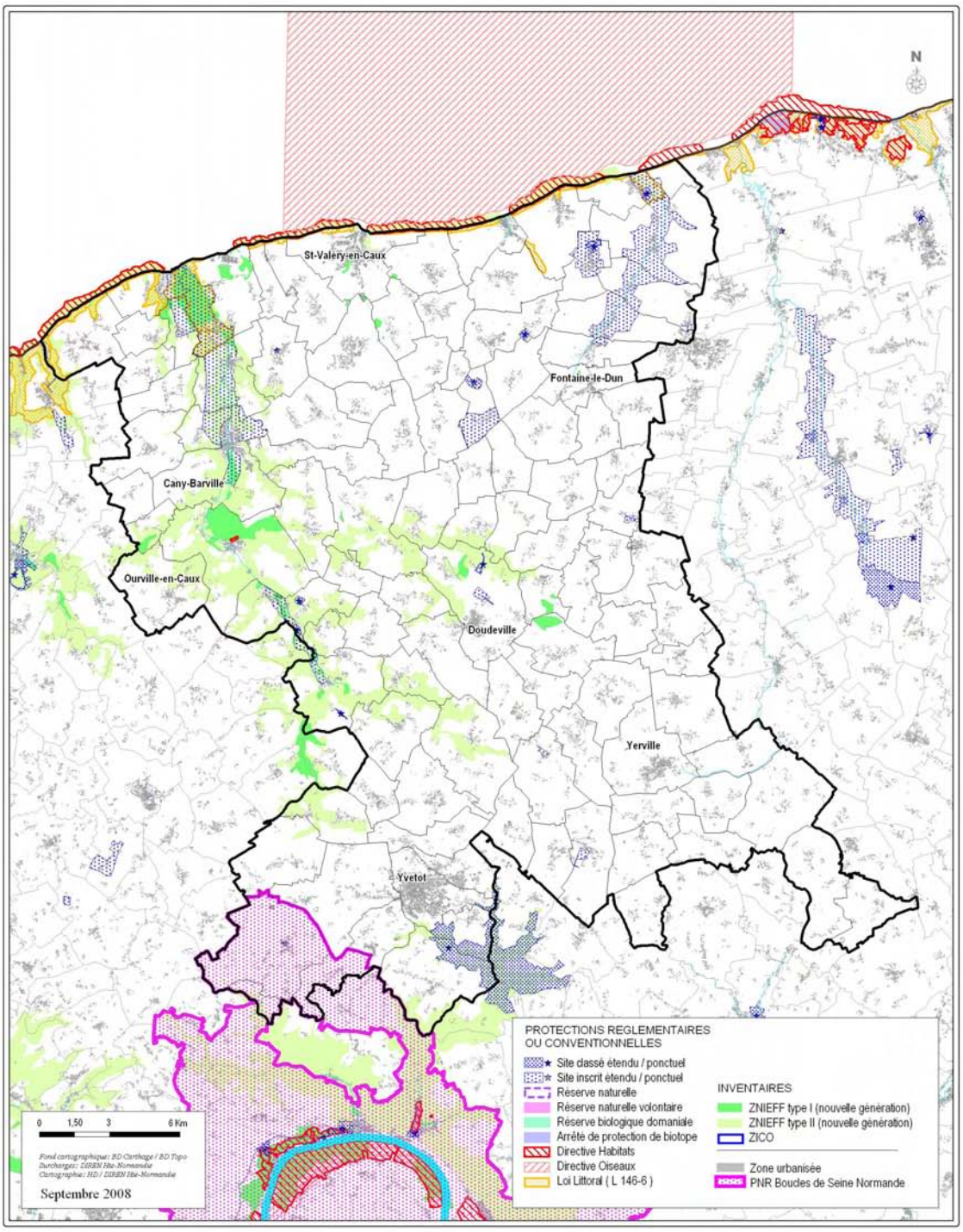

Illustration 20: Les richesses environnementales sur le territoire du SCOT

V.6.3 – Le cycle de l'eau

La ressource en eau

Le tableau ci après indique les différents captages sur le territoire du SCOT:

Nom du captage	Commune du captage	Nom Unité de Gestion	Date D.U.P.	Date avis géologue
Autigny BS	Autigny	Syn. Fontaine-le-Dun	29/02/2000	01/05/1996
Autigny HS	Autigny	Syn. Fontaine-le-Dun	29/02/2000	01/05/1996
Blosseville-sur-mer	Blosseville-sur-mer	CCCA Blosseville	29/09/1986	01/05/1980
Bourdainville la vallée Forage	Bourdainville	Syn. Yerville	18/01/2006	27/02/2002
Bourdainville la vallée source	Bourdainville	Syn. Yerville	18/01/2006	27/02/2002
Cany-Barville	Cany-Barville	CCCA Cany Barville	26/10/2005	15/04/2000
Cany-Barville nouveau	Cany-Barville	CCCA secteur Ocqueville	26/10/2005	15/04/2000
Cany-Barville nouveau F2	Cany-Barville	CCCA secteur Ouainville	24/07/2001	09/06/1998
Nouveau Cany	Cany-Barville	CCCA Cany Barville	26/10/2005	15/04/2000
Cany-Barville nouveau F3	Cany-Barville	CCCA secteur Ouainville	24/07/2001	09/06/1998
Grainville-Rognons (les)	Grainville-la-Teinturière	CCCA Grainville-la-Teinturière	12/02/2001	01/09/1998
Héricourt-en-Caux	Héricourt-en-Caux	Syn. Production Plateau Nord Yvetot	23/07/1986	01/06/1981
Héricourt-en-Caux	Héricourt-en-Caux	Syn. Production Plateau Nord Yvetot		
Manneville-Moulin (le)	Manneville-es-Plain	CCCA secteur Manneville-es-Plain		01/05/1981
Neville	Neville	CCCA secteur Neville		01/05/1981
Paluel Val aux Loups F1	Paluel	CCCA secteur Paluel	11/04/2003	01/02/2000
Paluel Val aux loups F2	Paluel	CCCA secteur Paluel	11/04/2003	01/02/2000
Saint Valéry Fond d'Ingouville	Saint-Valéry-en-Caux	CCCA Saint-Valéry-en-Caux	12/02/2001	29/08/1998
Saint Valéry Four à chaux	Saint-Valéry-en-Caux	CCCA Saint-Valéry-en-Caux	12/02/2001	29/08/1998
Sotteville-sur-mer nouveau	Sotteville-sur-mer	Sotteville-sur-mer		01/01/2001
Sotteville-sur-mer 1941	Sotteville-sur-mer	Sotteville-sur-mer		01/05/1987
Veules Chapelle du Val	Veules-les-Roses	CCCA Veules-les-Roses	17/07/2002	07/01/1997
Veulettes-sur-mer	Veulettes-sur-mer	CCCA Veulettes-sur-mer	21/11/1995	01/01/1989

La ressource en eau du territoire (environ un peu plus de 20 points de prélèvements) est rendue particulièrement vulnérable en raison, d'une part, de la nature karstique du sol et,

d'autre part, des multiples pressions exercées : captages d'eau potable, utilisation agricole, assainissement, etc.

Une gestion globale du cycle de l'eau visant à rationaliser et sécuriser l'alimentation en eau, s'appuyant sur le schéma Départemental d'Alimentation en eau potable établi par le SIDESA est à priviligier.

Ce schéma sert de base de réflexion et d'études complémentaires pour aider les collectivités à résoudre leur problème de qualité :

➔Le secteur Néville-Cailleville géré par la CCCA fait l'objet, lors de chaque épisode pluvieux important, de restriction de consommation d'eau en raison de la survenue de turbidité au niveau du captage de Néville très vulnérable. Les travaux de sécurisation de ce secteur (liaison St Valéry-Néville) sont à réaliser en priorité.

Les arrêtés de DUP et avis des hydrologues, relatifs aux différents captages sur le département sont consultables en particulier à la DDE de Seine Maritime, Service de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, à Rouen.

➔L'alimentation en eau de plusieurs secteurs est fragilisée lors des phénomènes de turbidité en période très pluvieuse. Il s'agit notamment :

- des syndicats de Fontaine-Le-Dun et d'Angiens dont l'alimentation, pendant ces périodes, repose sur le captage d'Autigny de plus en plus influencé par les eaux superficielles ;
- de la commune de Veulettes-sur-Mer dont l'alimentation, pendant ces périodes, repose sur le captage de Valmont (hors zone) également fragile ;
- des syndicats de Héricourt-Nord et d'Ourville-en-Caux dont l'alimentation, pendant ces périodes, repose sur les captages de Sommesnil (ressource traitée par une station mobile à caractère provisoire ne pouvant respecter en tout temps la référence réglementaire de 0,5 NFU en turbidité) et de St-Pierre-Bénouville (captage stratégique sain à protéger par voie de DUP) ;

➔le syndicat de production du plateau nord d'Yvetot va mettre en service un champ captant nouveau dont l'eau sera traitée à l'usine d'Héricourt visant à régulariser l'utilisation non réglementaire d'un ancien forage d'essai et à améliorer la qualité de l'eau brute (turbidité, pesticides).

➔Le champ captant d'Héricourt devra faire l'objet, en application de la Directive Cadre pour l'Eau (DCE), d'une démarche « zone de protection des aires d'alimentation des captages prioritaires » (ZPAAC) au niveau de son bassin d'alimentation, visant à le protéger contre les pollutions diffuses (pesticides, nitrates).

La qualité des eaux de rivières et du littoral

En matière de qualité de l'eau des rivières et du littoral, les documents d'usage qui fixent les objectifs de qualité par cours d'eau sont en cours d'élaboration dans le cadre de la Directive Cadre sur l'eau (DCE).

La mise en oeuvre de la DCE est actuellement en cours et les documents ne sont pas aujourd'hui stabilisés :

➔La définition de l'état des masses d'eau est encore incomplètement calée (des comparaisons entre les pays de l'Union Européenne sont nécessaires pour avoir des normes comparables).

➔Les objectifs pour 2015 pourront être amenés à changer un peu en fonction de la consultation du public en 2008.

Les fiches et les comptes-rendus sont consultables sur le site de l'agence de l'eau, à l'adresse suivante : http://www.eau-seine-normandie.fr

Néanmoins, les problématiques sont connues et reprises de façon synthétique dans les fiches unités hydrographiques (pricipaux bassins versants), et les comptes rendus des commissions géographiques.

Les fiches de synthèse (Programme de mesures du bassin Seine et côtiers normands) réalisées sur les unités hydrographiques « DUN VEULES » et « DURDENT » sont reproduites partiellement ci après et complètement en annexe.

Unité Hydrographique DUN VEULES

Diagnostic et enjeux

L'unité hydrographique Dun - Veules est composée de 2 masses d'eau de surface, 1 masse d'eau souterraine. et 1 masse d'eau côtière. Elle couvre 235 km², dont 91% sont occupés par l'agriculture (cultures dominantes, 28% de la SAU toujours en herbe). L'aléa érosion est fort à très fort sur 57% du territoire et la vallée du Dun est soumise à des inondations récurrentes liées aux ruissellements.

Le Dun (FRHR169) est une rivière aux potentialités biologiques limitées en raison d'un faible débit. Il n'est pas en bon état écologique du fait d'altérations morphologiques (buse estuarienne, recalibrages), des processus de ruissellements - érosion et des pollutions diffuses (nitrates et pesticides), de pollutions ponctuelles (matières organiques et oxydables, matières azotées, matières phosphorées). La masse d'eau FRHR169A n'est pas en bon état écologique du fait d'altérations morphologiques (ouvrages transverses, urbanisation du lit majeur).

Ces deux masses d'eau sont en revanche en bon état chimique vis-à-vis des 41 substances prioritaires.

La masse d'eau souterraine 3203 n'est pas en bon état chimique du fait de sa contamination par les nitrates mais elle est en bon état quantitatif. Toutefois, on peut observer des problèmes localisés de mise à disposition d'une ressource suffisante durant la période estivale (Veules-les-Roses).

La masse d'eau côtière FRHC17 n'est ni en bon état chimique ni en bon état écologique (blooms de phytoplanctons toxiques, prolifération d'algues vertes) et certains compartiments sont mal connus (benthos). Il existe par ailleurs des secteurs à fort intérêt et donc à enjeux patrimoniaux (ex : platier à laminaire). Les eaux de baignade (3 plages) sont de qualité moyenne. Elles souffrent de déclassements chroniques par temps de pluie et subissent l'influence des cours d'eau côtiers (Dun et Saâne). Les 3 sites sont susceptibles d'être fortement déclassés par l'application de la nouvelle Directive Eaux de baignade. La seule zone conchylicole du littoral de Seine-Maritime se situe sur l'estran de la commune de Veules-les-Roses, et sa préservation nécessite une réduction des apports de contaminants par les bassins du Dun et de la Veules, mais aussi de la Scie, de la Saâne et de la Durdent.

L'existence d'une zone protégée au titre de Natura 2000 (le littoral cauchois) renforce l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et humides sur tout le trait de côte.

Unité Hydrographique DURDENT

Diagnostic et enjeux

L'unité hydrographique Durdent est composée de 1 masse d'eau de surface, 1 masse d'eau souterraine et 1 masse d'eau côtière. Elle couvre 366 km². L'aléa érosion est fort à très fort sur 49% du territoire et le bassin versant souffre d'inondations récurrentes liées aux ruissellements. L'aménagement récent de l'estuaire pour répondre aux inondations a permis de restaurer la libre circulation des grands migrateurs à l'embouchure.

La masse d'eau FRHR170 est en bon état écologique.

La masse d'eau souterraine 3203 n'est pas en bon état chimique du fait de sa contamination par les nitrates. La reconquête de la qualité de la nappe est un enjeu fort pour l'alimentation en eau potable.

La masse d'eau côtière FRHC17 n'est ni en bon état chimique ni en bon état écologique (blooms de phytoplanctons toxiques, prolifération d'algues vertes) et certains compartiments sont mal connus (benthos). Il existe par ailleurs des secteurs à fort intérêt et donc à enjeux patrimoniaux (ex : platier à laminaire).

La plage de Veulettes est globalement de bonne qualité, mais celle-ci reste fragile par temps de pluie.

L'existence d'une zone protégée au titre de Natura 2000 (le littoral cauchois) renforce l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et humides sur tout le trait de côte

Sont également à noter :

➔En 2007 la baignade de Saint-Valery-en-Caux a été classée non conforme (classement "C"). Les mauvais résultats obtenus en saison sont liés notamment à la surcharge de la station d'épuration. Des travaux visant à la mise en conformité de cette station doivent débuter début 2009. En 2008, toutes les plages du secteur sont conformes. Cependant il est à noter qu'une simulation de classement sur 4 ans se référant à la nouvelle directive « baignade » du 15 février 2006, montre que les plages de Saint Valery et Veules-les-Roses seraient classées en catégorie « insuffisante » si la directive s'appliquait dés maintenant.

➔Pour cause de dépassement des normes bactériologiques, le gisement conchylicole de Veules-les-roses (huîtres), classé en « B » Provisoire a été déclassé temporairement en « C » du 6 juin au 9 juillet 2009.

➔Pour ce qui concerne la pêche à pied de loisirs (coquillages) :en 2007, il y a eu une interdiction de pêche à pied du Havre à Veulettes-sur-Mer pour cause de présence du plancton toxique "dinophysis" (arrêté préfectoral du 1er/08/07 levé le 21/11/07). En 2008, cette interdiction prononcée le 25 juillet a concerné le même secteur. Ce phénomène en lien avec les pollutions véhiculées par le panache de la Seine apparaît chaque année sur nos côtes.

V.6.4 – La qualité de l'air

Au niveau de la thématique qualité de l'air, le MEDAD a élaboré un plan d'actions baptisé « plan air », dont un volet important concerne les mesures en cas de pics de pollution, notamment :

➔réduction de vitesse,

➔circulation alternée,

➔plans d'urgence individuels pour les gros émetteurs industriels,

➔interdictions individuelles liées aux COV,

➔déclenchement informatique et alerte sur prévision.

Ce plan est mis en œuvre par l'application de circulaires spécifiques, l'élaboration de plans locaux (PPA), etc…

Le plan « Air » sur les alertes est en application de directives européennes. Il y a à ce jour des déclenchements d'alerte sur le SO_2, les NO_X, l'ozone et des alertes « particules ». Les alertes comportent 2 volets : un volet « information des personnes sensibles » par l'intermédiaire de « relais » (communes, communautés, rectorat…) et un volet « réduction des émissions » à destination des industriels et comportant aussi des mesures pour le trafic automobile.

Ces alertes ne sont rendues possibles que par la connaissance de la qualité de l'air apportée par les prestations du réseau de mesures « Air Normand » qui a de plus délégation du préfet pour le déclenchement des alertes.

Il y a aussi une action de fond sur la réduction des émissions industrielles de polluants (SO_2, NO_X, gaz à effet de serre (CO_2 par l'intermédiaire des quotas, et méthane) par le biais de l'application de la législation des ICPE aux installations concernées.

V.7 – Équipements et tourisme

V.7.1 – L'enseignement primaire et les collèges

Les tableaux suivants, précisent la présence par communauté de communes d'établissement d'enseignement maternel et primaire, ainsi que les collèges sur le territoire du SCOT.

Communauté de communes de la Côte d'Albâtre

Commune	Ecole / collège lycée	Effectif total
Auberville-la-Manuel	Commune sans école	
Bertheauville	Elémentaire	8
Bertreville	Commune sans école	
Blosseville-sur-Mer	Elémentaire « le Manoir du Vent »	24
Bosville	Elémentaire	88
Butot-Vénesville	Elémentaire	25
Cailleville	Commune sans école	
Canouville	Elémentaire	22
Cany-Barville	Privée « Sainte Jeanne d'Arc »	107
Cany–Barville	Maternelle « les Lutins »	130
Cany–Barville	Elémentaire « Louis Pergaud »	216
Cany–Barville	**Collège « Louis Bouilhet »**	444
Clasville	Commune sans école	
Crasville-la-Mallet	Commune sans école	
Drosay	Elémentaire	21
Grainville-la-Teinturière	Elémentaire « Charles de Gaulle »	141
Gueutteville-les-Grés	Elémentaire « les Marronniers »	64
Hautot l'Auvray	Elémentaire	24
Ingouville-sur-Mer	Commune sans école	

Commune	Ecole / collège lycée	Effectif total
Le Hanouard	Commune sans école	
Malleville-lès-Grés	Commune sans école	
Manneville-ès-Plains	Commune sans école	
Mesnil-Durdent	Commune sans école	
Néville	elémentaire	121
Ocqueville	Elémentaire	46
Oherville	Commune sans école	
Ouainville	Maternelle « Rémi Blondel »	49
Ouainville	Elémentaire « Rémi Blondel »	38
Ourville-en-Caux	Elémentaire « la Rosace »	119
Paluel	Elémentaire	49
Pleine – Sève	Maternelle	30
Sainte Colombe	Elémentaire	26
Saint Martin-aux-Buneaux	Elémentaire « Pierre Georges »	98
Saint Riquier-ès-Plains	Elémentaire	67
Saint Sylvain	Commune sans école	
Saint-Vaast-Dieppedalle	Commune sans école	
Saint-Valéry-en-Caux	Maternelle « Jules Saint-Saëns »	77
Saint-Valéry-en-Caux	Privée « Notre Dame du Bon Port »	104
Saint-Valéry-en-Caux	Elémentaire « Coste et Bellonte »	137
Saint-Valéry-en-Caux	Maternelle « les Goélands »	89
Saint-Valéry-en-Caux	Elémentaire « le Grand Pavois »	139
Saint-Valéry-en-Caux	**Collège « J. Le Povremoyne »**	607
Sassaville	Elémentaire	27
Veauville-les-Quelles	Commune sans école	
Veules-les-Roses	Elémentaire	56
Veulettes-sur-Mer	Elémentaire « Louis Delamare »	17
Vittefleur	Elémentaire	74

Source : Inspection académique / Année 2008/2009

Communauté de communes Yerville – Plateau de Caux

Commune	Ecole / collège lycée	Effectif total
Ancretieville-Saint-Victor	Elémentaire	89
Auzouville-l'Esneval	Elém. « Val des Mares »	52
Bourdainville	Elém. « Cdt. Berthet »	54
Butot	Commune sans école	
Cideville	Elémentaire	19
Criquetot-sur-Ouville	Elémentaire	49
Ectot l'Aubert	Maternelle	58
Ectot-les-Baons	Elémentaire	38
Etouteville	Elém. « J. et C. Boyer »	43
Flamanville	Elémentaire	20
Grémonville	Commune sans école	

Commune	Ecole / collège lycée	Effectif total
Hugleville-en-Caux	Commune sans école	
Lindebeuf	Elémentaire	23
Motteville	Elém. « Joseph Deneuve »	97
Ouville l'Abbaye	Elémentaire	119
Saint-Martin-aux-Arbres	Elémentaire	46
Saussay	Maternelle	24
Vibeuf	Elémentaire	78
Yerville	**Collège « H. de Navarre »**	665
Yerville	Maternelle « Georges Chovet »	82
Yerville	Elémentaire « Jules Gueville »	147

Source : Inspection académique / Année 2008/2009

Communauté de communes « Plateau de Caux – Fleur de Lin »

Commune	Ecole / collège lycée	Effectif total
Amfreville-les-Champs	Commune sans école	
Anveville	Commune sans école	
Bénesville	Commune sans école	
Berville	Elémentaire	46
Boudeville	Elémentaire	23
Bretteville-Saint-Laurent	Commune sans école	
Canville-les-deux-Eglises	Elémentaire	20
Carville-Pot-de-Fer	Commune sans école	
Doudeville	Privée « Sainte Marie »	155
Doudeville	Elémentaire « Joseph Breton »	252
Doudeville	Maternelle « Raymond Mensire »	146
Doudeville	**Collège « A. Raimbourg »**	396
Etalleville	Elémentaire	46
Fultot	Commune sans école	
Gonzeville	Commune sans école	
Harcanville	Commune sans école	
Héricourt en Caux	Elémentaire « la Ronde des couleurs »	130
Prétot – Vicquemare	Commune sans école	
Reuville	Commune sans école	
Robertot	Commune sans école	
Routes	Commune sans école	
Saint-Laurent-en-Caux	Elémentaire « Charles Angrand »	159
Le Torp Mesnil	Elémentaire	43
Yvecrique	Elémentaire	86

Source : Inspection académique / Année 2007/2008

Communauté de communes « Entre Mer et Lin »

Commune	Ecole / collège lycée	Effectif total
Angiens	Maternelle	20
Angiens	Elémentaire	19
Anglesqueville-la-Bras-Long	Elémentaire	17
Autigny	Commune sans école	
Bourville	Elémentaire	24
Brametot	Elémentaire	21
Crasville-la-Roquefort	Commune sans école	
Ermenouville	Maternelle	18
Fontaine-le-Dun	Elémentaire « Pierre Giffard »	77
Fontaine-le-Dun	Maternelle « Pierre Giffard »	50
Heberville	Commune sans école	
Houdetot	Elémentaire	22
La Chapelle-sur-Dun	Elémentaire « les Jonquilles »	14
La Gaillarde	Elémentaire « du Bourg »	24
Le Bourg Dun	Elémentaire « P. Kergomard »	29
Saint-Aubin-sur-Mer	Elémentaire	45
Saint Pierre-le-Vieux	Commune sans école	
Saint-Pierre-le-Viger	Elémentaire	21
Sotteville-sur-Mer	Elémentaire « J. de La Fontaine »	24

Source : Inspection académique / Année 2008/2009

Communauté de communes de la région d'Yvetot

Commune	Ecole / collège lycée	Effectif total
Allouville-Bellefosse	Elémentaire « Nicolas Vanier »	160
Autretot	Elémentaire	119
Auzebosc	Elémentaire	105
Baons-le-Comte	Maternelle « J. de La Fontaine »	21
Bois-Himont	Elémentaire « Raoul Dodelin »	29
Ecretteville-les-Baons	Commune sans école	
Hautot-le-Vatois	Commune sans école	
Hautot-Saint-Sulpice	Elémentaire	72
Saint-Clair-sur-les-Monts	Elémentaire	36
Sainte-Marie-des-Champs	Elémentaire	170
Touffreville-la-Corbeline	Elémentaire « Bossière »	75
Valliquerville	Elémentaire « Le Povremoyne »	37
Veauville-les-Baons	Maternelle	74
Yvetot	Maternelle « Cottard »	115
Yvetot	Maternelle « L. Hugo »	102
Yvetot	Privée « Saint Michel »	593
Yvetot	Maternelle « A. Rodin »	108
Yvetot	Elémentaire « Jean Prévost »	247
Yvetot	Elémentaire « Cahan – Lhermitte »	233
Yvetot	**Collège « Albert Camus »**	827

Source : Inspection académique / Année 2008/2009

V.7.2 – L'enseignement du second degré : les lycées

S'agissant des lycées et établissements privés du second degré, diverses informations peuvent être obtenues auprès du rectorat de l'académie de Rouen, service des Prévisions Statistiques et d'Etudes Rectorales.

V.7.3 – Le patrimoine et les sites naturels

Le périmètre du SCOT est concerné par de nombreux sites classés et monuments classés*, regroupés dans le tableau suivant (la législation applicable y est toutefois différente) :

Sites et monuments classés		
Classé le	Commune (s)	Site
Liste de 1840	Valliquerville	Eglise*
21 mars 1910	Veulettes-sur-mer	Eglise*
5 novembre 1913	Vittefleur	Croix des XVI et XVII*
29 novembre 1913	Sasseville	Croix du XVI*
27 décembre 1913	Fultot	Croix du XVI*
9 mai 1928	Sainte-Marie-des-Champs	Chapelle du Fay*
23 août 1932	Allouville-Bellefosse	Chêne-chapelle
1er juin 1943	Héricourt-en-Caux	Allée du château de Boscol
3 novembre 1943	Saint-Aubin-sur-mer	Château et parc.
28 octobre 1943	Oherville	Parc du château d'Auffay
16 novembre 1943	Saint-Riquier-Es-Plains	Haie
7 décembre 1943	Paluel	Chapelle de Janville*
14 décembre 1943	Chapelle-sur-Dun	Parc et allées du château
14 janvier 1944	Doudeville	Avenues du Fresnay
28 juin 1945	Ermenouville	Château du Mesnil Geoffroy*
25 mai 1946	Ermenouville	Parc du château du Mesnil Geoffroy
30 mars 1948	Angiens	Domaine de Silleron et rangées d'arbres
13 juillet 1977	Oherville	Vallée
4 mai 1984	Doudeville	Château de Galleville*
4 octobre 1988	Gremonville	Eglise Saint Pierre et Saint Paul*
2 octobre 1992	Bretteville-Saint-Laurent	Domaine de Bretteville*
12 décembre 1996	Yvetot	Manoir du Fay*
27 décembre 1996	Veules-les-Roses	Eglise Saint Martin*
11 février 1997	Saint-Clair-sur-les-Monts, Sainte-Marie-des-Champs, Touffreville-la-Corbeline et Yvetot	Val au Cesne

Sites et monuments classés		
Classé le	Commune (s)	Site
2 juin 2008	Bourg-Dun	Chapelle Saint Julien de Flainville*

Le périmètre du SCOT est concerné par de nombreux sites inscrits et monuments inscrits, regroupés dans le tableau suivant (la législation applicable y est toutefois différente) :

Sites et monuments inscrits		
Inscrit le	Commune (s)	Site
05 mai 1934	Grémonville	Eglise, presbytère, hospice, vieilles maisons, château
5 novembre 1943	Saint-Pierre-le-Vieux	Ensemble formé par les plantations de Bosc le Comte
3 novembre 1943	Bretteville-Saint-Laurent	Château de Bretteville, l'église et le cimetière
7 février 1944	Doudeville	Château de Galleville
31 juillet 1945	Motteville	Château
25 mai 1946	Ermenouville	Petit village à l'intérieur du parc du château du Mesnil Geoffroy
16 mai 1967 et 28 juin 1976	Cany-Barville, Clasville, le Hanouard, Héricourt-en-Caux, Malleville-les-Grés, Oherville, Paluel, Robertot, Veulettes-sur-mer et Vittefleur	Vallée de la Durdent
17 février 1981	Bourg-Dun, de La Gaillarde, de Saint Aubin-sur-mer et de Saint-Pierre-le-Vieux et Saint-Pierre-le-Viger	Vallée du Dun
28 mars 1984	Ermenouville	Village
21 juillet 1987	Chapelle-sur-Dun	Village et ses abords

Le périmètre du SCOT est concerné également par de nombreuses inscriptions sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques

Inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques		
Inscrit le	Commune (s)	Site
26 novembre 1926	Drosay	Eglise
2 février 1926 et septembre 1996	Oherville	Manoir d'Auffay
24 novembre 1926	Motteville	Eglise
14 avril 1930	Veules-les-Roses	Croix hosannière
14 avril 1930	Veules-les-Roses	Ferme du couvent
14 avril 1930	Saint-Valéry-en-Caux	Hospice
14 avril 1930	Auberville-la-Manuel	Chateau
14 avril 1930	Cany-Barville	Eglise de Cany, Domaine de Cany, Manoir fortifié et maison de maître lieu dit « Caniel »

Inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques		
Inscrit le	Commune (s)	Site
12 novembre 1934	Héricourt-en-Caux	Chapelle Saint Riquier
17 mai 1944 et 15 juin 1977	Ecretteville-les-Baons	Manoir du Catel
16 mars 1964	Sasseville	Chapelle de Flamenvillette
23 juillet 1970	Saint-Pierre-le-Vieux	Château de Bosc le Comte
3 février 1971	Malleville-les-Grès	Calvaire
28 juillet 1972 et 11 mai 2006	Saint-Pierre-le-Vieux	Chateau dit d'Herbouville
12 octobre 1972	Angiens	Manoir de Rocquefort
3 mai 1974	Etouteville	Château et ferme de Plainbosc
19 août 1975	Ocqueville	Château de Catteville
19 août 1975	Paluel	Château de Janville
15 juin 1976	Saint-Aubin-sur-mer	Chateau
7 juillet 1977	Ermenouville	Ferme à pans de bois dite ferme Le Pelletier
30 mars 1978	Crasville-la-Roquefort	Chateau
23 février 1981	Héricourt-en-Caux	Château de Boscol
18 décembre 1981	Ermenouville	Château d'Arnouville
11 juin 1986	Blosseville-sur-mer	Eglise Saint Martin
1 juillet 1991	Bretteville-Saint-Laurent	Domaine de Bretteville
8 février 1991	Saint-Sylvain	Château d'Anglesqueville les murs
21 septembre 1994	Ouville-l'Abbaye	Maison au lieu dit le Village
8 octobre 2001	Yvetot	Eglise Saint Pierre
28 septembre 2006	Sotteville-sur-mer	Chapelle Notre Dame du Val
2 juin 2008	Bourg-Dun	Ancien Manoir du hameau de Flainville

V.7.4 – Le tourisme

La vocation touristique du territoire du SCOT est affirmée et présente non seulement par les potentialités offertes au regard de qualités paysagères certaines mais également par la présence de sa façade maritime permettant l'accueil et l'organisation de nombreuses activités nautiques de loisirs ou sportives sur Veulettes, Veules-les-Roses ou Saint-Valéry-en-Caux.

Les activités culturelles sont nombreuses. Il peut être dénombré :

➔2 casinos : Veulettes-sur-mer et Saint-Valéry-en-Caux,

➔1 port de plaisance de 550 anneaux à Saint-Valéry-en-Caux,

➔le lac de Caniel où peuvent être exercées des activités nautiques,

➔un espace naturel sensible sur la commune de Saint-Aubin-sur-mer,

➔peuvent également être rappelés les différentes sites protégés ou inventaires (monuments historiques classés, inscrits, sites protégés ; classés et sites inscrits, les ZNIEFF) préalablement listés,

➔également deux ZPPAUP ont été élaborées, à Sotteville-sur-mer (arrêté du 31 janvier 1992) et à Veules-les-Roses (arrêté du 19 septembre 1991).

Sont également à citer différents parcs et jardins d'intérêt :

➔ la roseraie du château du Mesnil-Geoffroy à Ermenouville,

➔le parc du château de Galleville à Doudeville,

➔le jardin des amouhoques au Mesnil Durdent,

➔le jardin de Saboutot à Prétot-Vicquemare.

Sont recensés les offices de tourisme suivants :

➔3 offices de tourisme 1 étoile (Bourg-d'Un, Cany-Barville et Veulettes-sur-Mer),

➔4 offices de tourisme 2 étoiles (Doudeville,Saint-Valéry-en-Caux, Veules-les-Roses et Yvetot).

En terme d'hébergement, il est dénombré une capacité d'accueil de 35 lits au kilomètre carré, ce qui place le territoire en bonne position d'hébergement touristique. La côte d'Albatre propose un bon nombre d'équipements de loisirs.

Catégorie	Non classé	—	*	**	***	*****
Camping			4	5	4	2
Meublés			38	93	95	1
Hôtels	3	1	1	5 (Saint Valéry en Caux) 2 (Yvetot) 2 (Veulettes)	1	

Illustration 21: Offre d'hébergement touristique

Dans sa partie littorale, le territoire est traversé par une vélo route voie verte, qui par secteur, emprunte l'itinéraire de la RD 925. Il existe en projet l'aménagement d'une voie verte sur le tracé de l'ancienne voie ferrée qui traverse Saint-Pierre-le-Viger et dont l'aménagement de l'ancienne gare est envisagé.

CHAPITRE VI — RÉFÉRENCES ET INDEX

VI.1 – Liste des principales études évoquées dans le PAC

Étude	Consultation / Renseignements
Directive Territoriale d'Aménagement de l'estuaire de la Seine	**D**irection **R**égionale de l'**É**quipement de Haute Normandie, (DRE) **A**telier **R**égional de **T**ransport, d'**A**ménagement et d'**I**nformation **G**éographique cité administrative Saint - Sever 76032 Rouen Cedex
Diagnostic du littoral de la Seine-Maritime et porter à connaissance pour l'application de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme	**D**irection **D**épartementale de l'**É**quipement de la Seine-Maritime, (DDE) **S**ervice de l'**A**ménagement du **T**erritoire et de l'**E**nvironnement, (SATE) *bureau de la planification territoriale* cité administrative Saint - Sever 76032 Rouen Cedex
SDAGE du Bassin Seine Normandie et sa révision et le **SAGE** des bassins versants des Cailly, Aubette, Robec	**Agence de l'eau** Seine – Normandie, 4 rue Grand feu 76100 Rouen
Le plan de prévention des risques (PPR) de la Durdent **Le projet de plan de prévention des risques de l'Austreberthe** **Le projet de plan de prévention des risques du bassin versant de la Saane et de la Vienne** **Le projet de plan de prévention des risques du bassin versant de la Rançon et de la Fontenelle** **Le projet de plan de prévention des risques de la vallée du Dun**	**D**irection **D**épartementale de l'**É**quipement de la Seine-Maritime, (DDE) **S**ervice de l'**A**ménagement du **T**erritoire et de l'**E**nvironnement, (SATE) *bureau des risques naturels et technologiques* cité administrative Saint-Sever - 76032 Rouen Cedex
Schémas de services collectifs — de transport de voyageurs et de marchandises — des espaces naturels et ruraux — culturels — sanitaires — de l'information et de la communication — de l'énergie — du sport — de l'enseignement supérieur et de la recherche — de l'information et de la communication	**D**élégation à l'**A**ménagement du **T**erritoire et à l'**A**ction **R**égionale (DATAR) 1, avenue Charles Floquet 75343 Paris Cedex 07 Standard : 01.40.65.12.34 Télécopie : 01.43.06.99.01

Étude	Consultation / Renseignements
Plan Régional pour la **Qualité de l'Air** (PRQA)	**D**irection **R**égionale de l'**I**ndustrie, de la **R**echerche et de l'**E**nvironnement de Haute-Normandie, (DRIRE) **Le suivi et la mise en place sont du ressort du Conseil Régional** 21 avenue de la Porte des Champs, 76100 Rouen
Schéma Régional d'**Organisation Sanitaire** de la Haute-Normandie	Agence Régionale d'Hospitalisation de Haute-Normandie, 38 bis rue verte, 76000 Rouen.
Charte pour la **gestion du risque industriel** en Haute-Normandie	**D**irection **R**égionale de l'**I**ndustrie, de la **R**echerche et de l'**E**nvironnement de Haute-Normandie, (DRIRE) 21 avenue de la Porte des Champs, 76100 Rouen
Schéma départemental **d'équipement commercial** de Seine-Maritime	**D**irection **D**épartementale de la **C**onsommation, de la **C**oncurrence et de la **R**épression des **F**raudes, (DDCCRF) 30 rue Henri Gadeau de Kerville, 76 000 Rouen
Schéma départemental **d'accueil des gens du voyage**	**D**irection **D**épartementale de l'**É**quipement de la Seine-Maritime, (DDE) , **S**ervice de l'**H**abitat, (SH) Espace Champlain 72 rue de Lessard, 76100 Rouen
Schéma départemental des **carrières** de Seine-Maritime Plan départemental **d'élimination des déchets ménagers** et assimilés de Seine-Maritime Schéma régional et plans départementaux de gestion des **déchets du BTP** de Haute-Normandie	**D**irection **R**égionale de l'**I**ndustrie, de la **R**echerche et de l'**E**nvironnement de Haute-Normandie, (DRIRE) 21 avenue de la Porte des Champs, 76100 Rouen
Schéma Directeur de la **vallée du Commerce et sa révision** Projet de Schéma de cohérence territoriale **du Pays Entre Seine et Bray** Projet de Schéma de cohérence territoriale du **Pays des Hautes Falaises**	**D**irection **D**épartementale de l'**É**quipement de la Seine-Maritime, (DDE) **S**ervice de l'**A**ménagement du **T**erritoire et de l'**E**nvironnement, (SATE) *bureau de la planification territoriale* cité administrative Saint - Sever 76032 Rouen Cedex
Pays: – du Plateau de Caux Maritime – des Hautes Falaises – de Caux Vallée de Seine – Entre Seine et Bray – Pays Dieppois- terroir de Caux (projet)	**D**irection **D**épartementale de l'**É**quipement de la Seine-Maritime, (DDE) **S**ervice de l'**A**ménagement du **T**erritoire et de l'**E**nvironnement, (SATE) *bureau de la planification territoriale* cité administrative Saint - Sever 76032 Rouen Cedex
Contrat: – agglomération Dieppoise (projet)	

Étude	Consultation / Renseignements
Programme local de l'habitat — du Pays Plateau de Caux Maritime et sa révision — Communauté d'agglomération de Dieppe Maritime — de la vallée du Commerce et sa révision	**D**irection **D**épartementale de l'**É**quipement de la Seine-Maritime, (DDE) , **S**ervice de l'**H**abitat, (SH) Espace Champlain 72 rue de Lessard, 76100 Rouen
Plan départemental d'actions pour **le logement des personnes défavorisées** et sa révision	**D**irection **D**épartementale de l'**É**quipement de la Seine-Maritime, (DDE) , **S**ervice de l'**H**abitat, (SH) Espace Champlain 72 rue de Lessard, 76100 Rouen
Cahier d'Aval SCOT du Plateau de Caux Maritime	INSEE, quai de la Bourse à Rouen Rouen
Recensement général de l'agriculture	**D**irection **R**égionale et **D**épartementale de l'**A**griculture et de la **F**orêt, (DRDAF) cité administrative Saint - Sever 76032 Rouen Cedex
Dossier départemental des **risques majeurs**	**P**réfecture SIRACED PC
Dossiers communaux synthétiques et documents d'information communale sur les risques majeurs	Mairies concernées
États de **catastrophes naturelles**	Préfecture SIRACED PC
Inventaires des **cavités souterraines**	Mairies concernées
Schéma national des **vélos-routes** et voies vertes en Haute-Normandie	**D**irection **R**égionale de l'**E**nvironnement, (DRE) 1 rue Duffay 76100 Rouen
Charte paysagère du pays Plateau de Caux Maritime année 2008 Alise Environnement	**D**irection **R**égionale de l'**E**nvironnement, (DRE) 1 rue Duffay 76100 Rouen
Le clos masure identité du paysage cauchois décembre 2006 CAUE	**D**irection **R**égionale de l'**E**nvironnement, (DRE) 1 rue Duffay 76100 Rouen
Paysages forestiers en Seine-Maritime et boisements linéaires du plateau cauchois juillet 2001 Agence Horizon	**D**irection **R**égionale de l'**E**nvironnement, (DRE) 1 rue Duffay 76100 Rouen
Schéma départemental des paysages Phases I et II juin 2000 Agence Horizons-IAURIF-SEGESA-APE	Conseil Général de la Seine-Maritime
Schéma départemental **d'alimentation en eau** potable, établi par le SIDESA	**D**irection **D**épartementale des **A**ffaires **S**anitaires et **S**ociales de Seine-Maritime, (DDASS) 31 rue Malouet, 76040 Rouen Cédex

Étude	Consultation / Renseignements
Projet Action stratégique de l'État en Seine-Maritime Projet Action stratégique de l'État en Région Haute-Normandie	**D**irection **D**épartementale de l'**É**quipement de la Seine-Maritime, (DDE) **S**ervice de l'**A**ménagement du **T**erritoire et de l'**E**nvironnement, (SATE) *bureau de la planification territoriale* cité administrative Saint - Sever 76032 Rouen Cedex

VI.2 – Index des illustrations

Schéma de principe d'application de la loi littoral....25

Le zonage en aires urbaines en 1999....49

Les aires d'influence des pôles de services intermédiaires en 1998....50

La construction neuve de 1998 à 2007....55

Les logements sociaux....61

Indicateur des surfaces imperméabilisées sur la surface totale....75

Répartition des cultures de maïs et de lin....76

Évolution des terres labourables par bassin versant entre 1975 et 2004....77

Répartition des terres labourables par bassin versant en 2004....77

Répartition des surfaces de prairies naturelles en 2007 (en hectares par canton)....78

Perte de la végétation herbacée et arborée (prairies, forêts) entre 1975 et 2004....79

Le réseau routier....80

Le classement des voies bruyantes....84

Les véloroutes et voies vertes du SCOT....98

État d'avancement des documents d'informations communales sur les risques majeurs....103

Les arrêtés de catastrophes naturelles sur l'aire du SCOT....107

Les indices de cavités souterraines sur l'aire du SCOT....112

Les risques liés aux falaises sur l'aire du SCOT....115

Les plans de prévention des risques et le SAGE sur l'aire du SCOT....120

Les richesses environnementales sur le territoire du SCOT....132

Offre d'hébergement touristique....144